



**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

Union – Discipline – Travail

-----

**MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'EMPLOI  
DES JEUNES  
ET DU SERVICE CIVIQUE**

-----

**Bureau de Coordination des Programmes Emploi  
(BCP-Emploi)**



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT**

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**

**RAPPORT DEFINITIF**

**SEPTEMBRE 2018**

## TABLE DES MATIERES

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>DEFINITION DES TERMES LIES A LA REINSTALLATION .....</b>	<b>6</b>
<b>RESUME EXECUTIF.....</b>	<b>8</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>14</b>
<b>I -INTRODUCTION .....</b>	<b>20</b>
1.1 CONTEXTE.....	20
1.2 OBJET DE L'ÉTUDE.....	20
1.3 METHODOLOGIE DE LA CONDUITE DE L'ÉTUDE .....	21
1.3.1 Revue documentaire.....	21
1.3.2 Visites de terrain .....	22
1.3.3 Les entretiens.....	22
1.3.4 Analyse des données et rapport .....	23
<b>II. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>23</b>
2.1 OBJECTIFS DU PROJET .....	23
2.2 COMPOSANTES DU PROJET ET SOUS COMPOSANTES CONCERNEES .....	24
2.2.1 Composante 1 Amélioration de l'employabilité des diplômés de la formation professionnelle de courte durée .....	24
2.2.2 Composante 2 : Amélioration de l'employabilité des diplômés des universités publiques et de l'INPHB .....	24
2.2.3 Composante 3 : Amélioration de la gouvernance de l'enseignement supérieur.....	24
2.3 ZONES D'INTERVENTIONS PRESENTIES DU PROJET .....	25
<b>III. IMPACTS POTENTIELS DU PADES.....</b>	<b>32</b>
3.1 ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS ENGENDRANT UNE REINSTALLATION .....	32
3.2 LES IMPACTS POSITIFS IDENTIFIES .....	32
3.3 LES IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS IDENTIFIES .....	32
3.4 ESTIMATION DES BESOINS EN TERRES ET NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES .....	33
3.4.1 Estimation des besoins en terre.....	33
3.4.2 Estimation du nombre de personnes affectées.....	33
<b>IV CONTEXTE LEGAL, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION .....</b>	<b>34</b>
4.1 CADRE LEGISLATIF .....	34
4.1.1 La Constitution : La loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.....	34
4.1.2 La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004.....	34
4.1.2.1 Droit de jouissance d'un terrain .....	35
4.1.2.2 Cas de l'article 26.....	36
4.1.2.3 Notion de mise en valeur.....	36
4.1.2.4 Le régime foncier sous le droit coutumier .....	37
4.1.2.5 Régime foncier traditionnel .....	37
4.1.2.6 Droits coutumiers conformes aux traditions .....	37
4.1.2.7 Droits coutumiers cédés à des tiers.....	37
4.1.2.8 Catégories traditionnelles de terres .....	37
4.1.2.8.1 Les zones habitées.....	38
4.1.2.8.2 Les zones cultivées, les jachères et les brousses exploitées,.....	38
4.1.2.8.3 Les forêts communautaires et aires classées .....	38
4.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	39
4.2.1 Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique". .....	39
4.2.2. Le Décret du 15 novembre 1935 portant réglementation des terres domaniales en Afrique-occidentale française.....	40
4.2.3 Décret-loi n° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. ....	40

4.2.4 Le Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.....	40
4.2.5 Décret n°96-884 du 25 octobre 1996 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général.....	41
4.2.6 Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.....	42
4.3 LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE PO /PB4.12 DE LA BANQUE MONDIALE.....	42
4.4 COMPARAISON ENTRE LA PO/PB 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION IVOIRIENNE.....	43
4.5 CONCORDANCE ENTRE LE CADRE NATIONAL ET LES PROCEDURES DE LA BANQUE.....	44
4.6 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	50
4.6.1 Le Comité de Pilotage du PADES.....	50
4.6.2 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).....	50
4.6.3. Unité de Coordination du Projet (UCP).....	50
4.6.4 Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU).....	51
4.6.5 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).....	52
4.6.6. Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat.....	52
4.6.7 Le Conseil de Gestion (CONGES).....	52
4.6.8 La Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI).....	52
4.6.9 Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités.....	52
4.6.10 Evaluation et besoins en renforcement des capacités des acteurs institutionnels.....	53
<b>V. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE REINSTALLATION.....</b>	<b>54</b>
5.1 OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION.....	54
5.2 PRINCIPES APPLICABLES AU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PADES.....	54
5.3 MINIMISATION DES DEPLACEMENTS.....	55
5.4 MESURES D'ATTENUATION ADDITIONNELLES.....	55
5.5 PROCESSUS DE LA REINSTALLATION.....	57
<b>VI PREPARATION REVUE ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION.....</b>	<b>58</b>
6.1 PREPARATION DU PAR.....	58
6.2 SCREENING ET APPROBATION DES SOUS-PROJETS DES ACTIVITES DU PADES.....	60
6.3 ETUDE DE BASE ET DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	61
6.4 CALENDRIER DE LA RÉINSTALLATION.....	61
<b>VII CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES.....</b>	<b>64</b>
7.1 LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET.....	64
7.2 CRITERES D'ELIGIBILITE.....	64
7.3 INDEMNISATION.....	68
7.4 SELECTION DES PAP.....	69
7.5 DATE LIMITE OU DATE BUTOIR.....	70
7.6 IMPACTS SUR LES REVENUS ET ASSISTANCE A LA RESTAURATION DES REVENUS.....	70
<b>XIII. METHODE D'ÉVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION.....</b>	<b>71</b>
8.1 LES FORMES DE COMPENSATION.....	71
8.2 METHODES D'ÉVALUATION DES BIENS TOUCHES.....	72
8.3 COMPENSATION DES TERRES.....	73
8.4 COMPENSATION DES RESSOURCES FORESTIERES.....	73
8.5 COMPENSATION POUR LES SITES CULTURELS, TOMBES ET BOIS SACRES.....	73
8.6 COMPENSATION DES CULTURES ET ARBRES FRUITIERS.....	74
8.7 COMPENSATION POUR LES BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES.....	74
8.8 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU POUR LES ACTIVITES FORMELLES ET INFORMELLES.....	74
<b>IX MECANISME DE GESTION DES CONFLITS.....</b>	<b>79</b>
9.1 TYPES DES PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER.....	79
9.2 MECANISMES DE REGLEMENT DES CONFLITS.....	79
9.2.1 Enregistrement des plaintes.....	79
9.2.2. Composition des comités par niveau.....	79

9.2.2.1 Niveau local : .....	79
9.2.2.2 Niveau intermédiaire (niveau sous préfectoral) .....	80
9.2.2.3 Niveau national.....	80
<b>10 MODALITES ET METHODES DE CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES AVEC LEURS PARTICIPATIONS. ....</b>	<b>83</b>
10.1 OBJECTIFS DE LA CONSULTATION .....	83
10.2 DEMARCHE ADOPTEE .....	83
10.3 PARTICIPATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	87
10.3.1 Synthèse des réactions des parties prenantes sur le projet .....	87
10.3.2 Synthèse des autres préoccupations.....	92
10.3.3 Analyse Synthèse des Préoccupations et craintes par rapport au projet.....	94
10.3.4 Recommandations par rapport au projet dans les régions .....	94
10.4 DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC .....	95
<b>XI IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES .....</b>	<b>96</b>
11.1 IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES.....	96
11.2. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES .....	96
11.3 DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES EVENTUELS PAR.....	97
<b>XII. RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>98</b>
12.1 NIVEAU NATIONAL .....	98
12.1.1 Comité de pilotage.....	98
12.1.2 Responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet dans la mise en œuvre du CPR.....	98
12.2 RESPONSABILITE AU NIVEAU REGIONAL.....	98
12.3 RESPONSABILITES AU NIVEAU COMMUNAL.....	98
12.4 RESPONSABILITES AU NIVEAU DU VILLAGE .....	99
12.5 ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENTS DU VILLAGE.....	99
12.6 RESPONSABILITES DES CONSULTANTS DANS L'EXECUTION DES PARS .....	100
12.7 RESSOURCES - SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES .....	100
12.8 BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES .....	100
12.9 MONTAGE ORGANISATIONNEL .....	100
<b>XIII SUPERVISION, SUIVI/EVALUATION.....</b>	<b>102</b>
13.1 SUIVI DES ACTIVITES .....	102
13.1.1 Objectifs du suivi.....	102
13.1.2 Les indicateurs .....	103
13.1.3 Les responsables du suivi.....	103
13.2 EVALUATION.....	103
13.2.1 Objectifs de l'évaluation .....	104
13.2.2 Processus de Suivi et Evaluation .....	104
13.2.3 Responsable de l'évaluation .....	104
<b>XIV. DISPOSITIF DE FINANCEMENT .....</b>	<b>105</b>
14.1 BUDGET.....	105
14.2 LES SOURCES DE FINANCEMENT .....	107
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>108</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>109</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>111</b>
ANNEXE 1 : TDR DE LA MISSION DE PREPARATION DU CPR .....	111
ANNEXE 2 FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE .....	111
ANNEXE 3 : TDR POUR LA PREPARATION D'ÉVALUATION SOCIALE ET DES PLANS DE RECASEMENT .....	111
ANNEXE 4 : FICHE D'ANALYSE SOCIALE DES SOUS -PROJETS POUR L'IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATIONS INVOLONTAIRES. ....	111

ANNEXE 5 : FICHES DE PLAINTE .....	111
ANNEXE 6 : PLAN TYPE D'UN PAR (PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION).....	111
ANNEXE 7 : PLAN TYPE D'UN PSR (PLAN SUCCINCT DE RECASEMENT .....	111
ANNEXE 8 : MODELE DE PV DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	111
ANNEXE 9 : MODELE DE GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	111
ANNEXE 10 : LISTES DES PERSONNES ET STRUCTURES CONSULTEES AVEC L'ACCENT MIS SUR LES PAP ET LEURS SIGNATURES .....	111
ANNEXE 11 : LES PV DES CONSULTATIONS AVEC LES PAP. ....	111
Liste personnes rencontrées à ABENGOUROU.....	XXIII
Liste Personnes rencontrées à Dabou .....	XXVII
Liste Personnes Rencontrées Korhogo .....	XXXII
Personnes rencontrées à Yamoussokro .....	XXXIX
Procès Verbal Abengourou.....	XL
Procès-Verbal de Consultation Publique Dabou.....	XLVI
Procès Verbal de Consultation Publique à Daloa.....	LII
Procès verbal de consultation publique avec les étudiants de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa.....	LVI
Liste de présence à la consultation publique avec les étudiants.....	LIX
PV Consultation Publique Korhogo.....	LX
Procès-verbal Consultation Publique Yamoussokro .....	LXXVI

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : CHEF-LIEU DE REGIONS ET LOCALITES VISITEES .....	22
TABLEAU 2: PRESENTATION DU PROFIL SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET.....	25
TABLEAU 3 : IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU PROJET.....	32
TABLEAU 4 : IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET.....	32
TABLEAU 5 : CONCORDANCE DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL AVEC LES EXIGENCES DE LA PO/PB 4.12. ....	44
TABLEAU 6 : SYNTHESE DES IMPACTS POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION .....	56
TABLEAU 7 : PROCESSUS DE PREPARATION D'UN PAR.....	57
TABLEAU 8 : CALENDRIER DE LA REINSTALLATION .....	62
TABLEAU 9 : MATRICE D'ELIGIBILITE .....	65
TABLEAU 10 : PRINCIPES DE L'INDEMNISATION SELON LA NATURE DE L'IMPACT SUBI.....	68
TABLEAU 11 : FORMES DE COMPENSATION.....	72
TABLEAU 12 : MODE D'EVALUATION DES PERTES DE REVENUS .....	75
TABLEAU 13 : RESULTATS DES REACTIONS PAR RAPPORT AUX IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET .....	87
TABLEAU 14 : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS (CHARTRE DE RESPONSABILITES) DE MISE EN ŒUVRE.....	101
TABLEAU 15 : COUT DE LA REINSTALLATION .....	106

## LISTE DE FIGURES

FIGURE 1 : ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	31
FIGURE 2: PROCESSUS DE PLANIFICATION D'UNE OPERATION DE REINSTALLATION .....	63

## LISTE PHOTOS

PHOTO 1 : CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES CHEFS ET LA POPULATION DU VILLAGE DE KAPELE PRISE LE 17 /07/18.....	84
PHOTO 2 : CONSULTATION PUBLIQUE AU VILLAGE DE KAMI ET SA NOTABILITE VILLAGE DONT LES TERRES VONT ABRITER LA TECHNOPOLE (YAMOUSOUKRO) PRISE LE 18 /07/18.....	84
PHOTO 3 : CONSULTATION AVEC LE PREFET DE YAMOUSOUKRO ET LES SERVICES TECHNIQUES PRISE LE 16 /07/18.....	85
PHOTO 4 : RENCONTRE DE L'EQUIPE D'APPUI DU CONSULTANT POUR LE PADES AVEC LE SECRETARIAT GENERAL DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE KORHOGO, POUR LE FONCIER PRISE LE 17 /07/18.....	85
PHOTO 5 : RENCONTRE DE L'EQUIPE D'APPUI DU CONSULTANT AVEC LE PREFET DE LA REGION DU HAUT SASSANDRA. PRISE LE 16/07/18.....	86
PHOTO 6 : CONSULTATION PUBLIQUE DE L'EQUIPE D'APPUI DU CONSULTANT AVEC LES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE JEAN LOROUGNON GUEDE 17/07/18. ....	86
PHOTO 7 : RENCONTRE AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE LA REGION DU PORO 17/07/18.....	86

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AM</b>	Aide-mémoire
<b>ANDE</b>	Agence Nationale de l'Environnement
<b>BCP</b>	Bureau de Coordination des Programmes Emploi
<b>BTS</b>	Brevet de Technicien Supérieur
<b>CAP</b>	Communauté Affectée par le Projet
<b>CONGES</b>	Conseil de Gestion
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de réinstallation
<b>CPP</b>	Comité de Pilotage du Projet
<b>CGFR</b>	Comité de Gestion Foncière Rurale
<b>CVGFR</b>	Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale
<b>DFR</b>	Domaine Foncier Rural
<b>DGTCF</b>	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
<b>DGBF</b>	Direction Générale du Budget et des Finances
<b>DGE</b>	Direction Générale de l'Économie
<b>DUP</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>ESRS</b>	Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique
<b>EES</b>	Evaluation Environnementale Stratégique
<b>FESCI</b>	Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire
<b>IDA</b>	International Development Association
<b>ISFPT</b>	Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique
<b>INP-HB</b>	Institut National Polytechnique Houphouët Boigny
<b>L-M-D</b>	Licence Master Doctorat
<b>LRDFR</b>	Loi Relative au Domaine Foncier Rural
<b>LOACI</b>	Loi d'orientation agricole
<b>MEF</b>	Ministère des Eaux et Forêts
<b>MESRS</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<b>MESDD</b>	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
<b>MCLAU</b>	Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
<b>MINAGRI</b>	Ministère de l'Agriculture
<b>MINADER</b>	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MPMEF</b>	Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances
<b>MPMB</b>	Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget
<b>ONG</b>	Organisation non Gouvernemental
<b>PAD</b>	Document de Projet
<b>PADES</b>	Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur
<b>PAP</b>	Personnes Affectées par le Projet
<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PO/PB 4.12</b>	Politique Opérationnelle/ Procédure de la Banque 4.12
<b>PTBA</b>	Plan de travail et Budget Annuel
<b>PSR</b>	Plan Succinct de Recasement
<b>SSS :</b>	Spécialiste en Sauvegarde Social
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>UCP</b>	Unité de Coordination du Projet
<b>VBG</b>	Violence basée sur le genre

## DEFINITION DES TERMES LIES A LA REINSTALLATION

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

**Acquisition involontaire des terres :** signifie la prise de terrain par le gouvernement ou une agence gouvernementale pour réaliser un projet d'intérêt public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Le propriétaire aura le droit de négocier le montant de la compensation offerte. Cette définition couvre aussi les terres et les biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés.

**Assistance à la réinstallation :** appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

**Ayant droit ou bénéficiaire :** désigne toute personne affectée par un projet et qui de ce fait, a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes économiquement affectées c'est à dire celles qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.

**Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) :** instrument de réinstallation involontaire déterminant les principes devant guider une opération de réinstallation. Le CPR sera présenté au public dans les zones affectées pour déterminer la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et pour fixer les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le projet. Le CPR présente les lignes directrices du processus d'élaboration d'un Plan d'action de Réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Les éventuels plans d'action de réinstallation (PAR) dans le cadre du PADES seront préparés de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR.

**Compensation :** signifie le paiement en nature, en espèces ou les deux formes combinées des couts des biens perdus (donnés en échange de la saisie d'une terre ou la perte d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité) du fait d'une déclaration d'utilité publique.

**Coût de remplacement :** Le coût de remplacement d'un bien perdu est le coût réel au temps de l'exécution de la compensation du bien perdu y compris les frais afférents aux transactions. Pour les infrastructures et les structures connexes, c'est le cout actuel de l'investissement, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur des matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, c'est la valeur actuelle du marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation.

**Date butoir ou date limite d'éligibilité :** indique la date de démarrage des opérations de recensement et de l'inventaire des biens affectés par les activités du projet. Les personnes occupant la zone du projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

**Déplacement** : concerne le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres entraînant :

- Un relogement ou la perte d'un refuge ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ; où
- La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer à un autre endroit. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire ou d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

**Déplacement économique** : perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'une acquisition de terrain ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

**Déplacement physique** : perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent.

**Evaluation des impenses** : c'est l'évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet.

**Parties prenantes** : toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

**Personne Affectée par le Projet (PAP)** : toute personne affectée de manière négative par le projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, des ressources utilisées, ou l'accès à de telles ressources.

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** ou Plan de Réinstallation, est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé lorsque les activités et les sites des sous-projets auront été identifiés avec précision. Dans ces cas, l'acquisition des terres mène à un déplacement involontaire des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Le PAR est le plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation à la suite d'un déplacement involontaire. Il est basé sur (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réinstallation au besoin; (iv) un plan incluant les mesures de compensation, les couts et modalités de compensation y compris les mesures d'aides et d'assistances aussi bien pour les PAP que les dispositions spécifiques en faveur des groupes vulnérables , (v) définition d'une modalité de mise en œuvre du processus de réinstallation (acteurs et les rôles et responsabilités) ; (vi) disposition de gestion des plaintes et réclamation, de suivi-évaluation, calendrier de mise en œuvre, budget estimatif, etc. Les PAR sont préparés par la partie qui affecte les gens et leurs moyens d'existence. Les PAR contiennent des instruments spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses.

**Terre** : désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure s'y trouvant, temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet.



## **RESUME EXECUTIF**

### **1 Contexte et brève présentation des composantes du Projet**

Le Gouvernement de la Côte D'Ivoire a entrepris depuis 2012, des actions au profit de son système d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique (ESRS). Pour accompagner et amplifier ces réformes, le gouvernement ivoirien et la Banque mondiale ont identifié, dans le cadre de partenariat de pays 2016-2019, un Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES). Ce projet a pour objectif d'apporter un soutien au développement de l'enseignement supérieur : (i) en améliorant la pertinence et la qualité des programmes d'enseignement supérieur, (ii) en améliorant l'employabilité des diplômés et, (iii) en renforçant les capacités institutionnelles du MESRS et des établissements d'enseignement supérieur.

Le projet s'exécutera à travers trois composantes à savoir : la composante 1 Amélioration de l'employabilité des diplômés de la formation professionnelle de courte durée, la Composante 2 Amélioration de l'employabilité des diplômés des universités publiques et de l'INPH et la composante 3 : Amélioration de la gouvernance de l'enseignement supérieur.

### **2.Impacts sociaux négatifs potentiels des investissements du Projet**

La mise en œuvre de certaines activités du PADES pourrait impliquer des acquisitions de terres et conduire à l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence la Politique Opérationnelle (PO/PB 4.12) relative au déplacement involontaire des populations.

L'exécution des activités de la sous composante 1.1 : créations des Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT) couvrant les études complémentaires, la construction, les premiers équipements pourrait engendrer ainsi des conséquences socioéconomiques négatives, soit individuellement, soit de manière collectivement, dans les zones identifiées.

Pour atténuer ces impacts socioéconomiques négatifs, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) adapté aux activités des différentes composantes a été élaboré conformément à la législation ivoirienne et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, notamment la PO/PB 4.12 Réinstallation involontaire.

### **3 Objectifs et Principes du CPR**

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est un instrument stratégique d'atténuation par anticipation des effets de réinstallation. Il est utilisé chaque fois que, (i) la localisation et le contenu des projets ne sont pas connus avec précision, (ii) l'impact social des projets sur la population du point de vue du déplacement de personnes, des pertes d'activités socioéconomiques et de biens, de l'acquisition de terres, n'est pas non plus connu avec précision. Le CPR vise à clarifier les règles applicables en cas de réinstallation, d'organisation prévue et les critères applicables pour les différentes sous-composantes, en précisant la procédure de compensation à mettre en œuvre, afin de protéger les populations dont la perte de l'identité culturelle, de l'autorité traditionnelle et de la cohésion sociale pourrait remettre en cause leur stabilité et leur bien-être social.

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre du PADES tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des populations affectées et autres parties prenantes ;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer ;
- élaboration du PAR en consultation avec la population et les PAP;

- examen et validation du PAR par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) du projet, les Collectivités Territoriales concernées, et les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et l'ANDE,
- examen et approbation par la Banque mondiale.

#### **4 Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**

##### ***a. Système national d'expropriation pour cause d'utilité publique (loi, réglementation, procédure, institutions impliquées) ;***

- En Côte d'Ivoire, le cadre réglementaire et législatif est caractérisé par un ensemble de lois, de décrets et d'arrêtés dont les plus pertinents sont : La Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016), la Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", le Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures, le Décret n°2000-669 du 6 septembre 2000 portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan, le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général, le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général et l'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Les institutions impliquées restent le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, le Ministère d'État, le Ministère de l'intérieur et de la Sécurité, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances, du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget, le Garde des Sceaux, le Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, le Ministère des Infrastructures Économiques ; le Ministère de l'Agriculture, les Collectivités (Mairie à travers la Direction Technique), les Chefferies traditionnelles, les Associations villageoises ; les Consultants spécialisés sur les questions sociales.

##### ***b. PO/BP 4.12 (exigences pour tout emprunteur notamment quand les localisations des acquisitions ne sont pas encore connues avec précision) ;***

Les activités de réinstallation qui vont être consécutives à la réalisation du PADES seront préparées et conduites en adéquation avec les principes et objectifs suivants conformément à la PO/PB. 4.12 :

- Éviter au mieux ou minimiser la réinstallation de population ;
- En cas de réinstallation involontaire, procéder à une indemnisation des populations affectées et les aider à se réinstaller avant le démarrage effectif des travaux du projet pour leur permettre de maintenir leurs conditions de vie ou de les améliorer ;
- Traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables (femmes et enfants chefs de ménage, etc.) pour éviter d'accentuer leur situation de pauvreté ;
- Mettre en place des mécanismes pour faire participer les personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale, les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés, en somme toutes les parties prenantes au projet pour garantir la réussite d'une opération de réinstallation involontaire ;
- Traiter la réinstallation comme un programme de développement.

L'instrument de mise en œuvre de cette politique est le PAR car potentiellement, les activités du PADES vont affecter des populations.

*c. Analyse comparative entre les dispositions nationales et la PO/PB 4.12 ;*

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des faiblesses, notamment en ce qui concerne : les personnes éligibles à une compensation, la date limite d'éligibilité, les alternatives de compensation (espèce ou nature), l'assistance à la réinstallation, les groupes vulnérables et le suivi – évaluation. Dans les cas de divergence, la mission a proposé des solutions. Ainsi dans le cadre de l'éligibilité à une compensation, il est fait obligation dans le cadre de la mise en œuvre du projet de prendre en compte toutes les personnes identifiées sur les différents sites pour leur dédommagement. Aussi dans le cadre de l'assistance à la réinstallation des personnes déplacées, il est recommandé d'étudier au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP. Pour les groupes vulnérables, il est recommandé de prendre attache avec les services en charges des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer. La mission a également proposé qu'une date butoir soit arrêtée par consensus de même que les alternatives de la compensation. Il est fait obligation de faire un suivi évaluation des populations affectées et ou déplacées.

La politique de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP.

Le présent CPR, prenant en compte ces insuffisances et en s'appuyant sur la politique opérationnelle 4.12 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte de réinstallation involontaire en République de Côte d'Ivoire dans le cadre de ce projet.

## **5 Procédure de préparation et d'approbation des éventuels PAR**

La première étape dans la procédure de préparation des plans individuels de réinstallation et de compensation est la procédure de triage pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. Les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse de sites alternatifs qui sera faite durant le processus de triage.

En cas de nécessité d'un PAR, l'UCP élabore les termes de référence et procède au recrutement des consultants. Les TdRs doivent être examinés et approuvés par la Banque mondiale et l'avis de la banque est également requis sur la sélection des consultants (soumission des 3 meilleurs cv et du rapport de sélection) avant la sélection finale du consultant chargé de la préparation du PAR. Le Plan d'Action de Réinstallation élaboré sera soumis à l'examen du Maître d'Ouvrage du projet et de la Banque mondiale et également à la validation de l'ensemble des parties prenantes impliquées principalement les PAP dans le cadre du sous projet. Le PAR validé sera ensuite transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation. Le PAR approuvé est publié aussi bien dans le pays que sur le site web de la banque mondiale avant sa mise en œuvre.

## **6 Modalités pour l'évaluation des pertes et la détermination des coûts de compensation**

La terre et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes :

- (i) les biens et les investissements (le travail, les cultures, les bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions du plan de réinstallation ;
- (ii) l'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à de nouvelles personnes qui ont commencé d'occuper ou d'utiliser les sites du projet après la date butoir ;
- (iii) les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d'identification du projet, en prenant le montant le plus élevé ;
- (iv) les prix de marché pour les cultures de rapport seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée ;
- (v) les PAP qui perdent une terre relevant du droit coutumier recevront une parcelle équivalente. Comme la PO/PB 4.12 ne fait aucune différence entre le droit statutaire

et le droit coutumier, un propriétaire terrien coutumier sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement y compris la perte d'accès.

La politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation (PO/BP 4.12) ne fait aucune distinction entre les droits légaux et les droits coutumiers. Il faudra à cet effet accorder des compensations pour les biens et les investissements, mais également pour les terres.

### **7 Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR**

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR comprendront les acteurs existants au niveau national, départemental et communal. Il s'agit entre autre de : le comité de pilotage du projet qui assurera la supervision globale et veillera à l'intégration du budget dans les PTBA ; le ministère des finances pour la mobilisation des fonds, l'Unité de Coordination du projet pour la mise en œuvre du CPR, le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme pour la déclaration d'utilité publique, la Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers pour l'évaluation des impenses et l'indemnisation des PAP, et les autorités administratives, techniques et coutumières des localités concernées qui interviendront chacun en fonction de sa compétence dans la mise en œuvre du CPR.

### **8 Lignes directrices pour la gestion des plaintes dans le cadre des PARs**

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directrices sont :

- Le mécanisme de gestion des plaintes à l'amiable se fera au niveau village, sous préfectoral ou national par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place à chaque niveau. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, message etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera le plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur.
- Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Il constitue l'échelon final dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées au niveau local, intermédiaire et national. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Néanmoins, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.
- Il est important d'assurer une communication permanente sur le mécanisme de gestion des plaintes au niveau des différents acteurs.

### **9 Renforcement des capacités des acteurs clés en vue de la mise œuvre du CPR**

La mise en œuvre du CPR nécessite un renforcement de capacité des parties prenantes en matière d'évaluation des biens et de suivi social du projet notamment les comités au niveau villages et sous préfectoral. Le coût de renforcement de capacité est intégré dans le budget du CPR.

### **10 Suivi-évaluation**

Le suivi – évaluation de la mise en œuvre du présent cadre politique de réinstallation devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées, déplacées et réinstallées dans le délai le plus

court possible et sans impact négatif significatif et ce, avant le démarrage effectif des travaux. Les principaux indicateurs à suivre sont :

- Superficies des besoins en terre affectés ;
- Nombre d'infrastructure socio-économiques impacté ;
- Nombre et espèces de pieds d'arbres détruits ;
- Type de spéculation et superficie de champs détruits ;
- Nature et montant des compensations ;
- Nombre de PAP recensées ;
- Nombre et types de conflits ;
- Nombre de Procès-Verbaux d'accords signés

## 11 Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ

Activités	Périodes
<b>I. Campagne d'information</b>	
Diffusion de l'information	Au moins 1 à 2 mois avant le début des travaux
<b>II. Acquisition des terrains</b>	
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	Au moins 2 mois avant la mise en œuvre des activités du projet
Évaluation des occupations	
Estimation des indemnités	
Négociation des indemnités	
<b>III. Compensation et Paiement aux PAP</b>	
Mobilisation des fonds	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Compensation aux PAP	
<b>IV. Déplacement des installations et des personnes</b>	
Assistance au déplacement	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Prise de possession des terrains	
<b>V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>	
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Durant toute la durée des travaux
Évaluation de l'opération	Mi-parcours et à la fin du projet

## 12 Budget estimatif et sources de financement

Un budget indicatif du CPR est estimé à 286.000.000 F CFA pour permettre au PADES de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État.

La contribution de l'Etat Ivoirien sera de 99.000.000FCFA la Côte d'Ivoire financera les activités les coûts d'acquisition des terres et les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, etc.). La Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au Projet, la réalisation des PAR le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables et les mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement. Les coûts liés aux mesures d'assistance aux groupes vulnérables ainsi que ceux relatifs à la viabilisation des sites seront intégrés aux coûts d'exécution des sous projets. La Banque mondiale contribuera pour un montant de 187.000.000 F CFA.

Actions proposées	Description	Unités	Qtés	COUTS FCFA		
				Coûts unitaires	Etat	Projet
Acquisition (possible) de terres (localisation et surface requise à déterminer)	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre. Cette tâche sera du ressort de l'Etat	FF	2	45.000.000	90.000.000	90.000.000
Provision pour la réalisation PAR éventuels	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	NBRE	2	25.000.000		50.000.000
Mise en œuvre du PAR	Pertes (en ressources forestières, agricoles, économiques)				A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
	Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR				A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
Aménagement de site de réinstallation	Il est important de prévoir l'aménagement d'un site de réinstallation au cas où il aurait des déplacements des populations du fait de la mise en œuvre du projet				A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent de la mise en œuvre du CPR	AN	5	5.000.000		25.000.000
Renforcement de capacités	Il est proposé le renforcement de capacités des services techniques et des Directeurs Techniques (DT) des mairies	Régions	10	3.000.000		30.000.000
Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'un audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du CPR	Audit	1	25.000.000		25.000.000
Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu des missions d'Information et Sensibilisation des populations dans toute la zone du projet avec l'appui de prestataires (ONG/Associations)	Régions	10	3.000.000		30.000.000
	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de consultations publiques	FF	1	10.000.000		10.000.000
SOUS TOTAL FCFA					90.000.000	170.000.000
Imprévus 10%					9.000.000	17.000.000
TOTAL					99.000.000	187.000.000
TOTAL GLOBAL DU CPR					286.000.000 FCFA	

## **EXECUTIVE SUMMARY**

### **1 Context and brief presentation of project components**

The Government of Côte d'Ivoire has undertaken, since 2012, actions to benefit its higher education and scientific research System (ESRS). To accompany and amplify these reforms, the Government of Côte d'Ivoire and the World Bank have identified a project to support the development of higher education (PADES) within the framework of Country partnership 2016-2019. The aim of this project is to provide support for the development of higher education: (i) improving the relevance and quality of higher education programs, (ii) improving the employability of graduates and, (iii) strengthening Institutional capacities of MESRS and institutions of higher education

The project will run through three components: component 1 Improving the employability of graduates of short-term professional training, component 2 improving the employability of graduates of public universities and of the INPH and component 3: Improvement of the governance of higher education.

### **2. Potential negative social Impacts of project investments**

The implementation of certain activities of the PADES could involve land acquisitions and lead to the application of operational guidelines for environmental and social protection, in this case operational policy (OP/BP 4.12) On the involuntary displacement of populations.

The implementation of the activities of sub-component 1.1: Creations of the higher institutes of Professional and technological Training (ISFPT) covering complementary studies, construction, the first equipment could thus generate Negative socio-economic consequences, either individually or collectively, in the identified areas.

To alleviate these negative socio-economic impacts, a Relocation Policy Framework adapted to the activities of the various components was developed in accordance with Ivorian legislation and environmental safeguard policies and Social Security of the World Bank, including the OP/BP 4.12 Involuntary resettlement.

### **3 Relocation Policy Framework objectives and principles**

The relocation Policy Framework is a strategic instrument for anticipating resettlement effects. It is used whenever, (i) the location and content of projects are not accurately known, (ii) The social impact of projects on the population from the point of view of the displacement of people, the loss of socio-economic activities and property, the acquisition of land is not exactly known. The relocation Policy Framework aims to clarify the rules applicable in the case of relocation, planned organization and the criteria applicable to the different sub-components, specifying the compensation procedure to be implemented, in order to protect the populations whose Loss of cultural identity, traditional authority and social cohesion could challenge their stability and social well-being.

The Relocation Policy Framework presents the general principles that will guide all relocation operations under the PADES, considering the following four steps:

- Information for affected populations and other stakeholders;
- Determination of the sub-project (s) to be funded;
- Development of the Resettlement action plan in consultation with the population and PAP;
- Review and validation of the PAR by the Project Coordinating Unit (UCP), the local authorities concerned, and the persons affected by the project (PAP) and the ANDE,
- Review and approval by the World Bank.

#### **4 Legal and institutional frameworks for resettlement**

- a) National expropriation system for public purposes (law, regulation, procedure, institutions involved);

In Côte d'Ivoire, the regulatory and legislative framework is characterized by a set of laws, decrees and ordinances, the most relevant of which are: the Constitution of Côte d'Ivoire (October 2016), Act No. 98-750 of 3 December 1998 containing the Rural land Code, The Decree of 25 November 1930 on "Expropriation for public utility", Decree No. 95-817 of 29 September 1995 laying down the rules for compensation for destruction of crops, Decree No. 2000-669 of 6 September 2000 approving the scheme Director of Urbanism of Greater Abidjan, Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 on the purging of customary land rights for the general interest, Decree No. 2014-25 of 22 January 2014 on the purging of customary land rights for the general interest and interdepartmental Order No. 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB of 17 June 2014 establishing the scale of compensation for destroyed crops.

The institutions involved remain the Ministry of Construction, housing, sanitation and urban planning, the ministry of state, the minister the interior and security, the minister to the prime minister responsible for the economy and finance, the minister to the prime minister in responsible for the budget, the keeper of the seals, the minister of justice, human rights and civil liberties, the minister of economic infrastructures, the minister of agriculture, the communities (town halls through the technical direction), traditional chiefdoms, village associations, specialized consultants on social issues.

- b) OP/PB 4.12 (Requirements for any borrower in particular when the location of acquisitions is not yet accurately known

Relocation activities that will follow the implementation of the PADES will be prepared and conducted in line with the following principles and objectives in accordance with OP/BP. 4.12:

- Avoid the best or minimize population relocation;
- in case of unintentional resettlement, compensate the affected populations and assist them to resettle before the actual start of the project work to enable them to maintain or improve their living conditions;
- Specifically treat people or groups of vulnerable people(women and children head of household, etc.) to avoid accentuating their poverty situation;
- Establish mechanisms to involve affected persons, administrative and customary authorities, technical services, local civil society organizations, the populations of the reception sites of potential displaced persons, in short, all the parties involved in the project to ensure the success of an unintentional resettlement operation
- Deal with relocation as a development program

The implementation instrument of this policy is the PAR because the activities of the PADES will potentially affect populations

- c) Comparative analysis between national provisions and OP/BP 4.12

The national legislation on involuntary resettlement contains weaknesses, in particular as regards: persons eligible for compensation, the eligibility deadline, alternative compensation (species or nature), Resettlement assistance, vulnerable groups and monitoring – evaluation. In cases of divergence, the mission proposed solutions. Thus, in the context of the eligibility for compensation, it is obligated in the framework of the implementation of the project to consider all the persons identified on the different sites for their restitution. Also, in the context of assistance for the resettlement of displaced persons, it is recommended to study on a case-by-



case basis the various supports that will benefit the PAP. For vulnerable groups, it is advisable to contact the services in charge of social affairs to consider this category of persons within the persons to be moved. The mission also proposed that a deadline be agreed by consensus on the alternatives of compensation. There is an obligation to monitor and evaluate affected or displaced populations. The world bank's policy is more complete a more apt to guarantee the rights of the PAP.

The present relocation policy framework, considering these shortcomings and based on operational policy 4.12 on involuntary resettlement, aims to complement or improve the context of involuntary resettlement in the republic of Cote d'Ivoire under this project.

## **5 Procedure for preparing and approving Resettlement action Plan**

The first step in the process of preparing individual relocation and compensation plans is the triage procedure to identify the lands and areas that will be affected. Relocation and compensation plans will include an alternative site analysis to be performed during the triage process. In case of a need for a Resettlement action Plan, the UCP develops the terms of reference and proceeds to the recruitment of consultants. The TdRs must be reviewed and approved by the World Bank and the bank's opinion is also required on the selection of consultants (submission of the 3 best CVS and the selection report) before the final selection of the consultant responsible for the preparation of Resettlement action Plan. The planned resettlement Action Plan will be subject to the review of the project owner and the World Bank and also to the validation of all the stakeholders involved mainly in PAP under the sub-project. The validated Resettlement action Plan will then be forwarded to the World Bank for Assessment and approval. The approved Resettlement action Plan is published both in the country and on the World Bank's website prior to its implementation.

## **6 Modalities for the assessment of losses and the determination of compensation costs**

Land and property will be assessed and compensated in accordance with the following guidelines:

- (i) Goods and investments (labor, crops, buildings and other improvements) in accordance with the provisions of the relocation plan;
- (ii) Eligibility for compensation will not be granted to new persons who have started to occupy or use the project sites after the deadline;
- (iii) The compensation values will be based on the replacement costs on the date on which the replacement will be made, or on the date of identification of the project, taking the highest amount;
- (iv) The market prices for the report crops shall be fixed according to the values determined by the agricultural services or any other authorized structure;
- (v) PAP that loses a land under customary law will receive an equivalent parcel. As the OP/BP 4.12 makes no difference between statutory and customary law, a customary landowner will be compensated for land, property and investment at the replacement cost including loss of access.

The World Bank's Resettlement Policy (OP/BP 4.12) makes no distinction between legal and customary rights. This will require compensation for property and investment, but also for land.

## **7 Institutional arrangements for the implementation of the Relocation Policy Framework;**

Institutional arrangements for the implementation of the Relocation Policy Framework will include existing actors at the national, departmental and communal levels. These include: the Project Steering Committee which will provide overall supervision and ensure the integration of the budget into the Annual Budget Work Plan; The Ministry of Finance for the mobilization

of funds, the Coordinating unit of the Project for the implementation of the Relocation Policy Framework, the Ministry of Construction, housing, sanitation and town planning for the declaration of Public utility, the Commission Administrative compensation and purging of customary rights for the assessment of the expenses and compensation of the PAP, and the administrative, technical and customary authorities of the localities concerned which will each intervene according to its Competence in the implementation of the Relocation Policy Framework. .

## **8 Guidelines for the management of complaints in the context of**

The implementation of the project will certainly create grievances. This calls for the proposal of a mechanism for managing these grievances, the main guidelines of which are:

- The mechanism for the management of amicable complaints will be at the village, sub-prefectural or national level through the conflict management committees that will be set up at each level. After registration (complaints Register, telephone, mail, formal mail, message etc.) of the complaint, each committee will review the complaint, deliberate and notify the complainant. If the complainant is not satisfied with the decision, then he will be able to enter the higher level. Whatever the response to a complaint at the Local committee level (whether or not it is settled), the information should be communicated to the next level.
- The use of justice is possible in the event of a failure of the amicable way. It is the final step in the chain of complaints management bodies. It is seized only as a last resort when all attempts at amicable settlement are exhausted at local, intermediate and national level. The judge is responsible for reviewing the complaints and making a decision by order. This decision is necessary for all the complainants. However, it is often a route that is not recommended for the project because it can be a way of blocking and delaying activities. Therefore, in this case, it is recommended that the sub-project subject of the litigation not be funded from the project resources.

It is important to ensure a permanent communication on the complaint management mechanism at the level of the various actors.

## **9 Capacity-building of key actors for the implementation of the Relocation Policy Framework**

The implementation of the Relocation Policy Framework requires a strengthening of the capacity of stakeholders in property assessment and social monitoring of the project, including committees at the village and sub-prefecture level. The cost of capacity building is included in the Relocation Policy Framework budget.

## **10 Follow-up-evaluation**

The follow-up – evaluation of the implementation of this resettlement policy framework will have to be integrated into the overall project monitoring scheme. Monitoring and evaluation will be carried out to ensure that all PAPs are compensated, displaced and reinstalled within the shortest possible time and without significant negative impact before the actual start of the work. The main indicators to follow are:

- Areas of land requirements affected;
- Number of socio-economic infrastructures impacted;
- Number and species of tree feet destroyed;
- Type of speculation and area of destroyed fields;
- Nature and amount of compensation;
- Number of PAP identified;

- Number and types of conflicts;
- Number of minutes of signed agreements

## 11 Implementation Schedule

The relocation schedule provides guidance on the activities to be carried out and on dates that correspond to the calendar for carrying out the civil engineering work. It must also enable the monitoring of the displaced populations to see whether the accompanying measures allow them gradually to restore their conditions of initial existence

Activities	Periods
<b>I Information campaign</b>	
Dissemination of information	at least 1-2 months before the start of the work
<b>II Acquisition of land</b>	
Declaration of public utility and transferability Assessment of occupations	at least 2 months before the implementation of the project activities
estimate of allowances	
negotiation of allowances	
<b>III Compensation and payment to PAP</b>	
Mobilization of funds	at least one month before the start of the work
Compensation to PAP	
<b>IV. Moving facilities and people</b>	
Travel Assistance	at least one month before work begins
Taking possession of land	
<b>V. Monitoring and evaluation of the implementation of the Resettlement action Plan</b>	
Monitoring of the implementation of the resettlement action plan	for the duration of the work
Evaluation of the operation	mid-term operation and at the end of the project

## 12 Estimated Budget and sources of funding

An indicative budget for the Relocation Policy Framework is estimated at 286 million CFA francs to allow the PADES to consider the cost of relocation in its budget estimates and requests for funding from the federal government, the contribution of the Ivorian state will be to 99.000.000 FCFA Côte d'Ivoire will finance the activities of land acquisition costs and losses compensation costs (agricultural, forestry, etc.). The World Bank, it will fund the resources allocated to the project, the achievement of through capacity-building, monitoring/evaluation and assistance in resettlement, including assistance to vulnerable groups and Measures of social and environmental servicing of possible relocation sites. The costs associated with assistance to vulnerable groups as well as those related to the servicing of sites will be integrated into the costs of implementing sub-projects. The World Bank will contribute an amount of 187 million CFA.

Proposed Actions	Description	Unit	Qté	Cost in FCFA		
				Unit Cost	Government	Project
Acquisition (possible) of land (location and area required to be determined) implementation of the project requires an earthly need)	the project requires land. This task will be the responsibility of the State	FF	2	45.000.000	90.000.000	90.000.000
Provision for the realization of Resettlement action Plan	it is planned to carry out by or to make recommendations to mitigate the social impacts of the communities benefiting from the infrastructure.	Nbre	2	25.000.000		50.000.000
Resettlement action Plan	Implementation of losses (in forest, agricultural and economic resource)				determined on the basis of location and area	
	losses of assets, access to assets or livelihoods, and any other assistance by the resettlement action plan				determined on the basis of location and area	
Relocation site Development	It is important to provide for the development of a relocation site in case of population displacement as a result of the implementation of the project				determined on the basis of location and area	
Monitoring and social monitoring	Ongoing monitoring of the implementation of the Relocation Policy Framework is proposed	AN	5	5.000.000		25.000.000
Capacity Building	It is proposed the capacity building of technical services and technical Directors (DT) of municipal councils	Region	10	3.000.000		30.000.000
Mid-term social Audit of the implementation of the project	In addition to cost it is important to integrate the cost of recruiting a study office or individual consultant to carry out a mid-term social audit of the implementation of the Relocation Policy Framework	Audit	1	25.000.000		25.000.000
Communication and awareness campaign before, during and after the work	Information and awareness-raising missions are planned throughout the project area with the support of providers (NGOs/Associations)	Region	10	3.000.000		30.000.000
	Development and implementation of a public consultation plan	FF	1	10.000.000		10.000.000
<b>Subtotal FCFA</b>					<b>90.000.000</b>	<b>170.000.000</b>
<b>Imprévus 10%</b>					<b>9.000.000</b>	<b>17.000.000</b>
<b>TOTAL</b>					<b>99.000.000</b>	<b>187.000.000</b>
<b>GLOBAL TOTAL OF Relocation Policy Framework</b>					<b>286.000.000 FCFA</b>	

## **I -INTRODUCTION**

### **1.1 CONTEXTE**

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire afin de constituer une masse critique de cadre pour son développement économique et sociale, la Côte d'Ivoire a élevé son éducation et la formation au rang des priorités nationales. Cette volonté politique a permis une expansion rapide du système d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique (ESRS) qui s'est accéléré avec les réformes de 1996.

Cependant avec les crises sociales, économiques et académiques successives que le pays a connu durant ces deux dernières décennies, celles-ci ont plongé le système ESRS dans une profonde léthargie.

Cette situation a considérablement affaibli le système ESRS, entraînant une insuffisance de moyens logistiques et humains par rapport à la très forte demande sociale, avec pour corollaire, la baisse de la qualité de la formation, la non-pertinence du système de l'enseignement supérieur en général et l'inadéquation entre la production du système d'enseignement supérieur et les besoins de l'économie.

Pour corriger ces défaillances et relever les défis d'une éducation et d'une formation de qualité pour la jeunesse ivoirienne, le Gouvernement a entrepris depuis 2012, des actions au profit de l'ESRS, en vue d'en faire un des piliers essentiels du développement et de l'émergence de la Côte d'Ivoire.

Nous pouvons citer sans être exhaustif : (i) la réhabilitation et l'équipement des universités publiques et des cités universitaires de Côte d'Ivoire y compris l'INPHB, (ii) l'appui au développement de la recherche et l'innovation à travers la création d'un Fonds d'Appui à la Recherche et à l'Innovation, la politique de décentralisation des universités pour en faire des pôles régionaux de développement, etc. ; et (iii) des réformes académiques et institutionnelles à travers le MESRS, notamment la création d'une Direction Générale de la Qualité et des Normes, afin d'inscrire tous les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique dans la démarche qualité, le renforcement de la crédibilité de l'examen du BTS pour ne citer que ces deux.

Pour accompagner et amplifier ces réformes, le gouvernement ivoirien et la Banque mondiale ont identifié, dans le cadre de partenariat de pays 2016-2019, un Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES).

### **1.2 OBJET DE L'ÉTUDE**

L'objectif principal de la mission est d'identifier et d'analyser les impacts sociaux possibles de la mise en œuvre du projet, notamment de sa composante 1. Le CPR vise à indiquer les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des potentielles victimes de la mise en œuvre du Projet. Le Projet n'envisage pas de transaction foncière, ni d'expropriation a priori mais, ces situations pourraient survenir en cours de la mise en œuvre à travers la création des deux Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT).

La mise en œuvre de certaines activités du PADES pourrait impliquer des acquisitions de terres et conduire à l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence la Politique Opérationnelle (PO/PB 4.12) relative au déplacement involontaire des populations. Aussi l'ensemble des activités et les sites des investissements prévus ne sont pas connus avec précision à cette étape de la préparation du PADES. C'est pourquoi la formulation de ce projet a prévu l'élaboration d'un document de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui est l'objet de la présente étude.

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) est élaboré en conformité avec les dispositions de la législation de la Côte d'Ivoire en matière de gestion du foncier et

l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire.

Le CPR décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet. Il clarifie les règles applicables à l'identification des personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du PADES. Il prend en compte les dispositions de la Politique de sauvegarde de la Banque mondiale contenue dans la PO/PB 4.12 relative au déplacement involontaire et celles de la législation ivoirienne notamment la Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, et le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique. Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent du déplacement économique<sup>1</sup> des populations, notamment les femmes et les groupes les plus vulnérables.

### 1.3 METHODOLOGIE DE LA CONDUITE DE L'ETUDE

Compte tenu du contexte et des contraintes particulières de la mission, l'approche méthodologique appliquée s'est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.

L'étude a été conduite de façon participative à travers une revue documentaire et la conduite de consultations des différents partenaires lors des visites de terrain afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les impacts positifs et surtout les impacts sociaux négatifs des différents investissements au plan environnemental et social. Le plan de travail s'est articulé autour de trois (03) axes d'intervention majeurs qui sont :

- Revue documentaire ;
- Des visites de terrains ;
- Entretiens.

#### 1.3.1 Revue documentaire

La revue documentaire a consisté en la collecte d'informations et de données documentaires afin de définir et de disposer des informations.

Une séance de travail a eu lieu au moment du lancement de la mission, dans le souci d'une approche participative et de partage de la vision des contraintes de la mission avec les responsables du Projet.

Cette méthode a offert également l'avantage d'un accès utile et fiable à des informations d'ordre technique et institutionnel sur le projet. Il s'agit précisément de tous les documents d'orientation disponibles sur la présente mission (AM et PAD) et sur le projet lui-même qui ont été mis à la disposition de la consultante. Elle a permis à la Consultante de rassembler toutes les informations utiles sur l'environnement global de la mission, portant notamment sur l'analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement, du foncier et des règles d'indemnisation en Côte d'Ivoire, et en comparaison avec les politiques établies par la Banque mondiale en la matière.

Les rencontres institutionnelles ont aussi permis de collecter des informations complémentaires notamment : les impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens ; le contexte légal, réglementaire et institutionnel du déplacement des populations.

---

<sup>1</sup>Déplacement économique renvoie à la perte d'actifs, à la restriction de l'accès aux actifs, à la perte de sources de revenu ou la perte des moyens de subsistance. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres

### 1.3.2 Visites de terrain

Des visites de terrains ont été également effectuées dans le cadre de la présente étude. Cinq (5) équipes ont été constituées pour la période du 15 au 20 juillet en raison d'une équipe par région compte tenu du calendrier relativement court pour la réalisation de cette étude. Ces visites ont permis de rencontrer les parties prenantes de terrain y compris les populations locales et consulter les personnes affectées potentielles dans le cadre du PADES (les procès-verbaux des consultations publiques sont joints en annexe). Elles ont permis également d'étudier la situation socioéconomique des localités, d'identifier les impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens, et d'évaluer leur ampleur.

Tableau 1 : Chef-Lieu de Régions et Localités visitées

N°	Villes retenues	Régions retenues	Dates de passage des équipes
1	Korhogo	Poro	15 au 20 juillet 2018
2	Yamoussoukro	Bélier	15 au 20 juillet 2018
3	Daloa	Haut Sassandra	15 au 20 juillet 2018
4	Abengourou	Indénié	15 au 20 juillet 2018
5	Dabou	Grands Ponts	15 au 20 juillet 2018

### 1.3.3 Les entretiens

Lors des visites, les entretiens se sont réalisés au niveau des régions et communes avec les différentes institutions, des consultations ont été menées avec les différentes parties prenantes, à savoir, les autorités administratives, les structures techniques et les communautés locales y compris les personnes affectées potentielles. Ces consultations visaient à informer et recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des parties prenantes au projet sur les risques et impacts négatifs potentiels de façon à susciter leur implication et leur adhésion à sa mise en œuvre.

Il s'est agi lors de ces entretiens de :

- Expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour la conduite de celle-ci ;
- Collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'État ;
- Échanger sur les risques et impacts des projets similaires réalisés dans les régions ;
- Échanger sur des formes de compensations ;
- Échanger sur les mercuriales disponibles
- Échanger sur les systèmes de règlement éventuels de conflits,
- Les préoccupations/craintes et solutions éventuelles.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et des arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR en clarifiant les rôles et responsabilités des acteurs et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal et national impliquées dans sa mise en œuvre).

La mobilisation des parties prenantes par le biais des consultations s'est faite en vue d'élaborer un plan cadre de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes au projet, y compris les bénéficiaires et les potentielles personnes affectées par le projet. Au niveau régional, le consultant a rencontré les services techniques clés, la société civile, les bénéficiaires des projets similaires, les responsables coutumiers sur les thématiques du projet en vue d'une meilleure compréhension du projet, et d'identifier, examiner leurs préoccupations à prendre en compte et solliciter leur adhésion à tout le processus. La liste des personnes rencontrées est (jointe en annexe 9) et des participants aux différentes consultations (jointe en annexe 10).

### *1.3.4 Analyse des données et rapport*

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des études de sites d'activités a permis d'élaborer le présent CPR. En conformité avec le plan recommandé par les TDR, le CPR sera structuré comme suit :

- 1 Résumé exécutif en français et en anglais
2. Brève description du projet (Incluant les informations de base sur les zones du projet).
- 3 Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu).
4. Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières.
5. Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la PO/PB 4.12. Une attention particulière devra être accordée au calendrier du planning et de mise en œuvre de la réinstallation en relation au calendrier de l'approbation et la mise en œuvre des activités.
6. Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du plan d'action de réinstallation (PAR) devra être fourni en annexe).
7. Critères d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées.
8. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation.
9. Système de gestion des plaintes.
10. Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations.
11. Identification, assistance, et dispositions à prévoir dans les éventuels plans d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables.
12. Responsabilités pour la mise en œuvre du CRP.
13. Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).
14. Annexes.
  - Liste de personnes rencontrées.
  - Plan type d'un PAR (Plan d'Action de Réinstallation).
  - Plan type d'un PSR (Plan Succinct de Recasement).
  - Modèle de fiche ou grille de sélection sociale ;
  - Modèle fiche de plainte.
  - Fiche de Réunion.

## **II. DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1 OBJECTIFS DU PROJET**

Le Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) estimé à 100 millions de Dollar US a pour objectif d'apporter un soutien au développement de l'enseignement supérieur en :

- améliorant la pertinence et la qualité des programmes d'enseignement supérieur,
- améliorant l'employabilité des diplômés et,
- renforçant les capacités institutionnelles du MESRS et des établissements d'enseignement supérieur.



## 2.2 COMPOSANTES DU PROJET ET SOUS COMPOSANTES CONCERNEES

Le Projet comporte trois (3) composantes et seule la composante 1 est concernée par le présent CPR :

### 2.2.1 Composante 1 Amélioration de l'employabilité des diplômés de la formation professionnelle de courte durée

L'objectif principal de cette composante est de repositionner et diversifier les offres de programmes professionnels de courte durée qui deviendraient une partie importante du système de l'enseignement supérieur ivoirien, et d'augmenter considérablement les inscriptions dans ces programmes pertinents car coconstruits avec les représentants du monde socio-économique en prenant en compte la demande.

Cette composante se structure en deux sous composantes :

- sous-composante 1.1 Création de deux Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT) couvrant les études complémentaires, la construction, les premiers équipements.
- sous-composante 1.2 : Rénovation du dispositif des Brevets de Techniciens Supérieurs (BTS) qui concernera : (i) les spécialités définies nationalement plus centrées sur un métier, (ii) les contenus de formation dans chaque spécialité et (iii) la pédagogie mobilisée qui doit rapidement devenir plus active et participative.

### 2.2.2 Composante 2 : Amélioration de l'employabilité des diplômés des universités publiques et de l'INPHB

L'objectif de cette composante est de renforcer le système académique L-M-D et de l'aligner avec les standards internationaux ; il s'agit de transformer le système actuel de manière à (a) répondre aux besoins d'une professionnalisation accrue de l'offre de la formation, (b) améliorer l'efficacité interne par l'instauration d'un système d'assurance qualité interne, (c) développer la formation tout au long de la vie; (d) promouvoir la recherche et la formation par la recherche en développant et soutenant un modèle cohérent pour les écoles doctorales ; et (e) entreprendre une démarche de qualité pour l'ensemble des prestations éducatives et administratives.

La composante se structure en quatre sous composantes :

- Sous-composante 2.1 : Amélioration de la pertinence des programmes académiques et développement de licences/maîtrises professionnelles ;
- Sous-composante 2.2 : Création d'écoles doctorales ;
- Sous-composante 2.3 : Développement de l'assurance qualité interne au sein des EES ;
- Sous-composante 2.4 : Transformation et développement de l'INPHB pour en faire une école polytechnique aux standards internationaux ;

### 2.2.3 Composante 3 : Amélioration de la gouvernance de l'enseignement supérieur

Cette composante vise à :

- (i) Renforcer la capacité du gouvernement à coordonner et à piloter le développement de l'enseignement supérieur et
- (ii) Moderniser la gouvernance et la gestion des institutions de l'enseignement supérieur. En outre, cette composante soutiendra les principales activités de coordination et de gestion du projet.

La composante se structure en six sous composantes :

- Sous-composante 3.1 : Appui au processus de développement de Contrats de Performance ;

- Sous-composante 3.2 : Pilotage du système de l'Enseignement Supérieur ;
- Sous-composante 3.3 : Création de l'Autorité Nationale d'Assurance qualité de de l'Enseignement Supérieur ;
- Sous-composante 3.4 : Suivi de l'insertion des diplômés de l'Enseignement Supérieur ;
- Sous-composante 3.5 : Renforcement des capacités institutionnelles ;
- Sous-composante 3.6 : Gestion du projet.

### 2.3 ZONES D'INTERVENTIONS PRESENTIES DU PROJET

Les zones de construction des ISFPT n'étant pas encore définies, le CRP couvrira toutes les régions de la Côte d'Ivoire. Les informations socioéconomiques de base sur la zone du projet sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Présentation du profil socioéconomique de la zone du Projet

VOLETS	DESCRIPTION
<b>Situation géographique</b>	Située en Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322 462 Km <sup>2</sup> . Elle est limitée au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par le Ghana, au Nord par le Burkina Faso et le Mali, et à l'Ouest par la Guinée et le Liberia. D'une superficie totale de 322 463 km <sup>2</sup> (dont 318 003 km <sup>2</sup> de terres et 4 460 km <sup>2</sup> d'eau), la Côte d'Ivoire est bordée au Sud par l'Océan Atlantique, au niveau du golfe de Guinée sur 550 Km. La capitale économique, Abidjan, est au Sud, sur la côte (Bureau National de la Prospective, 2008). Le pays est subdivisé en 31 régions administratives et 2 districts autonomes : le District d'Abidjan et le District de Yamoussokro..
<b>Caractéristiques de la Population</b>	La population totale de la Côte d'Ivoire s'élevait à 22 671 331 habitants en 2014 contre 15 366 672 habitants au recensement de 1998. Cette population est constituée de 51,7% d'hommes contre 48,3% de femmes. La population ivoirienne s'urbanise de plus en plus car et sa répartition spatiale est la suivante : 75,5% en zone de forêt contre 24,5% en zone de savane ; en outre, on a 50,3% de citadins contre 49,7% de ruraux. La densité moyenne de population est de 70,3 habitants/km <sup>2</sup> (INS, 2014). Cette population se caractérise par la proportion élevée de sa jeunesse (41.5%) et un taux encore important de non-ivoiriens (24,2%). Le taux annuel de croissance qui était de 3,3 % en 1998 est passé à 2.6% en 2014. Le taux de croissance de la population urbaine est de 5,3 % contre 2,5% en milieu rural.
<b>Structure sociale</b>	La zone d'étude est cosmopolite. La Côte d'Ivoire constitue une véritable mosaïque ethnique, car on y dénombre plus de 60 ethnies différentes qu'on peut regrouper en quatre grands groupes (selon des critères linguistiques) Le groupe mandé : localisé dans le nord-ouest du pays, ce groupe, appelé aussi mandingue, compte surtout les Malinkés, les Bambaras, les Dioulas, les Foula, etc. Au centre-ouest, l'ethnie des Dan réside dans la zone montagneuse du pays, principalement autour de Man. Le groupe krou : au centre-sud et au sud-ouest résident les Krou ou Magwé, la principale population de cet ensemble ethnique étant les Bété Le groupe gour (voltaïque) : au nord-est, ce groupe constitue l'un des plus anciens peuples du pays, avec les Sénoufo et les Lobi, qui habitent le Nord. Le groupe akan : à l'est, au centre et au sud-est se trouvent les Akan, l'ethnie la plus nombreuse, et que l'on divise en Akan du Centre (principalement Baoulé), en Akan frontaliers (Agni, Abbron, etc.) et en Akan lagunaires (Ebrié, Abouré, Adioukrou, Appolloniens, etc.). Les ethnies les plus importantes sont les Sénoufo (9,7 %), les Malinké (8,5 %), les Baoulé (6,6 %), les Dan appelés aussi Yacouba (5,9 %), les Bété (5,7 %), les Agni (4,5 %), les Gouro (3,6 %), les Dioula (3,4 %), les Guéré (3,4 %), les Dida (2,1 %), les Lobi (1,8 %), les Wobé (1,7 %), les Abé (1,4 %), les Adjoukrou (1 %), les Ébrié

	(0,7 %), etc. (source : <a href="http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques-65-5061bdeb096c3">http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques-65-5061bdeb096c3</a> ).
<b>Modes d'acquisition des terres</b>	<p>Chez le peuple akan à l'Est, au Centre ou au Sud de la Côte d'Ivoire, les terres appartiennent à la tribu, puis à des villages et à l'intérieur des villages, à des familles et lignages. Ces terres ne sont ni cessibles, ni susceptibles d'appropriation privée ; leur transmission par voie de succession se faisait de l'oncle au neveu.</p> <p>Chez le peuple Krou situés à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, la terre est un bien commun inaliénable. Elle appartient aux villages, qui sont composés des lignages et des familles. Gérée par les chefs de terre ou les chefs de famille, la terre se transmet de génération en génération. Le régime traditionnel de succession étant de type patrilinéaire, la terre se transmet de père en fils.</p> <p>Au Nord de la Côte d'Ivoire, chez les Sénoufo, toutes les terres, y compris celles qui ne sont pas mises en valeur, ont un propriétaire. La terre appartient au premier occupant qui devient le <i>tarafolo ou trafoo</i>, c'est-à-dire le propriétaire terrien. Pour le paysan sénoufo, la terre est un être vivant, une matière animée, habitée par un souffle divin qu'on appelle génie. Ne pouvant entrer directement en contact avec ce génie, le Sénoufo vénère la terre en signe de respect et de considération pour le génie qu'elle abrite. La terre acquiert ainsi le statut d'une puissance surnaturelle, d'une déesse-mère que l'on ne peut s'approprier comme un vulgaire objet.</p> <p>Chaque patrilignage et matrilignage propriétaire traditionnel d'une portion de terre, exerce un droit d'usage inaliénable sur celle-ci. L'accès à ce patrimoine foncier est accordé par le chef de lignage à tout individu appartenant à la communauté.</p> <p>Les autres modes imposés par les temps modernes sont l'achat direct, le métayage et le gage.</p> <p>Dans l'ensemble, la promotion des cultures pérennes impose de plus en plus aux communautés rurales, la pratique du métayage qui garantit à la fois les droits des propriétaires terriens et ceux des exploitants.</p> <p>Le « tutorat » est une pratique foncière très répandue en Côte d'Ivoire ; selon les autorités coutumières, l'esprit du tutorat impose une reconnaissance et une assistance indéfectible au « tuteur » qui, en retour, est le garant moral de son « filleul ». Cette tradition explique pourquoi un grand nombre de chefs de famille ont accueilli des migrants sur leurs terres ancestrales et les ont autorisés à mettre ces terres en valeur.</p> <p>Les procédures de sécurisation foncière remettent souvent en cause tous ces « arrangements », notamment la transmission des droits d'usage et des droits coutumiers sur les biens fonciers ruraux.</p> <p>Dans le cadre du PADES il peut être envisagé d'utiliser de nouvelles terres d'où la nécessité de faire connaître leurs modes d'acquisition. :</p>
<b>Profil Genre</b>	<p>La Côte d'Ivoire, qui s'est engagée dans une approche « top down <sup>2</sup>» dans le processus d'institutionnalisation du genre, enregistre des avancées remarquables dans le domaine de la promotion du genre et de l'autonomisation de la femme.</p> <p>Cependant, en dépit des efforts consentis par l'État de Côte d'Ivoire, beaucoup reste à faire en matière d'équité des genres</p> <p>Dans le secteur Genre et Gouvernance, le taux de représentation des femmes dans les instances de prise de décision reste très bas, à moins de 20 %. En Mars 2018, il est à 11, 7 % au Parlement et à 18 % au Gouvernement. La représentativité aux autres postes de responsabilité (direction de partis, mairies, présidences de conseils généraux) ne dépasse pas 10 %. Au niveau de la société traditionnelle, on compte 8 femmes sur 8 000 chefs de villages, soit 0,1 %.</p>

Source : Mission d'Elaboration du CPR PADES Juillet 2018

<sup>2</sup> Ce mode de gestion, également appelé méthode descendante, est radicalement opposé à la gestion "bottom-up". Ainsi, cette approche consiste à démarrer le processus d'institutionnalisation du genre au niveau macro en ratifiant tous les instruments régionaux et internationaux et en se dotant de documents politiques et de plans nationaux sensibles au genre.

	<p>Dans le fonction publique le taux de représentativité des femmes est de 30 %, mais la majorité des femmes se retrouvent dans des fonctions de subordination. Les femmes représentent 22,36 % des cadres et seulement 14,48 % des cadres supérieurs (grades A5 à A7).</p> <p>Dans le domaine de l'agriculture, par exemple, les femmes représentent 90 % des acteurs du sous-secteur des cultures vivrières, qui occupe 85 % de la population active agricole. Les femmes s'occupent également de l'élevage de petits bovins, des activités de transformation et de commercialisation des produits dérivés, et représentent les 2/3 de la main d'œuvre agricole.</p> <p>Dans le domaine de la santé la prévalence contraceptive chez les femmes en union est restée faible (15,5 %) et on estime que près d'un tiers (30,5 %) des besoins de contraception chez ces femmes n'ont pas pu être satisfaits. L'avortement demeure un recours contre les grossesses non désirées, pourtant, 49 % des cas sont traités par les soins informels. Selon les données du MICS 5 (2016), le nombre moyen d'enfants par femme en âge de procréer baisse régulièrement en Côte d'Ivoire. Il est passé de 5,4 enfants par femme en 1998, à 5 en 2012 puis à 4,6 en 2016. En milieu rural où l'on enregistre encore au moins 6 enfants par femme, contre 3 enfants par femme en milieu urbain. Par ailleurs, les grossesses précoces demeurent importantes. En effet, une jeune fille de 20-24 ans sur quatre (25,4 %) avait accouché avant l'âge de 18 ans. Sur la violence basée sur le genre (VBG) on distingue 6 types principaux (viols, agressions sexuelles, agressions physiques, violences psychologiques/émotionnelles) :</p> <p>Entre 2012 et 2015, le Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants (CNLVFE) a noté que 86 % des violences étaient en effet des violences domestiques.</p> <p>La violence économique quant à elle, vise à restreindre l'autonomie financière d'une personne ou d'un groupe de personne. Il s'agit ici des violations sur des droits économiques et l'autonomisation économique des femmes</p> <p>Les agressions physiques qui sont, en majorité, commises dans le cadre familial représentent près d'un quart des violences.</p> <p>Le viol constitue la troisième violence. Il y a eu un pic dans les dénonciations des cas entre 2011 et 2013 à cause de la mobilisation des différentes organisations pendant et après la crise de 2010-2011, puis une baisse des cas en 2014 et encore une augmentation entre 2015 et 2016.</p> <p>Dans l'enseignement Supérieur les disparités de genre restent très accentuées pour l'année 2012- 2013, les filles représentaient 38 % des effectifs au niveau de l'enseignement supérieur contre 62 % de garçons<sup>3</sup>, ces chiffres vont baisser à la rentrée universitaire 2013-14 en passant à 36,5 % de filles contre 63,5 % de garçons. Seules 8 % des femmes détiennent un titre foncier ou une attestation de vente contre 22 % pour les hommes. Sur les 4 188 certificats fonciers délivrés en milieu rural, seuls 427, soit 10,20 %, ont été demandés par des femmes. Bien que le cadre législatif consacre l'égalité d'accès à la terre entre hommes et femmes, la mise en application de la loi No 98-750 du 23 décembre 1998 reste problématique à cause des pesanteurs socio-culturelles. En effet, la terre étant selon la tradition un bien familial, elle ne peut être donnée en héritage à une femme « qui dans sa fonction de reproduction est appelée à rejoindre la famille de son conjoint ». En sus, la terre exploitée par le conjoint n'est pas sa propriété personnelle mais celle de sa lignée et ne peut être attribuée à une femme qui ne provient pas de ladite lignée.</p>
<b>Conflits fonciers</b>	Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seul l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98-

	<p>750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural). Dans le nord du pays, on peut distinguer deux principaux types de conflits : les conflits opposant agriculteurs et éleveurs, et les conflits entre agriculteurs pour le contrôle du foncier et des ressources naturelles (Coulibaly A, 2006<sup>4</sup>. Toutefois, le Centre-Ouest et l'Ouest du pays étant une zone de l'économie de plantation, elle est touchée par les conflits fonciers opposant le plus souvent autochtones et non-nationaux. Cette loi censée limiter les conflits fonciers, moderniser les droits coutumiers, assurer la sécurité foncière aux détenteurs de terres et favoriser l'investissement dans l'agriculture peine à être appliquée sur le terrain. Elle a suscité de nombreuses controverses dans la mesure où elle opère une distinction entre autochtones et migrants et son application est si compliquée et si chère que son déploiement à l'échelle nationale est toujours attendu.</p>
<b>Habitat</b>	<p>Il existe quatre principaux types d'habitats en Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-<b>Habitat de haut et moyen standing</b> : les villas et appartements anciens possédant un certain confort.</li> <li>-<b>Habitat économique moderne</b> : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur ».</li> <li>-<b>Habitat évolutif ou cour commune</b>.</li> <li>-<b>Habitat traditionnel (typique des villages)</b> : Ce sont des cases traditionnelles rondes (au Nord) ou rectangulaires (au Sud), aux murs de terre bâtis sur une structure en bois avec des toits en paille ou en tôle.</li> </ul> <p>Les trois premiers types sont caractéristiques de la modernité. C'est l'habitat typique des villes.</p>
<b>Education</b>	<p>L'analyse diagnostique du système éducatif ivoirien fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture jusqu'en 2016. En effet, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 13,6% pour le préscolaire, 7,5% pour le primaire, 8,5% pour le premier cycle du secondaire général, 6,7% pour le deuxième cycle du secondaire général, 11,7% pour l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) et 2,1% pour le supérieur (plan sectoriel éducation/formation 2016 – 2025). Les taux bruts de scolarisation en 2016 sont 7,65% dans le préscolaire, 96,71% dans le primaire et 46,1% dans le secondaire (<a href="http://uis.unesco.org/fr/country/ci">http://uis.unesco.org/fr/country/ci</a>). La récente loi sur l'éducation obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (Politique de scolarisation obligatoire) vise à ce que tous les enfants puissent accéder à l'enseignement primaire et au premier cycle du secondaire, afin d'acquérir les compétences nécessaires pour poursuivre leurs études ou rejoindre la population active. (<a href="https://www.globalpartnership.org/fr/country/Côte-divoire">https://www.globalpartnership.org/fr/country/Côte-divoire</a>).</p>
<b>Enseignement supérieur et recherche scientifique</b>	<p>En 2006-2007, la Côte d'Ivoire comptait 42 établissements publics dont 03 universités, 02 Unités Régionales d'enseignement Supérieur (URES), 03 grandes écoles, 33 établissements de formation spécialisés et 143 établissements privés dont 17 universités et 126 grandes écoles avec 75% de l'ensemble de ces établissements concentrés dans le District d'Abidjan. Dans la même période, l'effectif des étudiants était estimé à 156 772, soit 775 étudiants pour 100.000 habitants réparti comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 141 149 étudiants inscrits dans les établissements sous tutelle du MESRS, soit 90% de l'ensemble des étudiants</li> <li>- 15 623 étudiants dans des établissements en dehors du MESRS soit 10% (<a href="http://www.enseignement.gouv.ci/index.php?open=enseignement&amp;ens">http://www.enseignement.gouv.ci/index.php?open=enseignement&amp;ens</a> chiffres).</li> </ul> <p>En 2013-2014, le dispositif de l'enseignement supérieur compte 176.504 étudiants répartis dans 217 établissements dont cinq universités publiques, 32 grandes écoles publiques, 27 universités privées et 153 grandes écoles privées.</p>

<sup>4</sup> Amara coulilibaly : Colloque international , les frontières de la question foncière plusieurs villages du Nord ivoirien entre 1995 et 2001, 1996

	<p>En ce qui concerne la recherche scientifique, l'annuaire statistique recense 73 structures, 208 chercheurs et 3.482 enseignants-chercheurs (Les annuaires statistiques 2013-2014 du MESRS). Le taux brut de scolarisation est 9,02% en 2015 dont 10,84 chez les hommes et 7,17% chez les femmes (<a href="http://uis.unesco.org/fr/country/ci">http://uis.unesco.org/fr/country/ci</a>).</p> <p>Le système de l'enseignement supérieur connaît de nombreuses contraintes telles : l'insuffisance et la vétusté des infrastructures universitaires et de recherche ; des effectifs pléthoriques pour un encadrement insuffisant ; des taux d'échec et d'abandon élevés et des rendements de formation faibles ; forte centralisation de la vie universitaire ; quasi absence de financement de la recherche ; non valorisation des résultats de la recherche ; faible informatisation et quasi absence des TIC ; exil économique des enseignants du supérieur et des diplômés universitaires ; etc. (Krou Adohi, 2012)<sup>5</sup>. Pour améliorer le système, la Côte d'Ivoire a adopté le système Licence-Master-Doctorat (LMD) en 2012.</p> <p>Contrairement aux recommandations de l'Union africaine, la Côte d'Ivoire consacre moins de 1% de son budget à la recherche scientifique. (<a href="https://www.scidev.net/afrique-sub-saharienne/r-d/article-de-fond/defis-recherche-scientifique-cote-d-ivoire.html">https://www.scidev.net/afrique-sub-saharienne/r-d/article-de-fond/defis-recherche-scientifique-cote-d-ivoire.html</a>).</p> <p>Par ailleurs, l'Enseignement supérieur est continuellement très agité par les grèves des enseignants et des étudiants. Ces grèves constituent des interruptions dans le calendrier universitaire qui n'est pas complètement rattrapé. Cette situation détériore plus ou moins la qualité de la formation dans l'enseignement supérieur.</p>
<b>Eau potable</b>	<p>d'eau potable écologiques 82 % la population de la Côte d'Ivoire a accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (<a href="https://donnees.banque_mondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS">https://donnees.banque_mondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS</a>). 69% de la population rurale y a accès contre 93% en milieu urbain. (DHH-SODECI, 2008).</p> <p>Les systèmes d'alimentation en eau potable restent limités et organisés autour d'une localité qui reste indépendante. Par ailleurs, de nombreuses localités sont alimentées par des forages dont les débits chutent après quelques années d'exploitation. L'enjeu est d'opter pour l'utilisation des ressources en eau pérenne à travers la construction de grands ouvrages de mobilisation et des boulevards hydrauliques (pour le transfert de l'eau des zones à fort potentiel vers les zones défavorisées) auxquels seront associés des grandes unités de production et de traitement générant de faibles quantités de rejets afin de respecter les normes environnementales (<a href="Http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf">Http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf</a>).</p>
<b>Pauvreté</b>	<p>En 2015, le taux de pauvreté était de 46,3% en Côte d'Ivoire. Cette pauvreté a une profondeur (écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté) de 16,3% et une sévérité de 8,0%. Comme les années antérieures, la pauvreté est plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, en milieu rural, le taux de pauvreté est de 56,8% contre 35,9% en milieu urbain. De plus, la contribution des populations rurales à la pauvreté est de 61,2% contre 38,8% pour les populations urbaines (INS, ENV, 2015<sup>6</sup>).</p> <p>Sur une période récente c'est-à-dire de 2008 à 2015, il y a un repli de la pauvreté au niveau national dont le taux a été ramené de 48,9% à 46,3%. L'évolution de la pauvreté est contrastée d'un milieu à l'autre. En effet, si la pauvreté recule nettement en milieu rural (de 62,5% en 2008 elle a baissé de près de 6 points et se situe à 56,8% en 2015), elle continue par contre de progresser en milieu urbain : 24,5% en 2002, 29,5% en 2008 et 35,9% en 2015. Il y a donc un transfert de pauvreté des zones rurales vers les zones urbaines (INS, ENV, 2015)<sup>7</sup>.</p>

<sup>5</sup> Pr Viviane Krou Adohi :La réforme LMD en Côte d'Ivoire : Mise en œuvre et enjeux, Abidjan ;Février 2012

<sup>6</sup> INS, DGPLP : Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire, Juillet 2015 P 91

<sup>7</sup> Idem

<p><b>Agriculture</b></p>	<p>L'agriculture ivoirienne est aujourd'hui plus diversifiée, l'accent étant mis sur les productions vivrières. L'agriculture participe à la formation de 20 % du PIB et emploie environ la moitié de la population. Elle est tournée vers les cultures de rente qui ont été un des moteurs du développement économique du pays. Les cultures agricoles destinées à l'exportation représentent 40 % de la production.</p> <p>La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao avec 35 % des parts de marché. Sa production peut varier entre 1,5 et 1,7 M de tonnes. Le pays transforme environ un tiers de la production localement. La récolte 2016 avait souffert de la sécheresse et du passage d'El Nino. Mais cette baisse de la production n'avait pas ralenti le secteur, déjà pénalisé par une baisse du prix du cacao sur le marché international.</p> <p>Avec l'appui de la Banque mondiale (entre autres), le pays a réformé le secteur entre 2010 et 2012 pour augmenter la transparence et améliorer la redistribution des revenus.</p> <p>Le pays est aussi le 1er producteur africain de caoutchouc (340 000 tonnes en 2015). C'est le deuxième poste d'exportation hors hydrocarbures. L'autre arbre tropical dont la Côte d'Ivoire tire des bénéfices est le palmier à huile (deuxième producteur africain avec 400 000 tonnes par an).</p> <p>Elle est également devenue le premier producteur mondial de noix de cajou en 2015 avec 750 000 tonnes produites. Seuls 6 % de la production sont localement transformés. Le coton est une des autres cultures de rente ivoirienne (500 000 tonnes par campagne).</p> <p>Le pays produit des fruits destinés à l'exportation, comme l'ananas, la mangue et la banane.</p> <p>Les productions vivrières sont constituées d'ignames, de manioc, de bananes plantains et de céréales. Le pays doit importer du riz, du blé, des oignons et des pommes de terre. La Côte d'Ivoire s'est lancée dans la production intensive de maïs et de soja. (<a href="http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-d'ivoire/">http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-d'ivoire/</a>).</p> <p>Dans le domaine de l'agriculture, par exemple, les femmes représentent 90 % des acteurs du sous-secteur des cultures vivrières, qui occupe 85 % de la population active agricole.</p>
<p><b>Elevage</b></p>	<p>La Côte d'Ivoire doit importer une grande partie des produits animaux, car sa production ne couvre pas la demande intérieure. Des bovins sont élevés dans le centre et dans le nord du pays, des porcins et de la volaille dans le sud. La filière aviaire est la seule à assurer l'autosuffisance (<a href="http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/">http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/</a>).</p> <p>Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agro-pastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone (Ouattara, 2001)<sup>8</sup>. Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone nord et centre de la Côte d'Ivoire. En 2001, le cheptel ivoirien était constitué d'environ 1 442 000 bovins, 1 487 000 ovins, 1 162 000 caprins, 346 000 porcins et 31 millions de volailles. L'élevage est beaucoup moins pratiqué au Sud du fait de la très forte présence des cultures de rente qui procurent suffisamment des ressources financières aux paysans.</p>

<sup>8</sup> OUATTARA N'KLO, 2001 – *Situation des ressources génétiques forestières de la Côte d'Ivoire (Zone de Savanes)*. Document FGR/5F, FAO, Rome.



Figure 1 : Zone d'intervention du Projet



### III. IMPACTS POTENTIELS DU PADES

#### 3.1 ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS ENGENDRANT UNE REINSTALLATION

Certaines activités prévues dans le cadre du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur au niveau de la composante 1 «Amélioration de l'employabilité des diplômés de la formation professionnelle de courte durée» et particulièrement la sous-composante 1.1 Création de deux Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT) couvrant les études complémentaires, la construction, les premiers équipements pourraient impliquer des acquisitions de terres et entraîner des réinstallations involontaire. Ce qui justifie l'activation de la PO/PB 4.12. Ainsi le choix des sites des infrastructures sera une question fondamentale qui va déterminer les enjeux de réinstallation liés à la mise en œuvre du projet. La démarche participative adoptée par le projet, permettra d'éviter les impacts négatifs de ce processus d'acquisition de terres (déguerpissements et toute démolition ou empiètement) sur les propriétés populations locales des zones sélectionnées. Ainsi un des critères de choix des infrastructures sera la disponibilité des sites et des emprises.

#### 3.2 LES IMPACTS POSITIFS IDENTIFIES

Tableau 3 : Impacts positifs potentiels du projet

COMPOSANTES	SOUS COMPOSANTES	IMPACTS SOCIAUX POSITIFS
Amélioration de l'employabilité des diplômés de la formation professionnelle de courte durée	<b>Sous-composante 1.1</b> Création de deux Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT) couvrant les études complémentaires, la construction, les premiers équipements	Création d'emplois et réduction de la pauvreté Développement des activités génératrices de revenus temporaires
		Développement des activités commerciales et génération de revenus temporaires

Source : Mission d'Elaboration du CPR PADES Juillet 2018

#### 3.3 LES IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS IDENTIFIES

Tableau 4 : Impacts sociaux négatifs potentiels du Projet

Composantes	Sous composantes	Impacts sociaux négatifs	Observations
Amélioration de l'employabilité des diplômés de la formation professionnelle de courte durée	Sous-composante 1.1 Création de deux Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT) couvrant les études complémentaires, la construction, les premiers équipements	Acquisition involontaire de terres pour la réalisation des investissements prévus ; Expropriation et pertes de biens des populations (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, d'élevage et arbres etc.) Destruction de productions vivrières Risque de conflits fonciers consécutifs à l'acquisition ou l'exploitation des terrains Pertes de sources de revenus ou de moyens de subsistance (activités agricoles, d'élevage activités commerciales, artisanales etc.) ; Restriction d'accès aux ressources naturelles	Préparation d'une Evaluation sociale et d'un PAR

Source : Mission d'Elaboration du CPR PADES Juillet 2018

### 3.4 ESTIMATION DES BESOINS EN TERRES ET NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES

#### *3.4.1 Estimation des besoins en terre*

A ce stade du projet, il est difficile de donner une estimation précise des besoins en terres car le nombre, la localisation et la nature des sous projets ne sont pas encore définis. De ce fait, la superficie que devront occuper les infrastructures ne sera estimée qu'au moment de l'implantation de celles-ci.

Notons que le choix des sites devant abriter les Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT) sera fait avec les autorités locales avec la participation des populations locales et pourrait éviter ou limiter ainsi les expropriations.

#### *3.4.2 Estimation du nombre de personnes affectées*

La détermination précise du nombre de personnes qui seront affectées par le projet n'est pas réalisable à ce stade de l'évolution du projet où les sites d'intervention ne sont pas encore précisés. Dans le cadre de l'élaboration d'éventuels Plans d'Actions de Réinstallation, des études socioéconomiques seront menés pour connaître de façon précise le nombre et la qualité des personnes affectées, une fois que les sites des investissements seront connus.

Ainsi, le présent Cadre de Politique de Réinstallation définit les principes, les procédures, les dispositions organisationnelles et institutionnelles et les outils permettant aux personnes affectées dans le cadre du PADES de tirer pleinement parti des avantages et bénéfices du projet, plutôt que d'en être les laissés pour compte.

## IV CONTEXTE LEGAL, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

### 4.1 CADRE LEGISLATIF

#### 4.1.1 La Constitution : La loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire

La Constitution ivoirienne en tant que loi fondamentale, adhère aux droits et libertés tels que définis dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 et ses protocoles additionnels.

La Constitution dispose en son article 8 que « *le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi* », puis en son article 11 que « *le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation* » et en son article 12 que « *Seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale. Les droits acquis sont garantis. La loi détermine la composition du domaine foncier rural ainsi que les règles relatives à la propriété, à la concession et à la transmission des terres du domaine foncier rural* ».

#### 4.1.2 La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004

En Côte d'Ivoire, le foncier rural est régi par la loi 98-750 du 23 décembre 1998 qui a été modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004. Elle dispose également une série de décret et arrêté d'application dont :

- Décret n° 99-593 du 13 Octobre 1999 portant organisation et attribution des Comités de Gestion Foncière Rurale ;
- Décret n° 99-594 du 13 Octobre 1999 fixant les modalités d'application au Domaine Foncier Rural Coutumier de la loi n° 98-750 ;
- Décret n° 99-595 du 13 Octobre 1999 fixant la procédure de consolidation des droits des concessionnaires provisoires de terres du Domaine Foncier Rural ;
- Décret 68-79 du 9 février 1968 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Arrêté n°147/MINAGRA du 9 décembre 1999 portant modèle officiel du formulaire de demande d'enquête en vue de l'établissement de Certificat Foncier et précisant la compétence des sous-préfets ;
- Arrêté n°002/MINAGRA du 8 février portant modèles officiels de Certificat Foncier individuel et de Certificat Foncier collectif ;
- Arrêté n°041/MEMID/MINAGRA du 28 mai 2001 relatif à la constitution et au fonctionnement des Comités de Gestion foncière ;
- Arrêté n°045/ Primature du 20 juillet 2001 portant réorganisation de la Commission Foncière Rurale, etc. ...

La Loi portant Code Foncier Rural stipule en son article premier que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Ensuite, en son article 3, elle précise que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent :

- Des droits coutumiers conformes aux traditions,
- Des droits coutumiers cédés à des tiers.

Enfin, en son article 27 elle stipule que la Loi n° 71-338 du 12 juillet 1971 relative à l'exploitation rationnelle des terrains ruraux détenus en pleine propriété et toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Cette loi établit les fondements de la politique foncière en milieu rural à savoir :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine et ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels. Cependant, cette loi connaît depuis son adoption des difficultés d'application si bien que sur le terrain, persiste la dualité entre elle et le régime coutumier. Il en résulte de nombreux conflits fonciers.

La Loi Relative au Domaine Foncier Rural (LRDFR) a également défini les structures de mise en œuvre à savoir (i) les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) mis en place pour jouer un rôle dans la délimitation et la gestion des terres du Domaine Foncier Rural (DFR), (ii) le Comité de Gestion Foncière Rurale (CGFR), (iii) La commission foncière rurale, structure technique intersectorielle mise en place par arrêté n°55 PM du 11 juillet 2003, chargée du suivi de la situation foncière rurale et des réflexions sur les conditions de l'optimisation de la gestion foncière rurale.

#### 4.1.2.1 Droit de jouissance d'un terrain

Les propriétaires de terrains ruraux en disposent librement dans les limites de l'article 1er de la loi foncière qui dit " Le Domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires."

Selon la Loi, l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national requièrent la détention d'un des titres ci-après, délivrés à titre onéreux ou exceptionnellement gratuit. Il s'agit de l'un des titres suivants :

- La Concession provisoire avec les trois modalités suivantes :
- Le permis d'occuper
- La Concession provisoire sous réserve des droits des tiers
- La concession pure et simple
- La concession définitive qui concerne les terres déjà immatriculées avec deux modalités :
- Le bail emphytéotique (18 à 99 ans)
- La concession en pleine propriété
- Le Certificat foncier
- Le Titre Foncier

Toutefois, l'occupation et l'exploitation des terres rurales non aménagées dans le but de subvenir aux besoins de logement et de nourriture de l'occupant et de sa famille ne sont pas subordonnées à la possession d'un titre administratif. Les droits coutumiers des usagers sont donc reconnus.

Cependant, l'autorité administrative, pour faciliter la réalisation des programmes de développement ou d'intérêt général, peut, nonobstant le droit de propriété des collectivités et des personnes physiques, interdire certaines activités constituant des nuisances auxdits programmes ou à l'environnement.

Les terres immatriculées au nom de l'Etat rendent celui-ci propriétaire. L'administration gère librement les terres du domaine foncier immatriculé au nom de l'Etat. La gestion se fait par passation de contrats administratifs où celle-ci a les pouvoirs de choisir son contractant, de fixer seule les règles (cahier des charges) et de rompre seule le contrat. Ces contrats peuvent être soit des contrats de vente, soit des contrats de location qui eux sont conclus pour une durée limitée. Toutefois, ces contrats comportent entre autres clauses, la mise en valeur de la terre objet du contrat. Si cette mise en valeur n'est pas faite, l'Etat a le droit de mettre fin au contrat ; si cette mise en valeur a été faite à moitié, l'Etat peut annuler sur la moitié non mise en valeur.

Lorsque l'Etat résilie un contrat de location au moment où le locataire a déjà effectué des investissements ou dépenses sur ces terres, l'Etat trouve un nouveau locataire. Il procède par vente aux enchères les réalisations et les sommes récoltées sont remises au premier locataire en guise d'indemnisation après avoir retranché les sommes engagées pour organiser la sélection du nouveau locataire et éventuellement les sommes que le premier locataire lui devait.

Les terres concédées et immatriculées au nom de l'Etat peuvent être louées ou vendues à l'ancien concessionnaire. En cas de location, la Loi organise les droits qui s'y attachent.

Une terre immatriculée au nom de l'Etat peut être vendue ou louée à une autre personne. Ce transfert de contrat est fait par l'Etat, sur une demande écrite de la personne qui vend ou loue son contrat. Il est interdit au bénéficiaire d'un contrat de location de céder directement ou de sous louer le contrat dont il bénéficie. En principe, ce transfert de location ne doit pas causer de dommage aux personnes qui ne sont pas parties à cette vente ou location.

En dehors de l'Etat, des particuliers, des sociétés, des associations, des coopératives, des collectivités publiques peuvent bénéficier d'un titre de propriété du DFR. La législation laisse la liberté à toute personne titulaire d'un titre de propriété de faire don de sa terre ou de la vendre comme il l'entend. Toutefois, il devra le faire au bénéfice de personnes de nationalité ivoirienne.

En dehors des personnes titulaires d'un titre de propriété, la Loi accorde des droits aux personnes qui détiennent des certificats fonciers. Dès lors que ceux-ci sont constatés et enregistrés conformément au décret n°99-595 du 13 octobre 1999, ils apportent la preuve de la propriété foncière coutumière laquelle conduit après immatriculation à la propriété au sens juridique du terme. Ce titre ne fait que constater des droits coutumiers sur une terre du DFR coutumier. Bien que le certificat foncier ne consacre pas définitivement la propriété, la Loi autorise sa vente qui doit cependant être authentifiée par l'administration et doit se faire à une personne de nationalité ivoirienne. Si le certificat est délivré au nom d'un groupement, il peut être morcelé.

#### 4.1.2.2 Cas de l'article 26

Avec la Loi du 23 décembre 1998 portant code foncier rural, seuls les ivoiriens peuvent être propriétaires des terres rurales en Côte d'Ivoire. L'ancien article 26 faisait obligation aux héritiers de vendre la terre de leurs défunts ascendants à un ivoirien et cela dans un délai de 3 ans. Ils avaient aussi la possibilité de déclarer cette terre à l'Etat qui pouvait leur consentir un bail de longue durée. Ces héritiers pouvaient vendre le bail mais l'Etat reste propriétaire.

A la suite des accords de Linas Marcoussis signés en janvier 2003, pour mettre fin à la crise en Côte d'Ivoire, survenue le 19 septembre 2002, l'article 26 a été amendé le 09 juillet 2004 à l'unanimité des députés.

Cet article 26 nouvelle stipule que les personnes physiques étrangères qui détenaient des titres fonciers et dont les terres étaient immatriculées à leurs noms avant la Loi de 1998 gardent leurs titres de propriété et sont propriétaires en bonne et due forme et leurs droits de propriété sont transmissibles à leurs héritiers.

#### 4.1.2.3 Notion de mise en valeur

La mise en valeur est une notion retenue par la loi foncière de 1998. Celle-ci est plus large que celle adoptée par les textes antérieurs. Ainsi, selon l'art.18 de la loi foncière, la mise en valeur d'une terre résulte de la réalisation soit d'une opération de développement agricole soit de toute autre opération réalisée en préservant l'environnement. La loi en son alinéa 2 précise une liste non limitative des opérations de développement agricole.

Avec cette notion de mise en valeur, il serait difficile voire impossible de trouver des terres rurales non mise en valeur dès lors que la procédure d'identification des droits des personnes sur les

parcelles concernées est réalisée. Le maintien d'une forêt naturelle constitue une forme de mise en valeur. D'ailleurs, dans le prolongement de cette notion, la constitution de boisement villageois ou même privé est encouragée pour la lutte contre les effets pervers de la déforestation.

Cette notion, aussi large soit elle, ne dispense pas les titulaires de droits sur la parcelle d'une exploitation effective puisque l'art.20 précise que les propriétaires de terres du domaine foncier rural autre que l'Etat, ont l'obligation de les mettre en valeur conformément à l'art.18.

Le maintien d'une forêt naturelle constitue une forme de mise en valeur. D'ailleurs, dans le prolongement de cette notion, la constitution de boisement villageois ou même privé est encouragée pour la lutte contre les effets pervers de la déforestation.

#### 4.1.2.4 Le régime foncier sous le droit coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est toujours en vigueur. Elle coexiste avec le régime moderne. La loi reconnaît aux communautés un droit d'usage des terres du domaine foncier rural, et qui peut être transformé en droit moderne si tant est que ce droit d'usage n'est pas contesté à l'issue d'une enquête publique.

#### 4.1.2.5 Régime foncier traditionnel

Le domaine foncier rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits *coutumiers conformes aux traditions* et des *droits coutumiers cédés à des tiers*.

#### 4.1.2.6 Droits coutumiers conformes aux traditions

En ce qui concerne les droits coutumiers conformes aux traditions, il s'agit des droits, des privilèges sur des terres transmises de génération en génération. Ces droits tirent leurs valeurs de l'usage prolongée et généralisée d'une terre de sorte qu'elle passe dans les mœurs.

De façon générale, dans les villages les propriétaires terriens sont des personnes qui détiennent des droits coutumiers sur les terres. Elles ont reçu ces droits de génération en génération, d'un ancêtre fondateur qui selon les traditions a été le premier à occuper lesdites terres. Ainsi, le fondateur d'une famille qui se dit propriétaire terrien fait une première occupation et pour assurer la permanence de ladite famille, ne la vend pas mais la transmet à ses héritiers.

#### 4.1.2.7 Droits coutumiers cédés à des tiers

En ce qui concerne les droits coutumiers cédés à des tiers, les bénéficiaires ne deviennent pas des propriétaires. Les personnes qui ont cédé les terres continuent de demeurer titulaires de leurs droits et des terres cédées.

Avec la forte croissance démographique certaines aires classées sont infiltrées par les populations rurales qui y cultivent, chassent et font paître des animaux dans ce qu'ils perçoivent comme étant des terres riches et disponibles. Il arrive parfois des conflits sanglants et meurtriers avec les agents de eaux et forêts qui chargés de la protection de ces espaces.

En revanche, le régime foncier légal définit l'accès et les droits d'occupation en termes de principes de la propriété privée qui nécessite l'immatriculation au livre foncier.

#### 4.1.2.8 Catégories traditionnelles de terres

A l'échelle des villages, les communautés locales classent habituellement les terrains par catégorie selon leur utilisation, de la manière suivante :

- les zones habitées,
- les zones cultivées, les jachères et les brousses exploitées,
- les brousses pas fréquemment exploitées, forêts communautaires et aires classées.

Chacune de ces catégories d'occupation et d'utilisation de terres comporte des règles de gestion et des modes spécifiques d'acquisition et de transmission de droits exercés par les individus, le ménage ou la famille et la communauté.

#### 4.1.2.8.1 Les zones habitées

La terre habitée (habitat groupé ou dispersé) comprend généralement les habitations bâties associées à des espaces cultivés appelés champs de case, et qui sont exploités par des individus ou par des ménages. Dans tous les groupes ethniques, les proches parents par le sang jouissent également (héritent) de droits résiduels sur tout terrain qu'une personne récemment décédée cultivait. Une fois que l'individu cesse d'occuper cette terre, elle revient de nouveau à la famille ou au lignage. Pour cette raison, les individus ne peuvent pas céder la terre qu'ils exploitent à un étranger sans l'accord du chef de famille/lignage ou du chef de terre ou de village.

#### 4.1.2.8.2 Les zones cultivées, les jachères et les brousses exploitées,

Il s'agit de l'espace exploité par les individus, les ménages et la communauté à des fins de productions agricoles et pastorales principalement. La préparation des nouveaux champs comprend le défrichage qui exige beaucoup de force de travail et intervient habituellement en saison sèche jusqu'au début de la saison pluvieuse (mai ou juin). Les agriculteurs individuels ont des droits sur la terre qu'ils défrichent aussi longtemps qu'ils la cultivent.

La brousse qui est exploitée est considérée comme un terrain communautaire. Même si un village se déplace, il garde toujours des droits résiduels sur ses terres exploitées. D'autres peuvent les occuper mais généralement ils vérifient d'abord cette possibilité avec le village.

#### 4.1.2.8.3 Les forêts communautaires et aires classées

Les forêts communautaires comprennent les réserves de terres, les bois sacrés, les pâturages, les plantations collectives, les forêts villageoises, les mise en défens, les jachères anciennes, etc. Les terres non exploitées (réserves foncières ou jachères anciennes) peuvent être cédées à des demandeurs (autochtones non-membres de la famille ou allochtones/migrants). Toutefois, ces terres cédées peuvent contenir des arbres qui ont été protégés par des paysans individuels qui les ont occupées par le passé. Dans ce cas, ces paysans « propriétaires fonciers » auraient en premier le droit sur les fruits de ces arbres, même si la terre est redevenue une brousse.

Les terres de cette catégorie sont considérées comme étant communautaires ou d'accès libre, où l'exploitation des ressources naturelles est libre pour tous les membres de la communauté du village.

Les membres de la communauté normalement vivent, cultivent, font la cueillette et chassent dans leurs territoires perçus. Les personnes des autres communautés sont libres de chasser dans les territoires perçus d'autres villages si elles traversent ou poursuivent un animal, mais demanderaient la permission de s'adonner à une activité qui serait plus qu'une simple partie de chasse ou de cueillette occasionnelle. Dans chaque territoire perçu du village, un individu à la recherche d'un terrain pour cultiver, après s'être assuré que personne d'autre n'a de prétention antérieure sur la parcelle, contacte le chef de village et/ou le conseil du village pour obtenir la permission de la cultiver.

Une prétention est établie sur une terre une fois qu'un individu a obtenu la permission de défricher le terrain pour le cultiver. Les personnes qui pénètrent sur des terres appartenant à une tribu qui n'en sont pas propriétaires et qui veulent de la terre pour cultiver peuvent soit la louer ou l'acheter. Un terrain sur lequel il n'y a aucune prétention individuelle est un terrain communautaire, impliquant que tous les membres de la communauté ont une égalité de droits à ce terrain et à ses ressources.

## 4.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE

### 4.2.1 Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique".

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : "l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice". Il appartient donc au Tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration.

La Constitution ivoirienne et les Lois de la République adhèrent aux droits et libertés tels que défini dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

La Constitution dispose en son article 4 que « **le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi** », puis dispose en son article 15 que « **le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation** ».

Ce texte et les diverses Lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation :

- L'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- Tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- L'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- Elle doit être juste ;
- Elle doit être préalable.

Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants :

- "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1 ;
- "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 ;
- "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6 ;
- Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8 ;
- Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ;
- Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24 ;
- Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16 ;
- Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17 ;

Cette procédure ne s'applique que pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).

Selon la législation ivoirienne, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués. L'occupation et/ou la destruction prévoit une indemnisation pour :



- les cultures (prend en compte l'âge, l'état des plants ou culture, la variété cultivée, la densité à l'hectare) ;
- les constructions ou autres aménagements de génie civil.

#### *4.2.2. Le Décret du 15 novembre 1935 portant réglementation des terres domaniales en Afrique-occidentale française*

Ce décret stipule dans son Art. 1<sup>9</sup>. En Afrique-Occidentale française, les terres vacantes et sans maître appartiennent à l'État.

Il en est de même des terres qui, ne faisant pas l'objet d'un titre régulier de propriété ou de jouissance par application, soit des dispositions du Code civil, soit des décrets du 8 octobre 1925 et du 26 juillet 1932, sont inexploitées ou inoccupées depuis plus de dix ans.

Les terres sur lesquelles les collectivités locales ou les chefs qui les représentent exercent un droit de jouissance collective ne peuvent être cédées ou louées qu'après approbation par arrêté du Lieutenant-gouverneur en Conseil.

L'occupation de la partie de ces terres qui serait nécessaire à l'Administration pour la création ou l'agrandissement de centres urbains ou pour des constructions et aménagements d'intérêt général est prononcée jusqu'à 100 hectares, par le Lieutenant-gouverneur en Conseil, qui statue sur les compensations que peut compter cette occupation.

Les occupations de plus de 100 hectares doivent être approuvées par le Gouverneur général en commission permanente.

Dans son Art. 2, Les actions des sociétés constituées en vue de l'obtention ou de la reprise des concessions régies par le présent décret doivent statutairement, soit rester nominatives, soit demeurer attachées à la souche pendant un délai d'au moins deux ans après l'obtention de la concession et de la constitution de la société. Cette restriction ne s'applique aux augmentations de capital que pendant le délai précité. Les parts bénéficiaires ou de fondateur, s'il en est créé dans ces mêmes sociétés, doivent rester nominatives pendant un délai de deux ans à partir de l'obtention de la concession et de la constitution de la société.

En cas de violation des prescriptions ci-dessus, la déchéance de la concession est prononcée sans mise en demeure, dès constatation de l'infraction et sa notification au concessionnaire.

#### *4.2.3 Décret-loi n° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.*

Article 3. En Afrique Occidentale française et en Afrique Équatoriale française, sont confirmés les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non appropriées selon les règles du code civil ou du régime d'immatriculation.

Nul Individu, nulle collectivité ne peut être contraint de céder ces droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements.

#### *4.2.4 Le Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.*

Il définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations sont affectées (annexe 2 du décret).

---

<sup>9</sup> Abrogé par le Décret-Loi N° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

*4.2.5 Décret n°96-884 du 25 octobre 1996 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général.*

Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.

En Côte d'Ivoire, la purge des droits coutumiers ne **peut être exercée que par l'Etat** agissant pour son propre compte ou pour celui des communes. Elle s'opère par voie administrative.

La purge des droits coutumiers s'applique **aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non, comprises dans le périmètre de plans d'urbanisme** ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général.

La purge des droits coutumiers donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, **à indemnisation en numéraire ou en nature, et à compensation.**

**L'indemnisation correspond à la destruction des cultures et impenses existant sur le sol concerné au moment de la purge.** Les indemnités sont déterminées à partir de barèmes fixés par les services du ministère chargé de l'agriculture, ou d'estimations d'après des prix courants et connus, pratiqués dans la région considérée.

**La compensation correspond à la perte de la source du revenu agricole qui peut être tiré de l'exploitation du sol.** Elle est assurée par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains équipés ou non.

Pour la gestion de l'opération, il est mis en place une commission administrative dénommée « **Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers** ». Sa mission principale est de :

- Procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération
- Recenser des détenteurs de ces droits.
- Déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers.
- Dresser un état comprenant la liste :
  - des terres devant faire l'objet de la purge ;
  - des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres ;
  - des indemnités et compensations proposées ;
  - des accords et désaccords enregistrés.

La liste des détenteurs de droits coutumiers ayant donné leur accord aux propositions de la commission, ainsi que la liste des terres et des indemnités et compensations correspondantes, sont ratifiées par un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de l'Urbanisme, après avis de la commission.

La Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers est composée des représentants :

- du Ministre chargé de l'Urbanisme ;
- du Ministre chargé des Finances ;
- du Ministre chargé de l'Intérieur ;
- du Ministre chargé de l'Agriculture ;
- du Ministère chargé des Infrastructures ;

- des Maires des Communes concernées ;
- des Collectivités concernées.

Elle est présidée, à Abidjan par le représentant du Ministre chargé des Finances, et en région par le Préfet ou son représentant. Le secrétariat est assuré par le représentant du Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme.

Pour une opération déterminée, les membres de la commission sont désignés **par un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme.**

#### *4.2.6 Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites*

L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures (Annexes 1 et 2).

Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction.

Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.

#### 4.3 LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE PO /PB4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

L'expérience du passé montre que si la réinstallation involontaire n'est pas bien organisée dans le cadre des projets de développement, elle engendre souvent des graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux : (i) les systèmes de production sont démantelés ; (ii) les populations voient leurs moyens de production s'amenuiser ou perdent leurs sources de revenu ; (iii) elles sont relocalisées dans des environnements où leurs techniques de production risquent d'être moins performantes et la compétition sur les ressources plus fortes ; (iv) les structures communautaires et les réseaux sociaux sont affaiblis ; (v) les groupes de parenté sont dispersés ; (vi) l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et les possibilités d'entraide sont amoindries ou ruinées. Cette politique renferme des sauvegardes pour affronter et réduire ces risques d'appauvrissement.

Les principes de base poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

- s'efforcer d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser, la réinstallation en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du Projet ;
- s'assurer que (i) toutes les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus de planification et de mise en œuvre de la réinstallation; (ii) les indemnités et compensations sont déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée n'est pénalisée de façon disproportionnée, et ; (iii) les personnes affectées ont été assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- vérifier que les activités de réinstallation et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le Projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

La politique PO/PB 4.12 recommande de prendre en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financées par la Banque mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant (i) une relocalisation ou une perte d'habitat, (ii) une perte de biens ou d'accès à ses biens, (iii) une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La PO/PB 4.12 reconnaît que l'acquisition des terres par le projet et les restrictions de leur utilisation peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres. La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet.

La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser bien que l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres entraînent un déplacement physique ou économique.

Cette situation se présente dans les cas suivants : (i) expropriation légale ou restrictions permanentes ou temporaires de l'utilisation des terres ; et (ii) transactions négociées dans lesquelles l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales relatives à l'utilisation des terres en cas d'échec des négociations avec le vendeur.

Ainsi, la PO/PB 4.12 vise à s'assurer que le projet a tout fait pour éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisations des personnes. Mais, si ceux-ci s'avèrent incontournables, elle vise à fournir aussi une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre de reconstituer leurs revenus et leurs niveaux de vie et, idéalement, de les améliorer.

#### 4.4 COMPARAISON ENTRE LA PO/PB 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION IVOIRIENNE

L'analyse comparée (tableau n°3) de la législation ivoirienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale met en relief certaines insuffisances de la législation ivoirienne qu'il conviendrait de corriger pour que les droits des personnes affectées par la réinstallation involontaire, qu'ils soient formellement reconnus ou non, soient respectés et protégés.

Ainsi, les points à améliorer par rapport à la législation nationale porte sur :

- L'éligibilité à une compensation, notamment pour les non ivoiriens détenteurs de droits réels ;
- Le traitement des occupants irréguliers ;
- La prise en compte des groupes vulnérables.
- L'assistance à la réinstallation ;
- La consultation des personnes affectées ;
- Le mécanisme de suivi et évaluation des plans d'action de réinstallation

En cas de contradiction entre la législation nationale et la PO/PB 4.12, le principe retenu sera d'appliquer la PO/PB 4.12 de la Banque, toutefois, si une norme plus avantageuse existe, les personnes affectées doivent en bénéficier.

#### 4.5 CONCORDANCE ENTRE LE CADRE NATIONAL ET LES PROCEDURES DE LA BANQUE

Tableau 5 : Concordance du cadre juridique national avec les exigences de la PO/PB 4.12.

Thèmes	Législation Ivoirienne	PO/PB 4.12	Observations	Recommandations
<b>Principes de l'indemnisation en cas de réinstallation involontaire</b>	Le décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixe les règles d'indemnisation pour destruction des cultures et précise que lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des impenses sera établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents ; le décret du 25 novembre 1930 relatif à l'ECUP détermine les procédures d'évaluation et d'indemnisation des dommages causés au tiers	La PO/PB 4.12 met l'accent sur la nécessité d'une planification et d'une mise en vigueur rigoureuse des opérations de réinstallation involontaire de façon à éviter, sinon atténuer les effets négatifs des problèmes économiques, sociaux et environnementaux engendrés. Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux	La législation ivoirienne n'envisage pas de façon explicite la réinstallation comme un objectif de développement devant permettre aux personnes affectées de bénéficier de ressources suffisantes leur permettant d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie général	Application des principes de la PO/PB 4.12 pour permettre aux personnes affectées de bénéficier pleinement des avantages du projet et améliorer leurs conditions de vie ou tout au moins les préserver car la réinstallation ne doit en aucune façon les appauvrir ou dégrader leur qualité de vie (aux plans social, économique et environnemental)
<b>Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées</b>	Le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes affectées	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Prévoir l'assistance aux personnes déplacées pendant la réinstallation et le suivi des opérations afin de s'assurer que le processus se déroule	Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées selon les exigences de la PO/PB 4.12

			conformément à la planification	
<b>Calcul de compensation des affectés</b>	<p>Les taux d'indemnisation pour destruction des cultures sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'agriculture, sur la base de l'arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014</p> <p>Lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents et repose généralement sur le principe de la valeur résiduelle</p> <p>Pour les terres, les propriétaires (détenteurs de titre de propriété) et détenteurs de droits coutumiers dûment recensés selon la réglementation en vigueur en la matière, recevront une juste et préalable indemnisation ; les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation</p>	<p>Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p>Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p>Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>L'indemnité offerte par l'expropriant ivoirien ne tient compte que de la valeur des biens au jour de l'expropriation et n'intègre pas de façon explicite les coûts de transaction (coûts des transferts et autres charges associées) alors que le coût de remplacement employé par la Banque mondiale prend en compte le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction (cas des constructions)</p>	<p>Appliquer la PO/PB 4.12 en veillant à :</p> <p>Actualiser les barèmes de compensation d'une manière régulière, c'est-à-dire en fonction de l'évolution du contexte (marché notamment)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le bâti, baser la compensation sur la valeur de remplacement sans dépréciation (coût actuel du marché des matériaux), de la main d'œuvre nécessaire avec les frais administratifs ;</li> <li>- Pour les terres, baser la compensation sur la valeur du marché réel en tenant compte des coûts de transaction</li> </ul> <p>L'évaluation des coûts de remplacement doit être faite en accord</p>

				avec les personnes affectées
<b>Éligibilité</b>	Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Aussi, les détenteurs de droits coutumiers, les locataires ou leurs ayants droit dûment mandatés et recensés, sont éligibles à l'indemnisation conformément au décret du 25 novembre relatif à l'expropriation. Cependant des oppositions à ces dispositions sont possibles car l'article 1 de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au DFR précise que seuls l'État ivoirien, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes à être propriétaires d'une terre relevant du Domaine Foncier Rural	Aux termes de la PO/PB 4.12, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres (sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation ivoirienne) ; (iii) celles qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	Les propriétaires de terres et détenteurs de droits coutumiers dûment reconnus selon la réglementation nationale en vigueur en la matière, sont éligibles à l'indemnisation. Toutefois, les catégories des personnes qui ne disposent pas de droits formels ne sont pas éligibles de façon formelle aux termes de la législation nationale	Appliquer la PO/PB 4.12 en assurant aux personnes déplacées, notamment les propriétaires de terres, qu'elles soient de nationalité ivoirienne ou non les mêmes droits à la compensation et veiller à ce que toutes les personnes affectées soient éligibles à l'assistance à la réinstallation
<b>Occupants irréguliers</b>	Aucune mesure de protection pour cette catégorie Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée sur un terrain par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque l'y habilitant.	Prévoit des mesures additionnelles (aide et assistance) au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre	mettre en œuvre pour les occupations illégales après la date butoir	Application de la PO/PB 4.12 en prévoyant des mesures additionnelles (aide ou assistance) aux occupants irréguliers affectés installés avant la date butoir

		forme d'aide à la réinstallation		
<b>Date butoir ou date limite d'éligibilité</b>	La date limite d'éligibilité correspond à la date de signature du décret portant déclaration d'utilité publique du site, objet de l'expropriation. Il est également mentionné que toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	La PO/PB.4.12. Paragraphe .14 ; Annexe A par.6. indique qu'une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement	Le public doit être informé sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation afin de permettre aux personnes concernées de réagir conséquemment. Tout doit être fait pour éviter l'arrivée massive de personnes opportunistes non éligibles	La date limite est fixée par décret publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire. Elle est communiquée le plus tôt possible aux populations par les moyens de communication appropriés. Concordance partielle. Le Projet devra appliquer la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale
<b>Groupes vulnérables</b>	Pas de dispositions particulières pour les personnes vulnérables affectées par les réinstallations involontaires intervenant dans la mise en œuvre des projets d'investissement. Toutefois, il existe des dispositions nationales qui prévoient une aide aux groupes vulnérables, notamment dans le cadre des catastrophes naturelles	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités	La législation nationale ne précise pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables affectés par les opérations de réinstallation	Application de la PO/PB 4.12 en veillant à ce que les groupes vulnérables soient rigoureusement identifiés et recensés et leurs besoins pris en compte dans les plans d'action de réinstallation



		ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.		
<b>Litiges</b>	À défaut d'accord amiable, les litiges notamment ceux portant sur les indemnités sont réglés dans chaque ressort du tribunal de grande instance, par le président de cette institution qui peut déléguer à cet effet, par ordonnance, un membre du tribunal	Annexe A par. 17 : prévoit un système de gestion et de résolution des griefs incluant des processus et procédures clairs et transparents avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous principalement les PAP, en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Les recours aux juridictions compétentes sont également à considérés.	Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts de la procédure. En cas de litiges loi 98-750 du 23 décembre 1998 a prévus toutes les dispositions	Appliquer les dispositions de la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale qui favorisent les mécanismes alternatifs de gestion des plaintes définis et mis en œuvre en consultation avec les populations affectées (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière etc.) et soutiennent le recours à la justice comme une option toujours ouverte.
<b>Consultation</b>	L'expropriation d'un immeuble ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête qui aide à la détermination des terrains à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation	Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation	Application des dispositions de la PO/PB 4.12 (notamment la consultation, la participation active au processus de réinstallation et la prise en compte de leurs intérêts)

<p><b>Suivi et Évaluation</b></p>	<p>Pas de dispositions spécifiques en matière de suivi et évaluation des opérations de réinstallation</p>	<p>L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet</p>	<p>L'identification des indicateurs SMART pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation</p>	<p>Le système de S&amp;E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Appliquer les dispositions de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale plus complète en matière de suivi-évaluation</p>
-----------------------------------	---	---	---	--

Source : Mission d'Elaboration du CPR PADES Juillet 2018

#### 4.6 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le cadre institutionnel dans le cadre du PADES se compose comme suit :

##### 4.6.1 Le Comité de Pilotage du PADES

Dirigé par le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), de représentants des Ministères en charge de l'économie et des finances et du budget, ainsi que du Coordonnateur de l'UCP, le Comité de Pilotage du Projet (CPP) a pour mission : (i) d'assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) de valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) d'identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) de prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

##### 4.6.2 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a pour mandat d'assurer la tutelle du PADES.

##### 4.6.3. Unité de Coordination du Projet (UCP)

Sous la supervision du Comité de Pilotage, le PADES a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. De façon pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Recruter un Spécialiste des questions sociales au sein de l'UCP pour la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Préparation des TDR, recrutement et supervision des consultants en charge de la préparation des PAR;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation

Cette unité aura en charge la prise en compte et le suivi des sauvegardes sociales afin de rester conforme aux cadres de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle assurera la diffusion du CPR auprès des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion sociale du projet.

#### 4.6.4 Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)

Le MCLAU est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Le ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, une Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers chargées de l'évaluation et des indemnisations. Les structures du Ministère sont chargées de :

- Assurer la gestion de l'espace urbain ;
- Mettre en place des plans d'urbanisme ;
- Participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- Réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;
- Participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- Assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- Superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

Conformément au décret n° 2014- 25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars portant règlementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, le Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, le Ministre d'État, Ministre de l'intérieur et de la Sécurité, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, le Ministre des Infrastructures Économiques et le Ministre de l'Agriculture sont en charge des questions de déplacement/réinstallation intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'investissement..

La Direction du Cadastre dresse un état des lieux avec les propriétaires. Elle réunit tous les documents et les renseignements propres à éclairer la commission ci-dessus citée. Les parcelles à exproprier, ainsi que les droits réels immobiliers qui y sont grevés sont listés dans l'acte de cessibilité.

La Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers est composée des représentants :

- du Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme,
- du Ministre d'État, Ministre de l'intérieur et de la Sécurité,
- du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances,
- du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget,
- du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques,
- du Ministre des Infrastructures Économiques ;
- du Ministre de l'Agriculture
- des Maires des Communes concernées ;
- des Collectivités concernées.

Par rapport aux questions foncières traitées dans le cadre des réinstallations, des institutions comme les Comités de Gestion Foncière Rurale et les Commissions Foncières Rurales peuvent jouer un rôle important en tant qu'organes d'exécution et de réflexion sur les

conditions de l'optimisation de la gestion foncière rurale considérée comme un facteur de développement rural et d'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

Dans le cadre de ce projet, le MCLAU interviendra dans le suivi des travaux à travers ses directions départementales.

#### *4.6.5 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)*

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, le MEF assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets, à travers les principales Directions Générales suivantes :

- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) qui assurera à travers l'agence comptable, le paiement des dépenses et veillera à l'approvisionnement du compte désigné ;
- la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) qui assurera la mise en place du budget du PAR et veillera à la bonne exécution du budget ;
- la Direction Générale de l'Économie (DGE) qui va coordonner la conception, assurer le suivi de l'exécution et l'évaluation de la politique économique et financière de l'État dans toutes ses composantes pour le compte du Ministère de l'Économie et des Finances.

#### *4.6.6. Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat*

Ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CPR.

#### *4.6.7 Le Conseil de Gestion (CONGES)*

Le Conseil de Gestion des universités dont l'un des mandats est d'exercer sur les organes de l'université, l'autorité et le contrôle permettant de suivre l'accomplissement des missions de service prescrites sera impliqué et participera au suivi des activités du projet. Le volet développement des infrastructures du projet sera exécuté en utilisant l'approche communautaire.

#### *4.6.8 Les associations estudiantines*

Les associations comme la FESCI et autres pourront jouer un important rôle dans sensibilisation et la mobilisation des acteurs. Elles pourront également faire le suivi de la mise en œuvre. Pour cela les différentes associations identifiées devraient voir leur capacité renforcer afin de pouvoir jouer pleinement le rôle de suivi.

#### *4.6.9 Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités*

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du PADES (la coordination du PADES, les Commissions d'expropriation et les Collectivités locales) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts spécialisé des questions sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO/PB.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. Les coordinations et collectivités régionales devront aussi disposer de moyens matériels de suivi de la mise en œuvre du CPR.

#### *4.6.10 Evaluation et besoins en renforcement des capacités des acteurs institutionnels*

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

Au **niveau national** les **structures** du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, notamment la Direction générale des Affaires foncières et du Cadastre, ont une expertise et expérience avérées sur les questions de déplacement/réinstallation (avec les programmes antérieurs ou en cours). Seulement, **cette expérience semble limitée à l'application de la législation nationale.**

Au niveau région, les services régionaux n'ont pas toujours l'expérience et l'expertise pour prendre en charge les questions en matière de pertes de terres et de réinstallation des populations affectées par les projets de développement financés par la Banque mondiale. **Dans le cadre du projet, ces acteurs devront être formés sur les politiques opérationnelles de la BM notamment la PO /BP4.12, renforcés leurs capacités en gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement celles concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PAR, conformément aux exigences de la PO/BP .4.12.**

Au niveau des **collectivités municipales**, on note l'existence de commissions foncières, ce qui traduit l'intérêt majeur accordée aux questions de terres, mais ces **commissions n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation. Le PADES devrait disposer en son sein d'un expert pour le suivi des questions sociales dont le salaire sera pris en charge dans le fonctionnement du projet.**

Concernant les **services techniques régionaux** (agriculture, urbanisme, environnement, art et culture, forêt, etc.), **leurs expériences portent beaucoup plus sur l'évaluation des biens affectés dans leurs secteurs respectifs, selon les barèmes officiels qui ont été pour l'essentiel non actualisés. Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale.**

## V. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE REINSTALLATION

### 5.1 OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION

La réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent des impacts économiques et sociaux négatifs se matérialisant par un démantèlement des systèmes de production, un appauvrissement accru en raison de la perte de moyens de production ou de sources de revenus. Dans certains cas, les populations impactées sont amenées à être relogés dans des milieux où leurs aptitudes de production sont moins valorisées et où la compétition pour les ressources devient plus difficile. Les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être ainsi affaiblis, les groupes familiaux dispersés et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel d'entraide mutuelle diminuent ou disparaissent. C'est en raison de tous ces effets négatifs potentiels que le processus de réinstallation doit être soigneusement planifié et mis en œuvre et permettre aux personnes affectées d'améliorer leurs conditions de vie, sinon conserver leur niveau de vie antérieur d'avant le projet.

Les personnes physiques ou morales qui perdraient des biens ou des droits, du fait de la mise œuvre du projet devraient être indemnisées et assistées à temps afin que leur condition de vie ou de fonctionnement ne soit pas dégradée à cause de ces pertes. C'est pourquoi si des choix appropriés des sites d'implantation des activités du projet ne sont pas faits pour minimiser les impacts négatifs, les activités qui seront financées dans le cadre du projet pourraient créer des déplacements de populations et des pertes de sources de revenus, de terres, de cultures, d'arbres fruitiers ou forestiers, d'ombrages ou d'abris notamment lors des travaux de construction des infrastructures. Au cas échéant, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre du projet. Le projet devra s'inscrire dans une logique de générer le moins d'incidences négatives, de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible les activités socioéconomiques.

Les interventions du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) ne vont pas occasionner de déplacements physiques de populations mais plutôt engendrer des pertes de biens et des perturbations d'activités économiques du fait de la perte de terres.

Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdraient des titres ou des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être bénéficiaires de mesures d'atténuation des impacts causés.

### 5.2 PRINCIPES APPLICABLES AU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PADES

Le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- Éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- Veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et / ou l'assistance nécessaire pour

- remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- S'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- Préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation
- Traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- Constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation

### 5.3 MINIMISATION DES DEPLACEMENTS

Conformément à la politique PO/PB 4.12 de la Banque mondiale le PADES essaiera de minimiser les cas de déplacements involontaires par l'application des principes suivants :

- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité/projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du projet seront localisés sur des espaces publics disponibles.

### 5.4 MESURES D'ATTENUATION ADDITIONNELLES

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Cependant, il convient de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation des impacts socio-économiques négatifs seront également nécessaires. Il s'agira par exemple de la mise en œuvre de mesures de développement agricole (cultures, bétail, etc.) quand des zones agricoles sont aliénées ou impactées ; le soutien à la micro finance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales ; ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités.



Tableau 6 : Synthèse des impacts potentiels et mesures d'atténuation

<b>Impact</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
Perte potentielle de revenus	<p>Encourager la participation active des personnes affectées par le projet et leurs représentants au processus de planification et de mise en œuvre de la réinstallation et plus particulièrement lors de la détermination des compensations ;</p> <p>Couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes aux PAP, de façon à assurer un niveau de vie équivalent ;</p> <p>Lors du processus d'indemnisation de terres agricoles, s'assurer de compenser les PAP en offrant des terres à potentiel comparable.</p>
Perte potentielle de biens collectifs	Bien identifier les biens collectifs existants afin de les compenser de façon équitable
Perte potentielle de terre	<p>Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;</p> <p>Etablir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;</p> <p>Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins aider à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet.</p>
Perte d'habitations	<p>Compenser les pertes de bâtiments selon la valeur de remplacement à neuf calculée au prix du marché ;</p> <p>Reconnaître les pertes des PAP quel que soit le statut d'occupation du ménage concerné (qu'il soit propriétaire ou occupant inégal ou squatter de la terre).</p> <p>Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ;</p> <p>Verser à chaque membre du ménage des compensations équivalentes aux pertes de biens et d'actifs possédés ;</p> <p>Prendre en considération les frais de déménagement dans l'établissement des compensations.</p>
Exclusion des personnes vulnérables dans l'accès aux bénéfices du projet	Identifier parmi les PAP les personnes ou groupes vulnérables et les assister tout au long du processus d'indemnisation, de déplacement et de réinstallation.
Pertes potentielles d'activités ou de moyens de subsistance pour les femmes et les jeunes	<p>S'assurer que les femmes négativement affectées par le projet reçoivent des indemnités appropriées ou des alternatives génératrices de revenus ;</p> <p>Pour les jeunes la perspective d'un emploi leur permettra de s'insérer dans le tissu économique.</p>
Capacité limitée des autorités locales et des institutions à gérer efficacement les activités de réinstallation	Prévoir des moyens adéquats (ressources humaines de qualité et en nombre suffisant, équipements etc.) pour la mise en œuvre des plans de réinstallation éventuels.

Source : Mission d'Elaboration du CPR PADES Juillet 2018

## 5.5 PROCESSUS DE LA REINSTALLATION

Dans le processus de préparation des éventuels PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- Information des parties prenantes dont les organisations de base et les communautés locales des zones de réalisation des projets;
- Détermination du (des) sous projet(s) à financer ;
- Évaluation sociale et élaboration de PAR pour chaque projet ou groupe de projets;
- Examen et validation nationale du PAR sous la responsabilité de l'UCP, les Collectivités locales concernées, les représentants des PAP.
- Approbation par la BM et Publication aussi bien dans le pays que sur le site web de la Banque mondiale

Le tableau ci-dessous indique le processus de préparation d'un PAR

Tableau 7 : Processus de préparation d'un PAR

Activités/Tâches	Acteurs	Stratégie	Période
Information des parties prenantes et organisations sociales de base	- PADES -Collectivités concernées	-Affichage -Communiqués -Réunions -Mobilisation et Consultations des parties prenantes	Au début du processus
Détermination du (des) sous projet (s) à financer	PADES	Spécialiste genre et sauvegarde sociale	Avant l'élaboration des PAR
Élaboration d'un PAR	PADES Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers	Recrutement d'un consultant pour : -la réalisation de l'étude socio-économique sur la base de TdRs approuvés par la Banque mondiale -la négociation des accords de compensations/indemnisations -la planification de la réinstallation	Après les résultats de la sélection sociale
Examen et validation du PAR	- PAP -Région /Communes concernées PADES - Banque mondiale	-Examen et amendement par l'UCP et la Banque mondiale de la version provisoire -Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAP, Collectivités concernées et PADES (atelier de validation) -Prise en compte des amendements et transmission du document validé à la Banque	À la fin de l'élaboration des PAR
Approbation et publication du PAR	UCP Banque mondiale	-Approbation par la Banque mondiale -Publication de la version finale dans le pays -Publication sur le site web de la Banque mondiale	Avant le démarrage de la mise en œuvre du PAR

Source : Mission d'Elaboration du CPR PADES Juillet 2018

## **VI PREPARATION REVUE ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION**

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation présente les lignes directrices du développement d'un plan de réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Si un sous projet<sup>10</sup> exige une ou des opérations de réinstallation, l'Unité de Coordination du Projet développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration la municipalité concernée.

Pour traiter des impacts dans le cadre de cette politique, les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- i. Soient informées des options de mise en œuvre du sous projet et leurs droits concernant les compensations et la réinstallation ;
- ii. Soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- iii. Reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens et la perte d'accès qui seraient attribuables au projet.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) reste le principal instrument de réinstallation qu'exige la PO/BP 4.12 pour tout sous-projet ou activité impliquant une réinstallation avec des impacts sur la population.

### **6.1 PREPARATION DU PAR**

La première étape dans la procédure de préparation des plans individuels de réinstallation et de compensation est la procédure de triage pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. Les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse de sites alternatifs qui sera faite durant le processus de triage. Il s'agira à travers ce processus de s'assurer que les activités ou sous-projets à financer soient conformes aux exigences de la PO/PB 4.12 et à la législation ivoirienne.

En cas de nécessité d'un PAR, l'UCP élabore les termes de référence et procède au recrutement des consultants. Les TdRs doivent être examinés et approuvés par la Banque mondiale et l'avis de la banque est également requis sur la sélection des consultants (soumission des 3 meilleurs cv et du rapport de sélection) avant la sélection finale du consultant chargé de la préparation du PAR. Le Plan d'Action de Réinstallation élaboré sera soumis à l'examen du Maître d'Ouvrage du projet et de la Banque mondiale et également à la validation de l'ensemble des parties prenantes impliquées principalement les PAP dans le cadre du sous projet. Le PAR validé sera ensuite transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation. Le PAR approuvé est publié aussi bien dans le pays que sur le site web de la banque mondiale avant sa mise en œuvre. La mise en œuvre du PAR relèvera des autorités communales sous la supervision du Projet.

Lorsque le cadre de politique de réinstallation constitue le principal document à soumettre comme condition à l'obtention du prêt, il n'est pas nécessaire que le Plan de Réinstallation à soumettre comme condition au financement du sous-projet contienne les principes politiques, les droits et critères d'éligibilité, les dispositions organisationnelles, les dispositifs de suivi et évaluation ainsi que les mécanismes de réparation des torts figurant dans le cadre de politique de réinstallation.

---

<sup>10</sup>Un formulaire de sélection sociale est joint en annexe

Un PAR complet est requis pour tous les cas de réinstallation involontaire qui combinent pour les PAP des cas de déplacements économiques et déplacements physiques. Le contenu du PAR complet, sans être exhaustif doit contenir les éléments suivants :

- Description du projet ;
- Impacts sociaux négatifs probants sur les biens et les personnes ;
- Principes et objectifs du processus de réinstallation ;
- Résultats des études socioéconomiques (recensement des PAR et inventaire exhaustif des biens affectés) ;
- Cadre juridique et institutionnel du processus de réinstallation ;
- Critères d'éligibilité aux compensations ;
- Évaluation et indemnisation des pertes subies (types/formes, ampleurs et couts) ;
- Mesures pour la réinstallation (compensation des pertes et mesures additionnelles applicables y compris pour les groupes vulnérables et les communautés hôtes) ;
- Sélection et préparation du site de relocalisation (pour tous les cas de déplacement physique) ;
- Réalisation des infrastructures liées aux logements, assainissement, services sociaux, etc.
- Consultation et Participation des PAP (documentation des droits y compris des preuves des accords de négociés) ;
- Mesures d'intégration des PAP dans la population d'accueil ;
- Mécanisme pour l'enregistrement et le traitement des plaintes et réclamations ;
- Modalités et responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- Calendrier d'exécution du processus de réinstallation ;
- Coûts et budget de mise en œuvre du processus du processus de réinstallation ;
- Suivi & évaluation du processus de réinstallation.

Le PAR Succinct est établi lorsque les PAP ne sont pas physiquement déplacées et moins de 10% de leurs moyens de production sont détruits, ou moins de 200 personnes sont économiquement affectées. Le contenu du PAR succinct sans être exhaustif peut contenir les éléments suivants :

- L'introduction
- La description et justification du programme
- La description de la zone du projet
- L'identification des impacts et des personnes affectées par le projet
- Données socio-économiques initiales issues du recensement
- Taux et modalités des compensations
- La description de l'aide à la réinstallation et des activités de restauration des moyens d'existence
- Un budget détaillé
- Le calendrier d'exécution
- La description des responsabilités organisationnelles
- Un cadre de consultation et de participation du public et pour la planification du développement

Des enquêtes détaillées sont toujours effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par les activités envisagées. Il s'agira de :

- a) recenser tous les membres des ménages affectés, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage);

- b) inventorier les incidences physiques et monétaires du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- c) caractériser dans les grandes opérations chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, l'attache avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées, les biens culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance d'accès aux infrastructures et services.

Les enquêtes à mener dans la communauté d'accueil seront similaires à plusieurs égards à celles conduites auprès des personnes déplacées. Les indemnisations prévues pour les pertes de terrains ou de revenus dans la communauté d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnisations proposées dans la communauté à déplacer.

## 6.2 SCREENING ET APPROBATION DES SOUS-PROJETS DES ACTIVITES DU PADES

Le screening des sous-projets est fait dans le but d'identifier les types et la nature des impacts liés aux activités proposées dans le cadre du sous projet et de fournir des mesures adéquates pour s'occuper de ces impacts. La sélection sociale des sous projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Les étapes suivantes du screening seront suivies :

- la première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du PADES, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment les termes de déplacement et de réinstallation ;
- la seconde étape consiste en la détermination du travail social à faire, l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et l'appréciation de l'ampleur du travail social requis.

La liste des sous-projets qui auraient des problèmes de réinstallation suivrait une large procédure de sensibilisation et de consultation des communautés locales et principalement les personnes qui pourraient être affectées et l'aboutissement de cette procédure serait documenté pour chaque site.

Après que les sous-projets aient été approuvés en appliquant la procédure de consultation, les lieux choisis feront l'objet d'études à savoir : (i) une étude socioéconomique (cette étude inclura une détermination des impacts causés) ; (ii) la préparation de plans d'action de réinstallation (PAR) spécifiques.

Une fois que l'UCP et la Banque mondiale donnent leur approbation par rapport à la conformité et au financement du sous-projet, la mise en œuvre de ce dernier peut commencer. A cet égard, il convient de s'assurer que l'ensemble du processus de réinstallation (expropriation, indemnisation, assistance à la réinstallation...) soit achevé avant que ne commencent les travaux de génie civil. Dans la réalité ce principe reste difficilement applicable dans des pays pauvres et surtout pour des projets complexes ayant une importante composante réinstallation. Toutefois, pour des projets comme le PADES comportant peu d'activités de réinstallation, il convient de prendre toutes les dispositions pour satisfaire les droits des personnes affectées avant le démarrage des travaux.

### 6.3 ETUDE DE BASE ET DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Un aspect important du processus d'élaboration d'un PAR consiste à rassembler des données de base dans les zones visées par le projet pour évaluer les populations qui pourraient être affectées. Il s'agira également de :

- fournir une information initiale sur l'envergure des impacts ;
- donner une indication des recherches socioéconomiques encore nécessaires pour quantifier les pertes à compenser et, en cas de besoin, planifier les interventions de développement appropriées. Ce qui implique nécessairement de :
- Faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, etc.) ; Le recensement des personnes et des biens affectés se fera à travers une enquête socio-économique auprès des populations qui seront potentiellement touchées par les activités du projet. Cette enquête permettra de disposer des principales données socio-économiques que sont : la composition détaillée des ménages affectés, les bases de revenus ou de subsistance des ménages, la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement, les souhaits/propositions des personnes affectées sur la compensation et la réinstallation.
- Inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements physiques ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- Dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services, vulnérabilité).
- Définir des indicateurs qui peuvent être suivis et seront mesurés à une date ultérieure pendant le suivi et l'évaluation.

### 6.4 CALENDRIER DE LA RÉINSTALLATION

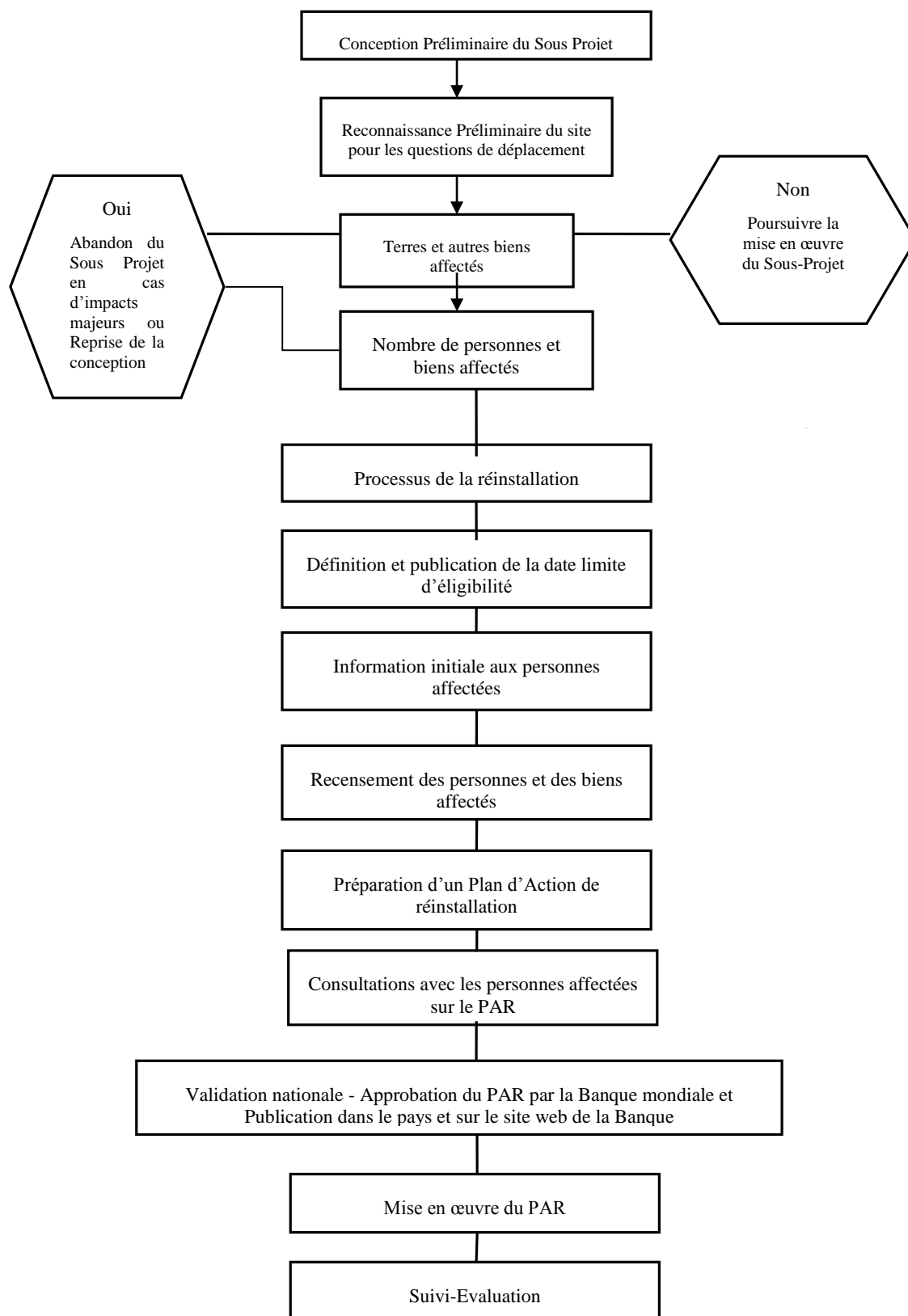
Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes expulsées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence ou conditions de vie. Les personnes affectées doivent être intégrées à l'établissement de ce calendrier qui sera conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil et devra être présenté selon le modèle fourni dans le tableau ci-après :

Tableau 8 : Calendrier de la réinstallation

Activité	Date	Responsables		Indicateurs
		Mise en œuvre	Contrôle	
<b>I. Campagne d'information</b>				
1.1 Diffusion de l'information	Avant le démarrage de l'activité	Projet, communes, prestataires de service	Spécialiste Social de l'UCP	Nombre de campagnes
<b>II. Acquisition des terrains</b>				
2.1 Déclaration d'utilité publique	Avant le démarrage de l'activité	Décret signé par le Président de la République sur proposition conjointe du MCLAU et MEF	Autorités Communales	Décision signée de déclaration d'utilité Publique
2.2 Evaluation des pertes	Avant le démarrage de l'activité	Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers avec le soutien de Consultants	Spécialiste Social de l'UCP	Rapport de l'évaluation sociale
2.3 Estimation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés/ Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers	Spécialiste Social de l'UCP	Rapport de u PAR
2.4 Négociation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	Projet, Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers, Communes, Prestataire, PAP concernées + leurs représentants	Autorités Préfectorales et Communales	PV de négociation
<b>III. Compensation et paiement aux PAP</b>				
3.1 Mobilisation des fonds	Un mois après l'acceptation de l'évaluation des pertes	UCP/MEF	UCP	Bon du trésor notifiant le déblocage des fonds
3.2 Compensation aux PAP	Avant la mise en œuvre du projet	UCP MEF, Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers (CAIPDC)	CAIPDC	Etat de paiement
<b>IV. Déplacement des installations et des personnes</b>				
4.1 Assistance au déplacement	Avant le déplacement	UCP Communes, Prestataire	CAIPDC	Rapport d'évaluation
4.2 Prise de possession des terrains/libération des emprises	Date de l'arrêté de l'utilité publique	Communes, Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers	UCP/PADES	Acte d'autorisation d'occupation
<b>V. Suivi -Evaluation de la mise en œuvre des PAR</b>				
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	Deux semaines après le paiement	UCP Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers Communautés locales	Spécialiste Sociale du PADES /UCP	Rapport de suivi
5.2 Evaluation de l'opération	Deux à trois mois après l'opération	UCP Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers	Consultants commis par l'UCP, collectivités locales	Rapport de l'évaluation
<b>VI. Début de la mise en œuvre des SP</b>				
Mise en œuvre	Après le règlement total des indemnités	UCP Communes	Consultant ou ONG	Rapport de mise en œuvre du PAR et attestation du paiement de l'ensemble des compensation

Source : Mission d'Elaboration du CPR PADES Juillet 2018

Figure 2: Processus de planification d'une opération de réinstallation



Source : Mission d'Elaboration du CPR PADES Juillet 2018



## VII CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES

### 7.1 LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PADES. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- Individu affecté : Certaines activités pourraient engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus parmi les agriculteurs, propriétaires terriens, commerçants/boutiquiers, artisans etc. se trouvant dans une emprise et qui pourraient se voir contraints de laisser ou déplacer leurs activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.
- Ménage affecté : Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un ménage peut également être contraint d'abandonner sa terre ou son habitat à cause des réalisations du PADES ou éprouver des difficultés à subvenir aux besoins du ménage en raison de contraintes économiques générées par l'avènement du projet.
- Ménages vulnérables : ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes avec handicaps, etc.

### 7.2 CRITERES D'ELIGIBILITE

Les personnes éligibles affectées par le Projet peuvent se classer en trois groupes :

- Celles qui ont des droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent ;
- Celles qui n'ont pas de droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent, mais ont une revendication sur une terre qui est reconnue ou reconnaissable dans le cadre des lois nationales, locales ou traditionnelles ; enfin,
- Celles qui n'ont pas de droit légal ou revendiqué reconnu sur la terre qu'ils occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les terres et les biens perdus conformément au CPR. Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée dans un logement, utilisant des terres comme moyen de subsistance par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque sur la terre occupée. Des dispositions sont prévues par la PO/BP 4.12 pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existence.

Tableau 9 : Matrice d'éligibilité

Cette matrice a pour but de donner des indications au PADES sur les mesures à appliquer en fonction du type de pertes subies pour être en conformité avec la PO/BP 4.12.

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché courant en vigueur</li> <li>• Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place</li> <li>• Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)</li> </ul>
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de compensation monétaire pour la parcelle</li> <li>• Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) calqués sur la valeur courante des taux du marché en vigueur ;</li> <li>○ Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur courante des taux du marché en vigueur ;</li> <li>○ Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs courantes du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ;</li> <li>○ Les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.</li> </ul> </li> </ul>
Perte de terrain non cultivé (terres vacantes ou sans maître)	Communautés locales	<p>Compensation au niveau communautaire selon les accords convenus</p> <p>Appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ;</p> <p>Appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un</p>

Source :  
Manuel

		autre site ou durant la période de reconversion
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<p><b>Cultures pérennes</b> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur courante du marché en vigueur du produit considéré)</p> <p><b>Cultures annuelles</b> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.</p>
Perte de bâtiment	<b>Cas 1</b> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<p><b>Cas 1</b> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) Ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.</p>
	<b>Cas 2</b> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<p><b>Cas 2</b> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.</p>
	<b>Cas 3</b> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	<p><b>Cas 3</b>- Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement. Appui à la formation visant à maximiser leur chance d'améliorer leurs conditions de vie.</p>
Déménagement	Être un résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels, y compris du cheptel)
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine).

Les pertes éligibles à une

Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étal implantés sur la voie publique ou du site	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation.
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion
Squatters	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous Droit de récupérer les actifs et les matériaux.

compensation sont déclinées comme suit :

- Perte complète ou partielle de terrain
- Perte complète ou partielle de structures et d'infrastructures.
- Perte de revenus (entrepreneurs, commerçants, vendeurs - se rapportant à la période d'inactivité de l'entreprise).
- Perte de droits (locataires, métayers, exploitants agricoles ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du microprojet).

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

**(i) Perte de terrain.**

- *Perte complète* : Compensation du terrain perdu à la valeur intégrale de remplacement ou attribution d'un nouveau terrain avec les caractéristiques similaires ;
- *Perte partielle*. Cette perte partielle peut concerner soit :
  - o une petite partie (inférieure à 10%) donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
  - o soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète et exige un remplacement du terrain.

**(ii) Perte de structures et d'infrastructures.**

- *Perte complète*. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, maisons d'habitation, etc.
- *Perte partielle*. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

**(iii) Perte de revenus**

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation où l'accès aux structures commerciales est limité.

**(iv) Perte de droits**

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser

ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

(v) **Réinstallation limitée** : La construction de nouveaux bâtiments sur une parcelle délimitée affecte généralement peu de personnes ayant droit à la réinstallation.

(vi) **Réinstallation temporaire** : la construction ou la réhabilitation d'infrastructures en zone d'habitation, notamment les abords de marché est susceptible d'affecter le revenu de certains opérateurs économiques pendant une période limitée, après laquelle les gens peuvent reprendre leurs places.

### 7.3 INDEMNISATION

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- L'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf avant le déplacement et doit inclure les coûts la construction, du terrain, de la main d'œuvre et les coûts de transaction).

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

Tableau 10 : principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Impacts	Réinstallation limitée	Réinstallation temporaire
Perte de terrain		
Perte complète	Remplacer le terrain	
Perte partielle	Payer la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète	
Perte de structure		
Perte complète	Payer ou remplacer la structure	
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste est utilisable, sinon, traiter comme une perte complète	
Perte de droits		
Locataire	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise
Perte de revenus		
Entreprise	Droit à la réinstallation avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation	Droit à la réinstallation une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation
Boutique	En cas de déplacement d'une infrastructure amovible Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert
Vendeurs (table, étal, par terre)	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local
Autre perte	A déterminer selon le cas spécifique	A déterminer selon le cas spécifique

Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale Politiques Opérationnelles PO/BP 4.12 Décembre 2001

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

#### 7.4 SELECTION DES PAP

La sélection des personnes ou ménages affectés à réinstaller ou à indemniser dans le cadre du PADES devra se faire selon les critères suivants :

- être une personne, ménage ou famille affectée par le projet ;
- être une personne, ménage ou famille éligible;
- être établi ou avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base (date limite d'éligibilité);

- se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête.

Au cours de l'enquête socio-économique de base, on identifiera les groupes vulnérables au cas par cas, en utilisant les outils participatifs de diagnostic et de planification qui permettent de déterminer des critères locaux de détermination et d'identification des catégories sociales et des groupes ou personnes vulnérables. Il convient de noter que les différentes localités ont différentes caractéristiques, et que les groupes vulnérables vont varier d'une localité à une autre et d'une région à une autre, même si une caractéristique commune concerne les seuils de pauvreté et l'accès aux ressources. Il faut identifier en priorité les groupes vulnérables, car ce sont eux qui le plus souvent manquent de mécanismes leur permettant de faire face à une perte soudaine de biens, de terres ou d'accès aux ressources.

#### 7.5 DATE LIMITE OU DATE BUTOIR

La date butoir est la date du démarrage du recensement des PAPs et l'inventaire des biens affectés. Un délai de trois mois est donné selon la procédure Ivoirienne pour les éventuelles revendications ou contestations qui pourraient survenir. Une fois l'expiration du délai est arrivée à son terme aucune contestation ne pourrait être prise en considération. Il est nécessaire de préciser que toute personne voulant s'identifier après la date butoir ne peut prétendre à une indemnisation. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et décourager à temps.

#### 7.6 IMPACTS SUR LES REVENUS ET ASSISTANCE A LA RESTAURATION DES REVENUS

Un des principes clé de la politique de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent, après le déplacement, se porter économiquement mieux qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. La PO/BP 4.12 concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes :

- (i) L'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ;
- (ii) La promotion d'activités génératrices de revenus ;
- (iii) La formation et le renforcement des capacités etc.

### **XIII. METHODE D’EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION**

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle, sociale ou de genre. L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération.

La terre et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes:

- i. les biens et les investissements (le travail, les cultures, les bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions du plan de réinstallation;
- ii. l'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à de nouvelles personnes qui ont commencé d'occuper ou d'utiliser les sites du projet après la date butoir ;
- iii. les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d'identification du projet, en prenant le montant le plus élevé;
- iv. les prix de marché pour les cultures de rapport seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée;
- v. les PAP qui perdent une terre relevant du droit coutumier recevront une parcelle équivalente. Comme la PO/PB 4.12 ne fait aucune différence entre le droit statutaire et le droit coutumier, un propriétaire terrien coutumier sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement y compris la perte d'accès.

La politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation (PO/BP 4.12) ne fait aucune distinction entre les droits légaux et les droits coutumiers. Il faudra à cet effet accorder des compensations pour les biens et les investissements, mais également pour les terres.

#### **8.1 LES FORMES DE COMPENSATION**

Dans le cadre du PADES l'évaluation des biens sera fonction de la nature du bien acquis notamment la terre pour évaluer la nature de la compensation.

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables : en espèces, en nature, en assistance (aide alimentaire, par exemple). La nature et le montant précis de ces compensations sera décidé par le biais de processus participatifs indiquant, pour chaque type de compensation, les modalités et les montants estimés.



Tableau 11 : Formes de compensation

Types de compensation	Modalités de compensation
Paiements en espèces des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ;</li> <li>• la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif</li> <li>• Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire</li> </ul>
Compensation en nature des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements.</li> </ul>
Assistance aux PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport et la main- d'œuvre, ou matériaux de construction.</li> </ul>
les pertes communautaires	L'indemnisation sera calculée selon la superficie et le coût de remplacement s'il s'agit des terres et la reconstruction s'il s'agit des bâtiments ou équipements détruits.

Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale Politiques Opérationnelles PO/BP 4.12 Décembre 2001

## 8.2 METHODES D'EVALUATION DES BIENS TOUCHES

Les méthodes d'évaluation des biens touchés suivantes sont retenues par type de perte :

- pour les infrastructures, équipements et biens communautaires, l'opération prend directement en charge leur remplacement à neuf suivant les normes nationales (sans tenir compte de l'amortissement) et compensés de façon à ce que leur quantité et qualité ne diminuent. Le principe de base en Côte d'Ivoire reste l'évaluation avec la commission d'évaluation préfectorale chargée de l'indemnisation et la purge des droits coutumiers ;
- pour les concessions, habitations, bâtiments ou autres structures, tels que les cuisines, latrines, hangars, puits ou clôtures, l'indemnisation est basée sur le coût de remplacement à neuf et sans tenir compte de la dépréciation de l'actif;
- pour les cultures, les taux d'indemnisation sont déterminés par l'arrêté interministériel n° 24 du 17 juin 2014. Les calculs d'indemnités seront établis par les services compétents du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural sur la base de l'arrêté susmentionné, et des prix actualisés ; l'actualisation prendra en compte le prix courant du produit sur le marché de la localité, multiplié par le rendement retenu par les différentes parties y compris les services de l'Agriculture pour la culture considérée.
- pour les revenus d'activités commerciales perdus et ceux liés aux activités temporaires pour la période comprise entre le déplacement et la réinstallation, l'indemnisation sera basée sur un forfait conclu avec les parties prenantes à l'issue du processus d'évaluation de la commission d'évaluation;
- pour les pêcheurs traditionnels, les éleveurs pour la perte de pâturage et de point d'eau, l'indemnisation sera basée sur le manque à gagner fixé par consensus (accord avec l'ensemble des parties concernées: bénéficiaires, commissions

d'évaluation préfectorales, etc.) ; les services d'aide au développement des activités des pêcheurs et éleveurs seront fournis par l'Etat. (Décret N°96-34 du 03 juin 1996 fixant les principes d'indemnisation des préjudices usés à des animaux d'élevage)

- pour les bâtiments privés plus sophistiqués, tels que les hôtels ou autres, l'indemnisation sera basée sur une estimation au cas par cas et les calculs seront avec la commission chargée de l'évaluation et la purge des droits ;
- pour la perte de parcelles de terre, l'approche d'indemnisation consiste à privilégier les compensations en nature pour les personnes dont l'agriculture constitue l'activité principale, et cela dans la mesure du possible. Pour les terres qui ne sont pas totalement compensées en nature, elles le seront en espèces ;
- pour les arbres fruitiers ou non fruitiers, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité ;
- pour les ressources forestières, les pertes seront compensées sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec la Direction Régionale en charge des Eaux et Forêts ;
- pour les sites culturels, tombes et bois sacrés, il est recommandé d'échanger avec les responsables coutumiers et les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation et d'indemnisation de ces biens au cas où ils seraient impactés.

### 8.3 COMPENSATION DES TERRES

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

Une compensation en nature est toujours préconisée quand l'Etat doit exproprier des terres et la PO/PB 4.12 va dans le même sens pour les personnes dont la terre constitue le principal moyen de subsistance. La révocation des droits d'utilisation par l'Etat peut et doit être compensée par la provision d'une ou de plusieurs parcelles similaires aux utilisateurs.

Dans les cas où une compensation en nature n'est pas possible ou la PAP préfère une indemnisation en liquide, les procédures s'inspirent de la législation nationale, avec une prise en compte des réalités locales. La spéculation foncière étant très forte dans les villes du fait de l'urbanisation galopante, les prix officiels sont vite dépassés et pour cette raison, les commissions d'évaluation prennent davantage en compte la valeur des terrains sur le marché. Le projet doit toujours attirer l'attention des personnes affectées sur les inconvénients et les dérives potentielles qui résulteraient d'une indemnisation en liquide.

### 8.4 COMPENSATION DES RESSOURCES FORESTIERES

Le PADES étant un projet d'appui au développement de l'enseignement supérieur, il évitera d'impacter les réserves forestières et aires protégées. Si la destruction de ressources forestières devait intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet, elle ferait l'objet d'une compensation par transfert aux services de l'environnement et des eaux et forêts, des ressources correspondantes, sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec la Direction Régionale en charge des Eaux et Forêts.

### 8.5 COMPENSATION POUR LES SITES CULTURELS, TOMBES ET BOIS SACRES

La gestion des sites culturels et bois sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies auprès des autorités coutumières des régions visitées. Il est

recommandé d'échanger avec les responsables coutumiers et les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation de ces biens au cas où ces biens seront impactés.

#### 8.6 COMPENSATION DES CULTURES ET ARBRES FRUITIERS

Toute destruction d'arbres fruitiers ou de cultures vivrières, maraîchères ou industrielles se trouvant sur les sites d'intervention du projet devra donner lieu à une indemnisation.

- les cultures vivrières et industrielles: le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la première production ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

Le barème d'indemnisation en vigueur en cas de destruction des cultures est déterminé par l'arrêté interministériel n°247 /MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014. Il pourra être actualisé en fonction des régions et selon le coût du marché.

#### 8.7 COMPENSATION POUR LES BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme et d'habitat et du cadastre, en rapport avec les collectivités locales et l'UCP sur la base des coûts de remplacement à la valeur marchande des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et de cases, les abris et diverses installations notamment infrastructures de commerce, ateliers, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

Dans le cadre de cette compensation il est important de mettre en place une commission d'évaluation pour le projet par région. Cette commission pourra s'inspirer des pratiques des Directions régionales de la Construction et les mairies afin de trouver des mercuriales consensuelles pour l'évaluation des biens.

#### 8.8 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU POUR LES ACTIVITES FORMELLES ET INFORMELLES

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 12 : Mode d'évaluation des pertes de revenus

<b>Activités</b>	<b>Revenus moyens journaliers</b>	<b>Durée arrêt des activités</b>	<b>Montant compensation</b>
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu                      T=Temps (durée arrêt du travail)

Source : Projet Emploi jeune et Développement de compétence (PEJEDEC) : Cadre de Politique de Réinstallations des populations (CPRP). Rapport final octobre 2016.

## **IX MECANISME DE GESTION DES CONFLITS**

### **9.1 TYPES DES PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER**

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- Erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur des limites de parcelles ;
- L'opposition d'une partie à la sécurisation foncière
- Conflit sur la propriété d'un bien ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ;
- Caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ;
- Conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- etc.

### **9.2 MECANISMES DE REGLEMENT DES CONFLITS**

#### *9.2.1 Enregistrement des plaintes*

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau d'une personne confiante :

- Le chef de village ;
- Des chefs de quartiers ;
- L'Unité de Coordination du Projet ;
- la mairie ;
- Une représentante de l'association des femmes ;
- Un représentant de l'organisation des producteurs.

Ces institutions ou personnes ressources recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 5 et qui sera utilisé par chaque sous projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village ou quartier), localité où s'exécute le sous projet ;
- niveau intermédiaire (sous-préfecture) ;
- niveau national, Unité de Gestion du Projet.

#### *9.2.2. Composition des comités par niveau*

##### **9.2.2.1 Niveau local :**

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente qui peut être selon les cas, le chef de canton, le chef de village ou le chef de quartier. Il est composé de :

- le chef de canton ;
- le chef du village ;
- le Chef de quartier ;

- Une représentante des associations des femmes ;
- Un représentant de l'organisation des producteurs ;
- le représentant des ONG locales ;
- 2 ou 3 représentants des PAP.

Le comité local se réunit de façon périodique (durée maximale de 3 jours) pour la gestion des plaintes. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Ce dernier sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau sous préfectoral.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité intermédiaire (niveau sous préfectoral).

#### 9.2.2.2 Niveau intermédiaire (niveau sous préfectoral)

Le comité intermédiaire (niveau sous préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire Général de la préfecture. Il est composé de :

- le Sous-préfet;
- Le Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) du projet
- le représentant des services techniques
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes de la localité de la plainte
- la représentante de l'association des femmes ;
- le représentant de l'organisation des producteurs ;
- 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité intermédiaire se réunit une fois par semaine. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue niveau sous préfectoral (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité national.

#### 9.2.2.3 Niveau national

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur du projet. Il est composé :

- du Coordonnateur du projet ;
- du Secrétaire Général de la préfecture ;
- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- du représentant de l'organisation des producteurs ;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité national se réunit une fois par semaine (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité sous préfectoral ; l'objectif étant de permettre au comité national de disposer des dossiers provenant du comité sous préfectoral avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau national, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

### ➤ Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- courrier formel : le plaignant pourra adresser un courrier à l'instance ciblée (niveau local, intermédiaire, ou national) via des canaux locaux qui seront indiqués aux populations ;
- appel téléphonique : des numéros de téléphone seront communiqués (via les radios locales, les autorités locales, etc.) aux populations pour recevoir et enregistrer les plaintes aux différents niveaux local, intermédiaire, et national ;
- envoi d'un sms : des numéros de téléphone seront communiqués (via les radios locales, les autorités locales, etc.) aux populations pour recevoir et enregistrer les plaintes aux différents niveaux local, intermédiaire, et national ;
- réseaux sociaux : une plateforme électronique sera créée et mise à la disposition des populations pour recevoir et enregistrer les plaintes aux différents niveaux local, intermédiaire, et national ;
- courrier électronique : des adresses électroniques seront fournies aux populations pour recevoir et enregistrer les plaintes aux différents niveaux local, intermédiaire, et national ;
- contact via site internet du projet : une rubrique sera créée sur le site internet du projet pour recevoir et enregistrer les plaintes.

Pour faciliter l'appropriation de ces voies d'accès et mécanisme de gestion des plaintes au niveau des populations, des campagnes éclatées d'information et de sensibilisation sur les voies d'accès et le mécanisme de gestion de plaintes seront organisées en recourant aux radios locales, à la presse écrite et à d'autres canaux locaux de communication (crieur public/griot, etc.)

### ➤ Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de toutes portes d'entrée citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

### ➤ Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées au niveau local, intermédiaire et national. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants.

Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

### ➤ Prévention des conflits

Pour prévenir les litiges, le PADES mettra en place un mécanisme de participation qui favorisera l'appropriation du projet par les personnes affectées, ainsi que la diffusion de l'information auprès de toutes les parties prenantes. La participation des personnes concernées par les activités des sous-projets sera assurée à travers leurs représentants dans les différents comités.

Aussi, l'UCP devra-t-elle organiser au démarrage des activités du projet des rencontres avec ces différents acteurs pour leur expliquer leur droit et devoir afin d'éviter les abus du fait de la non application du PAR pendant la mise en œuvre du projet.



## **10 MODALITES ET METHODES DE CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES AVEC LEURS PARTICIPATIONS.**

La participation du public au processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale de la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale et de la législation nationale pour mieux cerner l'ampleur et la diversité des enjeux sociaux du projet. A cet effet et dans le cadre de la présente mission, une campagne d'information et de consultation du public a été menée au niveau des acteurs situés dans les zones d'intervention potentielles du projet. Il s'agit d'une série de rencontres avec les principaux acteurs et bénéficiaires ainsi que des personnes ou groupes potentiels susceptibles d'être négativement affectés par les activités du projet dans les régions retenues.

### **10.1 OBJECTIFS DE LA CONSULTATION**

L'objectif général des consultations des parties prenantes est d'assurer la participation des populations au processus de préparation des documents de sauvegarde du projet. Il s'agissait notamment de :

- informer les populations locales et les services techniques sur le projet et ses activités notamment les risques et impacts négatifs potentiels susceptibles de découler de l'exécution de ces activités ;
- permettre aux populations principalement les PAP potentielles de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet en préparation ;
- identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des populations principalement les PAP potentielles par rapport aux risques et impacts sociaux négatifs potentiels discutés.

### **10.2 DEMARCHE ADOPTEE**

La campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous le mode d'une consultation participative inclusive et interactive avec à la base un guide d'entretien semi-directif pour canaliser et orienter les réactions. Cette démarche s'est appuyée sur les outils méthodologiques privilégiés que sont l'entretien semi-structuré et le focus group.

Ainsi le consultant a pu rencontrer les structures et personnes ressources dont la liste est jointe en annexe.

Au cours des rencontres au niveau des préfectures, sous l'égide du préfet tous les services techniques et les cadres administratifs relevant de ses entités préfectorales ont été conviés à une grande séance de consultation qui a regroupé :

- Les secrétaires généraux des préfectures ;
- Les maires, les secrétaires généraux des mairies ainsi que les Directions Techniques des Mairies,
- Les Directions Régionales en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des ressources Animales et Halieutiques, la culture, de la Construction et de l'Habitat, des Affaires sociales ;
- Les organisations de jeunes.
- Les instituts d'enseignement Supérieur
- Les autorités coutumières (la notabilité les chefs de village)
- Les communautés rurales (populations autochtones, allogènes, et allochtones) Les comités villageois de gestion du Foncier Rural
- Les organisations des femmes ;

Les discussions ont porté sur les points suivants :

- la présentation PADES, les objectifs, la stratégie d'intervention, les activités éligibles au financement du projet, les résultats attendus ;
- la perception et l'appréciation du projet par les bénéficiaires;
- les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet, notamment pour les personnes potentiellement affectées ;
- les contraintes potentielles à sa mise en œuvre; les attentes, suggestions et recommandations.

Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos en annexe 11 indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations.



Photo 1 : Consultation publique avec les chefs et la population du village de Kapélé Prise le 17 /07/18



Photo 2 : Consultation Publique au village de KAMI et sa notabilité village dont les terres vont abriter la technopole (Yamoussoukro) Prise le 18 /07/18



Photo 3 : Consultation avec le Préfet de Yamoussoukro et les services techniques Prise le 16 /07/18



Photo 4 : Rencontre de l'équipe d'appui du consultant pour le PADES avec le Secrétariat Général de la Mairie de la commune de Korhogo, pour le foncier Prise le 17 /07/18



Photo 5 : Rencontre de l'équipe d'appui du consultant avec le Préfet de la région du Haut Sassandra. Prise le 16/07/18



Photo 6 : Consultation publique de l'équipe d'appui du consultant avec les étudiants de l'université Jean Lorougnon Guedé 17/07/18.



Photo 7 : Rencontre avec le conseil Régional de la région du Poro 17/07/18

## 10.3 PARTICIPATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

### *10.3.1 Synthèse des réactions des parties prenantes sur le projet*

Les différents acteurs rencontrés ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet.

Tableau 13 : Résultats des Réactions par rapport aux impacts sociaux négatifs du projet

Acteurs	Points discutés impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations / Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	En dépit de l'appartenance de la terre à l'Etat, en cas de perte de terre il faut toujours purger les droits coutumiers, Toute expropriation de terre doit obéir à des principes qui passe par l'information, la sensibilisation, négociation tout expliquant le bien fondé du projet.	<p>Informé et sensibiliser les populations</p> <p>Indemniser selon le barème de l'Etat</p> <p>Impliquer toutes les parties prenantes concernées par le foncier (mairie, préfecture, agriculture, construction et les eaux et forêts, communautés locales, les PAP) sur le long du projet,</p> <p>Exiger l'accord de cession de tous les ayants droit,</p> <p>Etablir toujours un titre foncier puis l'ACD (arrêté de concession définitive) pour éviter toute revendication future.</p>
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	<p>S'il y a des plantation le service en charge de l'agriculture doit établir un devis en fonction du type de plantation, de l'âge, ... Le Ministère en charge de l'agriculture dispose d'un barème qui est fonction de plusieurs paramètres.</p> <p>Pour toutes les localités situées en dessous de la 8<sup>e</sup> parallèle, les terres sont octroyées à des concessionnaires (périmètre dans le jargon des eaux et forêts) qui payent des taxes à l'état et en retour exploite les essences forestières. Dans le cadre d'une perte de terre il faut d'abord l'accord du concessionnaire car il a le droit d'usage des bois. Le droit d'usage du sol revient au propriétaire terrien qui doit être également indemniser en plus du concessionnaire.</p>	<p>Informé et sensibiliser la population</p> <p>Indemnisation selon le barème national</p> <p>Associer la notabilité</p> <p>Procéder à l'indemnisation effectives de ces personnes avant le début des travaux</p> <p>Inventorier les essences se trouvant sur le périmètre du concessionnaire et indemniser</p> <p>Impliquer les eaux et forêt pour la sensibilisation et l'inventaire sur les périmètres.</p>
	Perte de revenus	S'il y a des commerces formels (payant les taxes), associer la mairie pour les déplacer.	<p>Evaluation des pertes et indemnisation avant le démarrage des travaux</p> <p>Réorienter vers d'autres activités génératrices de revenu</p>

Acteurs	Points discutés impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations / Actions
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Mésentente dans les familles et dans les communautés sur les conditions de cession ou sur les propriétaires légitimes. Les conflits sont réglés au cas par cas mais à l'amiable en général mais si pas de solution ils sont déportés au-devant de la justice	Impliquer les services administratifs Sensibiliser et informer la communauté Associer tous les propriétaire légitimes dans la procédure de négociation Dédommager les propriétaires et les exploitants pour éviter les conflits puis établir un PV de cession signé par tous les ayants droit, Privilégier le règlement à l'amiable avec l'implication des chefs de village
	Site sacré	Discuter avec la population pour situer ce qu'il y a à faire Si les populations sont réticentes, choisir un autre site Eviter ce type de site (avec cimetière, tombe, ...) car l'état ne fixe pas des quotas d'indemnisation. Le montant est à discuter avec les populations locales	Discuter et négocier avec la population Prévoir des indemnisations pour les rituels de désacralisation du site (bœuf, mouton, casier de vins, riz à préparer, ...) et toujours s'adresser au chef de village C'est une phase importante donc privilégier les échanges avec les populations
	Obstruction des pistes	Si les populations sont sensibilisées sur le projet et informées cela ne posera pas de problème Pistes sont déjà impraticables la circulation des engins pendant le transport du matériel pourrait accentuer la dégradation des voies Perturbation de la circulation pendant les travaux	Reprofilages des pistes Prévoir des déviations tout en informant et en sensibilisant la population
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Des cas rares mais existants dans les régions	Sensibiliser la population
	Déplacement des populations	Il y a des réserves administratives prévues pour les projets de développement Pour éviter les conflits éviter les zones avec des bâtis	Privilégier les réserves administratives pour les projets de développement Indemniser en cas de déplacement des populations
Autorités coutumières (chef de village, chef de terre,	Pertes de terre	La terre est héritage de plusieurs générations dans une famille, Prendre attache avec les propriétaires terriens et impliquer les autorités coutumières pour la supervision	Indemniser les propriétaires terriens Informé et sensibiliser les autorités coutumières en amont

<b>Acteurs</b>	<b>Points discutés impacts négatifs</b>	<b>Réactions par rapport aux impacts du projet</b>	<b>Recommandations / Actions</b>
conseiller (notable))		des opérations et les négociations de l'espace pour le projet.	
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Payer pour les pertes de cultures ou d'arbre fruitier.	Sensibiliser et informer les communautés sur le bien-fondé du projet Procéder à l'indemnisation effectives Former et réorienter vers d'autres activités
	Perte de revenus	Cela peut être due à la perte des plantations ou culture de rentes	Employer la main d'œuvre locale en priorité à la phase de construction Compenser les pertes de revenus
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Si les droits coutumiers sont purgés et les populations informées, ce projet d'utilité publique causera pas de conflit	Associer les autorités villageoises et administratives dans le règlement des plaintes Informer et sensibiliser les populations Indemniser les propriétaires terriens
	Site sacré	Associer la notabilité dans le choix du site pour éviter les lieux sacrés	Sinon effectuer des sacrifices rituels avant d'occuper le terrain
	Obstruction des pistes	Au projet de créer une déviation et les populations comprendront car étant un projet d'utilité publique	Prévoir une déviation
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Pendant la crise éclatée en 2002 il y avait des cas récurrents mais depuis la fin de la crise, ce phénomène arrive rarement	Sensibiliser les populations Sanctionner les protagonistes
	Déplacement des populations	Choisir les terrains où il n'y a pas d'habitation pour limiter les difficultés et les conflits	Dédommager les PAP
Services directions académiques /	Pertes de terre	Les universités acquièrent les terres et ne les sécurisent pas (pas de titre foncier) entraînant des conflits car les populations ont tendances à squatter les superficies non valorisées (empiètement)	Sécuriser le foncier en établissement un titre au nom des universités (non contestable) Purge des droits coumiers Etre visionnaire et acquérir des superficies suffisantes pour toutes les installations et d'éventuel extension future
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dominance des cultures de rente d'où les populations tirent leur moyen de subsistance	Prendre attache avec le service en charge de l'agriculture et dédommager
	Ste sacré	Prendre attache avec les chefs de village et de terres	Désacraliser les sites avant la mise en place du projet



<b>Acteurs</b>	<b>Points discutés impacts négatifs</b>	<b>Réactions par rapport aux impacts du projet</b>	<b>Recommandations / Actions</b>
	Obstruction des pistes	Projet d'utilité publique, les objections seront peu probables	Créer des déviations
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Par manque d'infrastructure d'accueil, les filles logent chez les tuteurs qui veulent monnayer contre des relations sexuelles. Certaines sont obligées de se loger loin de l'université dans des quartiers éloignés, mal éclairés et subissent ainsi des sévices sexuels. Souvent par honte, les victimes ne dénoncent pas.	Augmenter la capacité d'accueil et le placement des jeunes filles en cité permettra de limiter le nombre de cas de viols et régler par le même biais les difficultés des étudiants chez les tuteurs
	Déplacement des populations	Prioriser les sites sans actifs bâtis	Dédommager les populations pour qu'elles puissent se relocaliser Exploiter les superficies disponibles pour les universités
Fédération des étudiants, Etudiants	Pertes de terre	C'est à la mairie de gérer les espaces	Indemniser les propriétaires terriens
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Identifier les propriétaires et compenser	Indemniser les propriétaires
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	De potentiels conflits entre étudiants ou entre étudiants et professeurs du fait du manque de communication	Favoriser la communication, sensibiliser tous les acteurs
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Cela existe mais des cas rares surviennent	Sensibiliser et responsabiliser les étudiants pour la protection des jeunes femmes
	Déplacement des populations	Impliquer la mairie pour gérer des cas similaires	Relocaliser et dédommager
ONG	Pertes de terre	Etablir des principes de base à l'amont (sensibilisation et information), Approcher les propriétaires terrier et négocier les surfaces	Sensibiliser et informer les communautés sur le bien-fondé du projet Purger les droits coutumiers
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Discuter ou négocier pour indemniser les populations	Indemniser les populations Sensibilisation des populations

<b>Acteurs</b>	<b>Points discutés impacts négatifs</b>	<b>Réactions par rapport aux impacts du projet</b>	<b>Recommandations / Actions</b>
	Perte de revenus	Cet impact va susciter des inquiétudes quant à l'avenir des enfants et de la famille et être une cause de la déscolarisation des enfants	Procéder à l'indemnisation effective des populations avant le début des travaux, Aider à la scolarisation des enfants
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	A la rentrée il y a des cas de violences à cause du code du doyenna (sorte de bizutage des nouveaux arrivants), Des oppositions peuvent survenir quant à l'acquisition des terres pour la réalisation du projet	Interpellation de l'administration pour canaliser les étudiants s'adonnant au bizutage Consulter les chefs de terre
	Obstruction des pistes	Certaines pistes d'accès aux localités sont obstruées, dégradées et souvent impraticables Les activités du projet pourront accentuer la dégradation des voies pendant le transport du matériel et pendant la circulation des engins.	Reprofilage ou recharge des voies d'accès à certaines localités aux alentours du site
	Déplacement des populations	Discuter avec les populations concernées	Dédommager les PAP

Source : Mission d'Elaboration du CPR PADES Juillet 2018

### 10.3.2 Synthèse des autres préoccupations

<b>Acteurs</b>	<b>Points discutés</b>	<b>Atouts</b>	<b>Préoccupations/craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations des acteurs</b>
<b>Autorités coutumières</b>	Présentation du projet, Préoccupation et recommandation sur les impacts du projet, Divers.		Il n'y a pas d'adéquation entre la formation et l'emploi. On forme des jeunes et après la diplomation ils n'arrivent pas à trouver un emploi permanent	Réaliser des pompes dans les villages Construire des marchés et des moulins A la fin de l'étude mettre une copie des rapports à disposition des autorités coutumières
<b>Les femmes et associations de femmes</b>	Présentation du projet, Violence sur les personnes vulnérables, Divers.	Existence d'association des femmes	Pas souvent informées et associées au projets	Informier et sensibiliser les organisations des femmes Créer un cadre de concertation pour faciliter l'expression des besoins des populations
<b>Direction Académique</b>	Présentation du projet, Préoccupation et recommandation sur les impacts du projet, Divers.	Décentralisation des universités Superficie disponible dans les universités	Abandon des études à cause du manque de moyens Formation basée sur la théorie que sur la pratique, Manque de débouchés	Il faut une adéquation entre la formation et l'emploi. Penser à des formations rénumérées pour encourager les Etudiants à aller au bout de leur cursus Solliciter les acteurs du privés (professionnel) pour dispenser les cours pour favoriser ainsi les contacts dans les entreprises pour les stages et les visites d'entreprise
<b>Fédération des étudiants, étudiants</b>	Présentation du projet, Préoccupation et recommandation sur les impacts du projet, Divers.		Mauvaise programmation des cours provoquant des problèmes d'assimilation (surcharge) Insuffisance de infrastructures pour dispenser les cours et logement universitaire (surpopulation) Manque de matériels didactiques Non maîtrise du système LMD	Multiplier les infrastructures pour les universités à l'intérieur du pays et ne pas tout figer à la capitale Collaborer avec les structures privées pour favoriser l'obtention des stages Construire des cités universitaires pour réduire la distance parcourue par certain étudiant, Mettre à disposition des bourses d'étude

			<p>Changement des maquettes pédagogiques en cours de l'année impactant les résultats</p> <p>Inscription onéreuse</p> <p>Difficulté à trouver des stages</p> <p>Difficulté de trouver un emploi à la sortie car plus de théorie que de pratique dans les formations (étudiant non opérationnel)</p> <p>Absence de connexion pour les recherches,</p> <p>De nombreuses consultations publiques sans réalisation concrète.</p>	<p>Doter les universités en wifi pour faciliter les recherches</p>
<b>ONG</b>	<p>Présentation du projet,</p> <p>Préoccupation et recommandation sur les impacts du projet,</p> <p>Divers.</p>	<p>Disponibilité des ONG pour la sensibilisation</p>	<p>Manque accrue des infrastructures dans les universités</p> <p>Insuffisance des travaux pratiques à cause du manque de matériels et d'équipement</p> <p>Manque de logement</p> <p>Absence de bibliothèque</p>	<p>Sensibiliser la population sur le bien- fondé du projet en associant les ONG et la notabilité,</p> <p>Multiplier les infrastructures</p> <p>Faire une adéquation entre le marché de l'emploi et la formation</p>

Source : Mission d'Elaboration du CPR PADES Juillet 2018

### *10.3.3 Analyse Synthèse des Préoccupations et craintes par rapport au projet*

- 1- Absence de la purge des droits coutumiers dans le cadre de l'acquisition des terres et la perte des plantations,
- 2- Absence de sécurisation foncière (non établissement des titres fonciers avec des risques de revendication),
- 3- Risque de conflits si tous les ayant droits sur les terres ne sont pas identifiés et impliqués dans les transactions foncières,
- 4- Mauvaise gestion des déchets (insuffisance des moyens de collecte et réceptacles des déchets, prolifération des dépotoirs sauvages, ...)
- 5- Non-implication de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du projet,
- 6- Insuffisance des infrastructures éducatives (amphithéâtres) et d'accueil (surpopulation dans les cités universitaires),
- 7- Non mise en œuvre effective du projet.

### *10.3.4 Recommandations par rapport au projet dans les régions*

1. Purge des droits coutumiers en cas d'acquisition des terres,
2. Sécuriser le foncier en obtenant les actes de sécurisation foncière après négociation et indemnisation des propriétaires terriens (implication de tous les ayants droits),
3. Implication de toutes les parties prenantes surtout les jeunes (les prioriser dans les recrutements lors de la mise du projet),
4. Sonder le marché de l'emploi et proposer des formations adaptées et collaboration avec le secteur privé pour faciliter les visites d'entreprises et les stages professionnalisants,
5. Multiplier les infrastructures universitaires et professionnels en favorisant l'intérieur du pays,
6. Mise en œuvre effective du projet.

#### 10.4 DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la PO/PB 4.12 et la Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale, le présent CPR, les PAR qui seraient élaborés seront mis à la disposition des communes, des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du PADES, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et coutumières qui, à leur tour informeront les populations par les moyens disponibles. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités préfectorales et municipales ; communautés de base (chefs de quartiers, chef de village coordination des femmes et des jeunes leaders religieux, etc.).

Dès que la Banque mondiale accepte cet instrument comme formant une base adéquate pour l'évaluation du projet, elle le met à disposition du public par le biais de son site web après que l'Emprunteur ait diffusé l'instrument final de réinstallation validé.

## **XI IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES**

### **11.1 IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES**

La vulnérabilité est l'incapacité plus ou moins grande d'un individu, d'un ménage ou d'une communauté à faire face à un risque (événement futur incertain, susceptible de nuire au bien être). Elle peut résulter de l'âge, la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique, la pauvreté, le statut social, etc. Les groupes vulnérables sans être exhaustif peuvent comprendre :

- (i) des personnes en dessous du seuil de pauvreté ;
- (ii) des personnes sans terre ;
- (iii) des personnes âgées ;
- (iv) des femmes et des enfants ;
- (v) des minorités ethniques ;
- (vi) d'autres personnes qui ne seraient pas protégées par les lois sur la législation foncière et le régime des compensations;
- (vii) Des personnes malades ou vivant avec un handicap, etc.

Cette vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance, la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation. Dans le domaine de la réinstallation involontaire, l'insécurité foncière et les expropriations abusives pourraient compromettre durablement la résilience des populations affectées. La vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance en cas de réinstallation, et la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation.

Conformément à la stratégie nationale de protection sociale de la Côte d'Ivoire, élaborée en mars 2013, le Gouvernement s'inscrit dans les grandes orientations adoptées à l'international par les Nations Unies et au niveau régional par l'Union Africaine, et reposant sur la législation protectrice, l'assurance sociale, les transferts sociaux et les services d'action sociale.

### **11.2. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES**

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation pourrait comprendre les points suivants :

- Identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique durant le processus de préparation des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par les structures d'exécution du projet. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est pas adoptée en leur faveur ;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus négociation, compensation, déplacement ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet prendront fin.

### 11.3 DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES EVENTUELS PAR

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées : Il s'agira entre autres d'une :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation ;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- Assistance durant le déplacement : pour fournir le moyen de déplacement (véhicule) et l'assistance rapprochée, aider la personne à trouver son lot de réinstallation ;
- Assistance dans la reconstruction : fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction ;
- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;
- Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.



## **XII. RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE**

### 12.1 NIVEAU NATIONAL

#### *12.1.1 Comité de pilotage*

Le PADES doit veiller à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation. Il doit également s'assurer que toutes les plaintes et griefs issus des activités de compensation et de réinstallation sont réglés d'une manière satisfaisante. Le Ministère de la justice est chargé de veiller à la bonne résolution des conflits.

#### *12.1.2 Responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet dans la mise en œuvre du CPR*

Sous la supervision du Comité de Pilotage l'UCP a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Pour cela, elle devra disposer en son sein un Spécialiste Social pour le suivi de l'application des mesures convenues dans le cadre de ce CPR et également recruter des Consultants spécialistes des questions sociales pour les appuyer pour la préparation et la mise en œuvre des éventuels PAR. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Recruter un Spécialité Social en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation ;
- Mobiliser et disponibiliser le financement pour la mise en œuvre du processus de réinstallation.

### 12.2 RESPONSABILITE AU NIVEAU REGIONAL

Au niveau Régional, les Structures Régionales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPR sont : la Préfecture, la mairie, les Directions régionales en charge de la Construction et du Cadastre, de l'Agriculture, de la Santé et de l'hygiène publique, des Affaires Sociales. Ces structures sont chargées de : (a) faciliter les discussions entre les villages et les communes sur les aspects de compensations ; (b) aider ou orienter à l'identification et au tri des micro-projets ; et (c) appuyer à la gestion des litiges s'il y a lieu.

### 12.3 RESPONSABILITES AU NIVEAU COMMUNAL

Au niveau communal, la responsabilité sera confiée à la Direction Technique (DT) de la mairie qui aura pour tâche de veiller à ce que le triage des sous projets, les mécanismes

de mise en œuvre et d'atténuation de leurs impacts dont la réinstallation soient convenablement exécutés.

Ainsi, la Direction Technique (DT) doit :

- S'assurer que le sous projet est assujéti à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du sous projet ;
- Évaluer les impacts de chaque sous projet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en fonction des sous projets qui doivent faire l'objet des PAR ;
- Lancer les procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise en main par les autorités compétentes des décisions d'expropriation) ;
- Assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail;
- Préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation (aménagement des aires de recasement...);
- Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés ;
- Élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;
- S'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ;
- Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services départementaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.

#### 12.4 RESPONSABILITES AU NIVEAU DU VILLAGE

Les communautés seront impliquées grâce à des approches participatives dans l'élaboration des propositions de sous projets, le tri des sous projets, leur impact social et dans la préparation des mesures de sauvegarde nécessaires (évaluation sociale, élaboration de mini PAR) selon que de besoin mais aussi

Les chefferies traditionnelles joueront un rôle important dans le choix des sites et participeront à l'identification des PAP et à la confirmation de leurs biens. Elles contribueront également au règlement amiable des litiges. Elles bénéficieront d'un renforcement des capacités dans le mécanisme de gestion des plaintes particulièrement dans le processus d'enregistrement et traitement des plaintes.

#### 12.5 ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE

Les associations existantes au niveau des villages seront également impliquées et auront pour rôles :

- Participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;
- Identification et choix des sites des sous projets
- Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, éducative, sanitaire et culturelle dans l'espace villageois ;
- Contribution à la résolution des plaintes ;
- Participation au suivi du processus de la réinstallation

## 12.6 RESPONSABILITES DES CONSULTANTS DANS L'EXECUTION DES PARs

La responsabilité de l'exécution des PAR revient à l'unité de coordination du PADES qui devra solliciter à cet effet un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) qui agira sous la supervision de cette dernière. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) sera lié à la coordination du projet par un contrat de prestation de service. Un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ensemble de PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) aura pour tâches de :

- Mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes de vérification pour s'assurer que les PAPs, les biens recensés sont effectifs
- Préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- Exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

## 12.7 RESSOURCES - SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du PADES (la coordination du PADES, les Commissions d'expropriation et les Collectivités locales) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'un expert spécialisé des questions sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO/BP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. Les coordinations et collectivités régionales devront aussi disposer de moyens matériels de suivi de la mise en œuvre du CPR.

## 12.8 BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

## 12.9 MONTAGE ORGANISATIONNEL

La mise en œuvre du CPR recommande la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente afin d'assurer une coordination cohérente de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation.

Tableau 14 : Arrangements institutionnels (charte de responsabilités) de mise en œuvre

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage du PADES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion du CPR</li> <li>- Approbation et diffusion des PAR</li> <li>- Supervision du processus</li> <li>Financement des études, de la sensibilisation et du suivi</li> </ul>
Ministère chargé des Finances	Paiement des compensations
Unité de Coordination du PADES(UCP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaille en étroite collaboration avec les collectivités ou d'autres organes d'exécution</li> <li>- Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités</li> <li>- Recrutement de Spécialiste Social pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociales convenues dans le CPR</li> <li>- Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation</li> <li>- Supervision des indemnités des personnes affectées</li> <li>- Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> <li>Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage</li> </ul>
Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration d'utilité publique</li> <li>- Libération des emprises</li> </ul>
Services administratifs et techniques régionaux (Préfecture, les Directions régionales en charge de la Construction et du Cadastre, de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires Sociales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et évaluation des biens</li> <li>- Suivi de la réinstallation</li> <li>- Suivi du paiement des compensations</li> <li>Enregistrement des plaintes et réclamations</li> </ul>
Collectivités (Mairie à travers la Direction Technique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assurer que le sous projet est assujéti à la politique de réinstallation;</li> <li>- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte ;</li> <li>- assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ;</li> <li>- préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation ;</li> <li>- veiller à la consultation et l'information de l'ensemble des acteurs ;</li> <li>Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services régionaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.</li> </ul>
Chefferies traditionnelles, Associations villageoises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>- Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>- Suivi de la réinstallation et des indemnités</li> <li>- Diffusion des PAR</li> <li>- Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>Participation au suivi de proximité</li> </ul>
Consultants spécialisés sur les questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes socioéconomiques</li> <li>- Réalisation des PAR</li> <li>- Renforcement de capacités</li> <li>Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale</li> </ul>

Source : Mission d'Elaboration du CPR PADES Juillet 2018

### **XIII SUPERVISION, SUIVI/EVALUATION**

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, démenagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Dans le cadre du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur, le dispositif de suivi et évaluation à développer sera paramétré de façon à intégrer les indicateurs relatifs à la réinstallation. Ainsi, l'UCP avec l'appui du Spécialiste Social responsable de la réinstallation, mettra en place un système de suivi qui permettra de :

- Alerter les responsables du projet et les autorités de tutelle de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification ;
- Fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation;
- Maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- Documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, le système de gestion des plaintes et doléances, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;

Maintenir la base de données à jour pour les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation. Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du sous-projet, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

#### **13.1 SUIVI DES ACTIVITES**

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique (une fois par semaine) de la mise en œuvre physique de la composante « indemnisation » par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour que la composante arrive à avoir les effets et l'impact souhaités.

##### *13.1.1 Objectifs du suivi*

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- suivi des groupes et personnes vulnérables ;
- suivi du système de traitement des plaintes et réclamations ;
- assistance à la restauration des moyens d'existence.

La responsabilité du suivi du processus de réinstallation sera assurée par l'expert en sauvegardes sociales au sein de l'UCP. Dans le cadre de l'exécution des PAR, il se fera assisté par des assistants à la réinstallation qui travailleront étroitement avec les personnes affectées et les autorités locales dans le cadre du suivi de proximité des activités de la réinstallation. Le coût de pris en charge des assistants à la réinstallation est intégré au budget du PAR.

### *13.1.2 Les indicateurs*

Dans le cadre du suivi, les indicateurs essentiels qui seront utilisés sont les suivants :

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un plan de réinstallation
- Nombre de personnes affectées, dont femmes (en pourcentage).
- Montant des compensations à payer
- Nombre de PAR élaborés
- Nombre de PAR exécutés dans les délais
- Nombre de PAP ayant reçu les compensations à temps
- Bénéficiaires des Activités Génératrices de Revenus, dont femmes (en pourcentage).
- Superficie compensée pour cause d'expropriation
- Superficie de cultures détruites (cultures vivrières et plantations)
- Nombre de pieds de cultures détruits (cultures vivrières et plantations)
- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
- Nombre de PAP sensibilisées (désagrégées par sexe)
- Nombre personnes affectées, compensés et réinstallés par le Projet (désagrégées par sexe);
- Nombre de violence faites sur les personnes vulnérables
- Nombre de violence basée sur le genre
- Nombre de PAP ayant participé au processus de réinstallation (préparation des PAR, évaluation, indemnisation, réinstallation, etc.)
- Nombre de conflits et de griefs résolus
- Performance du processus de déménagement
- Évolution des revenus des producteurs
- Degré de satisfaction des PAP

Les groupes vulnérables (femmes veuves, enfants handicapés, réfugiés, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

### *13.1.3 Les responsables du suivi*

Le suivi de proximité sera supervisé par des Consultants spécialistes des questions sociales, avec l'appui de Directions Régionales de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme. Ces Consultants veilleront à :

- (i) L'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- (ii) L'organisation et la supervision des études transversales ;
- (iii) La contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet.

Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les associations villageoises qui comprendront aussi les représentants de la population affectée et les représentants des personnes vulnérables.

## 13.2 EVALUATION

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

### *13.2.1 Objectifs de l'évaluation*

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO/BP 4.12 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la PO/BP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

### *13.2.2 Processus de Suivi et Evaluation*

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2,5 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) ; à la fin du projet

### *13.2.3 Responsable de l'évaluation*

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront confiées à des consultants spécialistes des questions sociales, nationaux ou internationaux.

## **XIV. DISPOSITIF DE FINANCEMENT**

### **14.1 BUDGET**

A ce stade de la préparation du projet d'appui à l'amélioration de l'Enseignement Supérieur PADES (phase d'élaboration du rapport d'évaluation), parce que les sites des sous-projets ne sont pas encore connus et le nombre de PAP ne peut encore être déterminé, il n'est pas possible de fournir une estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation. Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Le Projet aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation.

Il est à noter cependant que l'emprunteur doit satisfaire au financement des coûts des mesures de compensation des pertes subies par les PAP et les ressources de l'IDA (projet) peuvent être utilisées pour la préparation des instruments et les aspects de renforcement de capacités et suivi-évaluation.



Tableau 15 : Coût de la réinstallation

Actions proposées	Description	Unité	Qté	COUTS FCFA		
				Coûts unitaires	Etat	Projet
Acquisition (possible) de terres (localisation et surface requise à déterminer)	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre. Cette tâche sera du ressort de l'Etat	FF	2	45.000.000	90.000.000	90.000.000
Provision pour la réalisation PAR éventuels	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	Nbre	2	25.000.000		50.000.000
Mise en œuvre du PAR	Pertes (en ressources forestières, agricoles, économiques)				A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
	Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR				A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
Aménagement de site de réinstallation	Il est important de prévoir l'aménagement d'un site de réinstallation au cas où il aurait des déplacements des populations du fait de la mise en œuvre du projet				A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent de la mise en œuvre du CPR	AN	5	5.000.000		25.000.000
Renforcement de capacités	Il est proposé le renforcement de capacités des services techniques et des Directeurs Techniques (DT) des mairies	Régions	10	3.000.000		30.000.000
Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'un audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du CPR	Audit	1	25.000.000		25.000.000
Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu des missions d'Information et Sensibilisation des populations dans toute la zone du projet avec l'appui de prestataires (ONG/Associations)	Régions	10	3.000.000		30.000.000
	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de consultations publiques	FF	1	10.000.000		10.000.000
<b>SOUS TOTAL FCFA</b>					<b>90.000.000</b>	<b>170.000.000</b>
<b>Imprévus 10%</b>					<b>9.000.000</b>	<b>17.000.000</b>
<b>TOTAL</b>					<b>99.000.000</b>	<b>187.000.000</b>
<b>TOTAL GLOBAL DU CPR</b>					<b>286.000.000 F CFA</b>	

## 14.2 LES SOURCES DE FINANCEMENT

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. De ce point de vue, il veillera à ce que l'Unité de Coordination du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées) la sensibilisation des acteurs sur les différentes étapes de la réinstallation.

A cet effet la Côte d'Ivoire financera les activités suivantes :

- Les coûts d'acquisition des terres ;
- Les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, etc.);

La contribution de l'Etat Ivoirien sera de 99.000.000FCFA

Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au Projet, la réalisation des PAR le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables et les mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement. Les coûts liés aux mesures d'assistance aux groupes vulnérables ainsi que ceux relatifs à la viabilisation des sites seront intégrés aux coûts d'exécution des sous projets. La Banque mondiale contribuera pour un montant de 187.000.000 F CFA

Un budget indicatif de 286.000.000 F CFA a été établi pour permettre au Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement supérieur (PADES) de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État

## CONCLUSION

Le Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur est fortement attendu par les universités en général et populations en particulier car il permettra d'apporter un soutien au développement de l'enseignement supérieur à travers des programmes plus pertinent et performant qui seront développés afin de permettre une meilleure adéquation formation/ emploi et permettre par ailleurs un renforçant des capacités institutionnelles du MESRS et des établissements d'enseignement supérieur.

Les investissements qui seront réalisés par la sous composante 1 du projet auront un impact social négatif sur les populations, leurs biens et leurs conditions de vie du fait de la réalisation des créations des instituts : le déplacement de populations, la perte d'activités, la perte de moyens de production (terre et infrastructures de soutien à la production), la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence.

La mise en œuvre du CPR nécessiterait au PADES une mobilisation d'environ à 286.000.000 FCFA avec une contribution de l'Etat d'un montant de 99 000 000 FCFA et l'apport de la BM à la somme de 187 000 000 FCFA. Cette mise en œuvre permettra de se conformer aux dispositions sociales nationales et à celles de la politique opérationnelle de la Banque mondiale, notamment en matière de sauvegardes sociales et de préservation des intérêts des personnes qui seront susceptibles d'être affectées dans le cadre de la réalisation du PADES.

Dans le souci de garantir une bonne exécution du CPR, le Gouvernement veillera à ce que la structure d'exécution du projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnisations et compensations dues aux personnes déplacées) et quant à la Banque mondiale, elle appuiera la Côte d'Ivoire sur les ressources allouées au projet, pour le renforcement des capacités des acteurs de la réinstallation, la mise en œuvre des mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement, le suivi/évaluation ainsi que l'assistance aux groupes vulnérables.

## **BIBLIOGRAPHIE**

- AMARA COULIBALY :** Colloque international , les frontières de la question foncière plusieurs villages du Nord ivoirien entre 1995 et 2001, 1996
- BAD :** Indice de l'égalité du Genre, , Abidjan (c=Côte d'Ivoire ) 2015
- BANQUE MONDIALE :** Aide-Mémoire Mission Préparation du Projet d'appui à la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur du 2 au 9 avril 2018  
World Bank PAD : Document du Projet version Anglaise  
Project Appraisal Document IDA : Report N°: PAD2886
- INS/ DGPLP :** Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire ; Juillet 2015
- Ministère Promotion de la jeunesse de l'Emploi des jeunes et du service civique :** Projet Emploi jeune et Développement de compétence (PEJEDEC) : Cadre de Politique de Réinstallations des populations (CPRP). Rapport final octobre 2016.
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural :**  
Projet d'Appui à la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde en Côte d'Ivoire : CPR, Rapport Final Février 2017
- Ouattara Krou :** Situation des ressources génétiques forestières de la Côte d'Ivoire (Zones des savanes (Document FGR/SE FAO, 2001
- PR Viviane Krou Adohi :** La réforme MLD en Côte d'Ivoire, Juillet 2015
- RCI et Délégation de l'Union Européenne :** Pour une analyse de l'Egalité de genre en Côte d'Ivoire 2017 Mise en œuvre par Altair
- RCI :** Décret 1999-594 Application domaine foncier rural  
Loi n° 98-750 du 23 décembre Modifiée  
La Loi relative au domaine foncier rural et ses textes d'application  
la Constitution Ivoirienne du 23 juillet 2000.  
Foncier Rural : Etre propriétaire de terre en Côte d'Ivoire, Editions du CERAP  
Le Décret no 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.  
L'arrêté no 028 du 12 mars 1996 fixant le barème d'indemnisation des cultures détruites.  
Loi portant Code de l'Environnement, 1996  
Plan Stratégique de développement de Korogho : Tome 1 : Diagnostique Participatif, Septembre 2007 et Tome 2 et 3

Loi N°95-696 du 7 Décembre 1995 relative à l'Enseignement

Décret N°2012- 981 du 10 Octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Universités

Libre Blanc de la Région de l'Ingénierie Duablin Semi définitif Septembre 2015

Atlas de la région du PORO; Juin 2014

Stratégie de Développement à long terme 2007-2016 ; septembre 2007

**Secrétariat général du gouvernement** : Déclaration de Politique foncière Rurale 18 janvier 2017

**Souleymane Fadiga** La sécurisation du foncier Rural Nation Unies Peace Building.

## **ANNEXES**

ANNEXE 1 : TDR DE LA MISSION DE PREPARATION DU CPR

ANNEXE 2 FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE

ANNEXE 3 : TDR POUR LA PREPARATION D'EVALUATION SOCIALE ET DES PLANS DE RECASEMENT

ANNEXE 4 : FICHE D'ANALYSE SOCIALE DES SOUS -PROJETS POUR L'IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATIONS INVOLONTAIRES.

ANNEXE 5 : FICHES DE PLAINTES

ANNEXE 6 : PLAN TYPE D'UN PAR (PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION).

ANNEXE 7 : PLAN TYPE D'UN PSR (PLAN SUCCINCT DE RECASEMENT

ANNEXE 8 : MODELE DE PV DE CONSULTATION PUBLIQUE

ANNEXE 9 : MODELE DE GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

ANNEXE 10 : LISTES DES PERSONNES ET STRUCTURES CONSULTEES AVEC L'ACCENT MIS SUR LES PAP ET LEURS SIGNATURES

ANNEXE 11 : LES PV DES CONSULTATIONS AVEC LES PAP.

**Annexe 1** : TDR pour l'Elaboration d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et d'un cadre de réinstallation des populations (CRP) pour le projet d'appui au développement de l'Enseignement Supérieur

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Dès son accession à l'indépendance, afin de constituer une masse critique de cadre pour son développement économique et sociale, la Côte d'Ivoire a élevé son éducation et la formation au rang des priorités nationales. Cette volonté politique a permis une expansion rapide du système d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique (ESRS) qui s'est accéléré avec les réformes de 1996.

Malheureusement depuis plus de deux décennies, les crises sociales, économiques et académiques successives ont plongé le système ESRS dans une profonde léthargie.

Cette situation a considérablement affaibli le système ESRS, entraînant une insuffisance de moyens logistiques et humains par rapport à la très forte demande sociale, avec pour corollaire, la baisse de la qualité de la formation, la non-pertinence du système de l'enseignement supérieur en général et l'inadéquation entre la production du système d'enseignement supérieur et les besoins de l'économie.

Pour corriger ces défaillances et relever les défis d'une éducation et d'une formation de qualité pour la jeunesse ivoirienne, le Gouvernement a entrepris depuis 2012, des actions au profit de l'ESRS, en vue d'en faire un des piliers essentiels du développement et de l'émergence de la Côte d'Ivoire.

Nous pouvons citer sans être exhaustif : (i) la réhabilitation et l'équipement des universités publiques et des cités universitaires de Côte d'Ivoire y compris l'INPHB, (ii) l'appui au développement de la recherche et l'innovation à travers la création d'un Fonds d'Appui à la Recherche et à l'Innovation, la politique de décentralisation des universités pour en faire des pôles régionaux de développement, etc. ; et (iii) des réformes académiques et institutionnelles à travers le MESRS, notamment la création d'une Direction Générale de la Qualité et des Normes, afin d'inscrire tous les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique dans la démarche qualité, le renforcement de la crédibilité de l'examen du BTS pour ne citer que ces deux.

Pour accompagner et amplifier ces réformes, le gouvernement ivoirien et la Banque mondiale ont identifié, dans le cadre de partenariat de pays 2016-2019, un Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES).

Ce projet vise à apporter un soutien au développement de l'enseignement supérieur : (i) en améliorant la pertinence et la qualité des programmes d'enseignement supérieur, (ii) en améliorant l'employabilité des diplômés et, (iii) en renforçant les capacités institutionnelles du MESRS et des établissements d'enseignement supérieur.

### **Description du projet :**

Le PADES est estimé à 100 million de Dollar US et il est coordonné par une Unité de Coordination placée sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à travers les composantes suivantes :

- Composante 1 – Amélioration de l'employabilité des diplômés de la formation professionnelle de courte durée

L'objectif principal de cette composante est donc de repositionner et de diversifier les offres de programmes professionnels de courte durée qui deviendraient une partie importante du système de l'enseignement supérieur ivoirien, et d'augmenter considérablement les inscriptions dans ces programmes pertinents car co-construits avec les représentants du monde socio-économique en prenant en compte la demande. Cette composante se structure en deux activités :

- sous-composante 1.1 Création de deux Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT) couvrant les études complémentaires, la construction, les premiers équipements.
  - sous-composante 1.2 : Rénovation du dispositif des Brevets de Techniciens Supérieurs (BTS) qui concernera : (i) les spécialités définies nationalement plus centrées sur un métier, (ii) les contenus de formation dans chaque spécialité et (iii) la pédagogie mobilisée qui doit rapidement devenir plus active et participative.
- Composante 2 - Amélioration de l'employabilité des diplômés des universités publiques et de l'INPHB

L'objectif de cette composante est de renforcer le système académique L-M-D et de l'aligner avec les standards internationaux ; il s'agit de transformer le système actuel de manière à (a) répondre aux besoins d'une professionnalisation accrue de l'offre de la formation, (b) améliorer l'efficacité interne par l'instauration d'un système d'assurance qualité interne, (c) développer la formation tout au long de la vie; (d) promouvoir la recherche et la formation par la recherche en développant et soutenant un modèle cohérent pour les écoles doctorales ; et (e) entreprendre une démarche de qualité pour l'ensemble des prestations éducatives et administratives.

La composante se structure en quatre sous composantes :

- sous-composante 2.1 : Amélioration de la pertinence des programmes académiques et développement de licences/maîtrises professionnelles ;
- sous-composante 2.2 : Création d'écoles doctorales ;
- sous-composante 2.3 : Développement de l'assurance qualité interne au sein des EES ;
- sous-composante 2.4 : Transformation et développement de l'INPHB pour en faire une école polytechnique aux standards internationaux

➤ Composante 3 - Amélioration de la gouvernance de l'enseignement supérieur

Cette composante vise à (i) renforcer la capacité du gouvernement à coordonner et à piloter le développement de l'enseignement supérieur et (ii) moderniser la gouvernance et la gestion des institutions de l'enseignement supérieur. En outre, cette composante soutiendra les principales activités de coordination et de gestion du projet.

La composante se structure en six sous composantes :

- sous-composante 2.1 : Appui au processus de développement de Contrats de Performance;
- sous-composante 2.2 : Pilotage du système de l'Enseignement Supérieur;
- sous-composante 2.3 : Création de l'Autorité Nationale d'Assurance qualité de l'Enseignement Supérieur ;
- sous-composante 2.4 : Suivi de l'insertion des diplômés de l'Enseignement Supérieur ;
- sous-composante 2.5 : Renforcement des capacités institutionnelles ;



- sous-composante 2.6 : Gestion du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADES, des impacts sociaux, économiques et environnementaux potentiellement négatifs pourraient être générés par certaines activités de la composante 1, notamment, celle de la **sous-composante 1.1** : Création de deux Instituts Supérieurs de Formation Professionnelle et Technologique (ISFPT) qui comporte un volet construction avec des aspects à risques tel que les problèmes de fonciers, de déplacement éventuel de populations, etc.

C'est dans ce sens et pour se conformer aux exigences nationales et aux politiques de sauvegardes environnementale et sociale, que le commanditaire a initié l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Réinstallation des Populations(CRP).

Ainsi, au regard du calendrier de préparation du projet, il est envisagé, à travers le Projet Emploi Jeunes et Développement des Compétences (PEJEDEC) de faire appel à deux consultants individuels, spécialistes en environnement pour l'élaboration de ces deux Plans.

Deux consultants ont été identifiés, en accord avec la Banque mondiale :

- pour l'élaboration du CGES : (I) M. ZARE Adama, spécialiste en évaluation environnementales et sociales et en génie forestier, qui a élaboré le CGES pour le PEJEDEC Additionnel ;
- et pour l'élaboration du CRP : Mme ALZOUMA Christiane Aïchatou, Sociologue Spécialiste en analyse des politiques de sauvegarde sociales et des aspects genre qui a élaborés des CRP dans des projets de le Banque mondiale au Burkina, Tchad, en RDC, etc.

Les présents termes de référence visent à servir de base au recrutement de ces deux consultants.

## **II. OBJECTIFS E LA MISSION**

L'objectif principal de la mission est d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles de la mise en œuvre du projet, notamment de sa composante 1. En effet, l'évaluation environnementale inclut la conduite des deux documents spécifiques : (i) Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; et (ii) un Cadre de Réinstallation des Populations (CRP).

### **2.1. Objectif du CGES**

L'objectif du CGES sera d'une part (i) d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le projet et d'autre part (ii) de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour, soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses, soit les porter à des niveaux acceptables. Les rapports provisoires du CGES devront être soumis à une consultation publique. Une synthèse des consultations publiques avec les procès-verbaux doit être incluse dans les rapports finaux.

### **2.2. Objectif du CRP**

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations(CRP) des Populations vise à indiquer les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des potentielles victimes de de la mise en œuvre du Projet. Le Projet n'envisage pas de transaction foncière, ni d'expropriation a priori. Mais,

ces situations pourraient survenir en cours de la mise en œuvre. Ainsi, pour gérer d'éventuelles contraintes, il est opportun de définir un cadre de politique global pour le déplacement, la restriction d'accès et la compensation des populations, en rapport avec les activités du projet. Ce cadre devra définir les contours des dispositions relatives à l'indemnisation des populations impactées, basées sur une valeur de remplacement axé sur la compensation, au cas où l'acquisition de biens alternatifs s'avérerait nécessaire. Ces procédures doivent être conformes aux exigences de la Banque en matière de réinstallation des populations déplacées (OP/PB 4.12) et à celles de la législation nationale ivoirienne.

### **III. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET**

Les zones de construction des ISFPT n'étant pas encore définies, le CGES et le CRP couvriront toutes les régions de la Côte d'Ivoire.

### **IV. TACHES DU CONSULTANT**

Le consultant devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents. La directive OP/BP/GP 4.01 est le document de référence qui indique la politique à suivre de manière générale, mais sans préjudice des résultats du CGES. Le CGES évaluera l'applicabilité au projet des directives opérationnelles suivantes de la Banque mondiale :

- PO 4.01 Évaluation environnementale, y compris la participation du public
- PO 4.04 Habitats naturels
- PO 4.09 Gestion des pesticides
- PO 4.11 Patrimoine culturel
- PO 4.12 Déplacement involontaire des populations
- DO 4.20 Populations Autochtones
- PO 4.36 Forêts
- PO 4.37 Barrages
- PO 7.50 Eaux internationales
- PO 7.60 Zones disputées

Dès lors que le consultant constate qu'une des directives ci-dessus s'applique au projet, les analyses correspondantes devront être conduites. Le consultant évaluera (i) à quel degré les activités proposées du projet déclenchent l'une ou l'autre des directives mentionnées ci-dessus et (ii) contribuent à la conformité aux exigences environnementales, à la qualité initiale du projet ainsi qu'à sa durabilité. Des consultations avec les partenaires et les populations affectées ainsi que l'information fournie aux populations affectées et autres ayants droit devront être organisées par les consultants et être reflétées dans le rapport du CGES. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation du public au cours de l'exécution du projet.

Ainsi, conformément à la Politique Opérationnelle (PO) de la Banque mondiale PO 4.01 en matière de plan de gestion de l'environnement, le consultant devra analyser les risques environnementaux et sociaux des investissements et activités potentielles financés par le projet. Le contenu du rapport du CGES ci-dessous synthétisera les résultats attendus des consultants.

Le CRPP sera préparé en conformité avec les politiques de la Banque mondiale en matière de réinstallation des populations déplacées (PO 4.12). Le consultant devra effectuer des

consultations publiques. La consultation publique s'effectuera avec les parties prenantes suivantes : des ONGs, des représentants de communautés, des experts du pays, les agences gouvernementales clés, et le secteur privé.

- Les documents à consulter comprennent entre autres :
- les politiques Opérationnelles de la Banque mondiale citées dans la section tâches du consultant;
- les autres Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale comme l'Habitat Naturelle, Patrimoine Culturel;
- les Aide-mémoires des missions d'identification du projet ;
- les documents et les politiques environnementales de la Côte d'Ivoire;
- tout autre document pertinent
- Les documents cadres CGES et CRP de la phase initiale
- les rapports d'achement de la phase initiale
- etc.

## **V. PRODUITS ATTENDUS**

Chaque consultant fournira un rapport. La langue utilisée pour les rapports sera le Français. Les rapports devraient essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations.

Sous la supervision du BCP-Emploi et de la Banque mondiale, chaque consultant produira les rapports suivants :

- une note de démarrage comprenant la méthodologie utilisée, les outils de collecte de données et les conclusions de la rencontre de recadrage méthodologique organisée avec BCP-Emploi. Cette note sera déposée 2 jours après la rencontre de recadrage méthodologique ;
- un rapport (CGES ou CRPP) provisoire sera produit par le consultant. Ce rapport sera déposé 10 jours après le démarrage de la mission. Ce rapport fera objet d'une validation ;
- une version définitive du rapport (CGES ou CRPP) sera produite par le consultant après la réception des commentaires du BCP-Emploi et de la Banque mondiale.

### **• *Contenu du Rapport Relatif à la CGES :***

Sommaire  
Abréviations  
Liste des tableaux  
Liste des figures  
Liste des photos  
Résumé en français  
Executive summary

#### **1. Introduction**

**CONTEXTE ET JUSTIFICATION,**

**OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),**

**METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CGES**

#### **2. description du projet**

**OBJECTIF DU PROJET,**

**COMPOSANTES DU PROJET,**

**DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS ET DE MISE EN ŒUVRE,**

**COUT DU PROJET ET FINANCEMENT,**

**AGENCES D'EXECUTION ET DE SUIVI DU PROJET**

**3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE LA ZONE DU PROJET**

**ELEMENTS SOCIO – ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE LA ZONE DU PROJET**

**ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE DU PROJET**

**4. Cadre politique et juridique de la gestion environnementale et du projet**

**CADRE DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

**CADRE JURIDIQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

**6. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALES**

**ANALYSE DE LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BM ET CONCLUSIONS**

**COMPARAISON EN MATIERE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ENTRE LA LEGISLATION**

**NATIONALE ET CELLE DE LA BANQUE MONDIALE7.IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS**

**ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS**

**IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS**

**7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**OBJECTIFS**

**LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'ELIGIBILITE DES ACTIVITES ;**

**LE PROCESSUS DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITES EN VUE DE DEFINIR LE NIVEAU D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE REQUISE SELON LA REGLEMENTATION ;**

**LE PROCESSUS D'ANALYSE ET DE VALIDATION ENVIRONNEMENTALES DES INVESTISSEMENTS PASSES AU SCREENING;**

**LES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CGES ;**

**LE PROGRAMME DETAILLE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES ;**

**PROGRAMMES DE SUIVI – EVALUATION**

**UN BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.**

**8. CONSULTATIONS PUBLIQUES**

**OBJECTIFS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

**DEMARCHE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

**RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS PERTINENTES, DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC**

**CONCLUSIONS RECOMMANDATIONS**

**DOCUMENTS CONSULTES**

**ANNEXES**

**PV DES CONSULTATIONS DU CGES, INCLUANT LES LOCALITES, DATES, LISTES DE PARTICIPANTS, PROBLEMES SOULEVES, ET REPONSES DONNEES ;**

**LA GRILLE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, COMPRENANT LA GRILLE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET LES MESURES D'ATTENUATION APPROPRIEES ;**

**UN FORMULAIRE DE REVUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SCREENING) ;**

## LES TERMES DE REFERENCE.

### • *Contenu du Rapport Relatif au CRP :*

1. Résumé exécutif en français.
2. Brève description du projet (Incluant les informations de base sur les zones du projet).
3. Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu).
4. Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières.
5. Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la PO/PB 4.12. Une attention particulière devra être accordée au calendrier du planning et de mise en œuvre de la réinstallation en relation au calendrier de l'approbation et la mise en œuvre des activités.
6. Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du plan d'action de réinstallation (PAR) devra être fourni en annexe).
7. Critères d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées.
8. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation.
9. Système de gestion des plaintes.
10. Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations.
11. Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables.
12. Responsabilités pour la mise en œuvre du PCRCP.
13. Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).
14. Annexes.
  - Liste de personnes rencontrées.
  - Dossier recensement.
  - Plan type d'un PAR (Plan d'Action de Réinstallation).
  - Plan type d'un PSR (Plan Succinct de Recasement).
  - Fiche de plainte.
  - Fiche de Réunion.

Pour chacun des rapports mentionnés ci-dessus, le consultant fournira au BCP-Emploi, cinq copies du rapport provisoire de l'étude en français et une copie électronique dans la dernière version de MS WORD. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions du Gouvernement et de la Banque mondiale dans les documents finaux et les rapports devront être diffusés en Côte d'Ivoire, en particulier dans les zones d'intervention et à l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

Le consultant fournira au BCP-Emploi cinq (5) copies des rapports finaux des études en Français incluant une version électronique de chaque rapport dans la dernière version de MS WORD.

## **VI. METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

La méthodologie devra consister en :

**LA REVUE DOCUMENTAIRE ;**

**RENCONTRE DE RECADRAGE METHODOLOGIQUE AVEC LE BCP-EMPLOI ;**

**LA REALISATION DE LA MISSION DE TERRAIN POUR LA RECOLTE DES INFORMATIONS A TRAVERS DES CONSULTATIONS ET DES ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS ;**

**LA REDACTION D'UN RAPPORT PROVISOIRE QUI SERA RESTITUE AU NIVEAU DU PROJET ;**

**LA REDACTION DU RAPPORT FINAL INTEGRANT LES OBSERVATIONS DU BCP-EMPLOI OU LE CAS ECHEANT DE L'EQUIPE DE PREPARATION DU PROJET ET DE LA BANQUE MONDIALE.**

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

## **VII. QUALIFICATION DES CONSULTANTS**

### **• Élaboration du CGES :**

- Avoir un diplôme de niveau Bac + 5 au moins ou un Master of Sciences (ou équivalent) en sciences et techniques de l'Évaluation d'Impact, ou domaine équivalent ;
- avoir conduit au moins 2 missions d'élaboration de CGES pour les projets financés par la Banque mondiale ;
- avoir conduit au moins une mission similaire en Côte d'Ivoire ou dans la sous-région, sera un atout ;
- le consultant devra avoir une bonne maîtrise du Français ;

### **• Élaboration du CRP :**

- Avoir un diplôme de niveau Bac + 5 au moins ou un Master of Sciences (ou équivalent) en sciences et techniques de l'Évaluation d'Impact, ou domaine équivalent ;
- avoir conduit au moins 2 missions d'élaboration de CRP pour les projets financés par la Banque mondiale ;
- avoir conduit au moins une mission similaire en Côte d'Ivoire ou dans la sous-région, sera un atout ;
- le consultant devra avoir une bonne maîtrise du Français ;

## **VIII. DUREE DE L'ETUDE**

La durée totale de la mission ne devra pas excéder 15 jours.

## **IX. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT**

Le consultant sera recruté selon la méthode de recrutement de consultant individuel conformément aux directives de l'IDA en matière de Sélection et emploi des consultants, édition janvier 2011.

## ANNEXE 2 : Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PADES. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/CVD/Préfecture où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

### PARTIE A : Brève description du sous projet

- Type et les dimensions de l'activité du PADES (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

### Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

#### 1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet \_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée  
\_\_\_\_\_

#### 2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**3. Perte de terre :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**4. Perte de bâtiment :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**5. Pertes d'infrastructures domestiques :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**6. Perte de revenus :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### Partie C : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR



### **ANNEXE 3 : TDR pour la préparation d'évaluation sociale et des plans de recasement**

Le plan-type du Plan d'Action de réinstallation à élaborer comportera les éléments essentiels suivants décrits ci-après, toutefois lorsque le cadre de politique de réinstallation constitue le principal document à soumettre comme condition à l'obtention du prêt, il n'est pas nécessaire que le Plan de Réinstallation à soumettre au financement du sous-projet contienne les principes politiques, les droits et critères d'éligibilité, les dispositions organisationnelles, les dispositifs de suivi et évaluation ainsi que les mécanismes de gestion des plaintes et conflits figurant dans le cadre de politique de réinstallation. Ainsi, le PAR traitera particulièrement les sections suivantes :

L'introduction

2. La description et justification du programme
3. La description de la zone du projet
4. L'identification des impacts et des personnes affectées par le projet
5. Données socio-économiques initiales issues du recensement
6. Taux et modalités des compensations
  - o Principes d'indemnisation
  - o Règles d'estimation des indemnités
7. Présentation du cadre légal, réglementaire et institutionnel
  - o Cadre législatif et réglementaire
  - o Cadre institutionnel
8. La description de l'aide à la réinstallation et des activités de restauration des moyens d'existence
9. Mécanisme de gestion des plaintes
10. Un budget détaillé
11. Le calendrier d'exécution du PAR
12. La description des responsabilités organisationnelles
13. Un cadre de consultation et de participation du public et pour la planification du développement
14. Suivi et évaluation des activités

Des enquêtes détaillées sont toujours effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par les sous projets en perspective. Il s'agira :

- a) de recenser tous les membres des ménages affectés, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage);
- b) d'inventorier les incidences physiques et monétaires du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- c) de caractériser dans les grandes opérations chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, l'attache avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées, les biens culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance d'accès aux infrastructures et services.

Les enquêtes à mener dans la communauté d'accueil seront similaires à plusieurs égards à celles conduites auprès des personnes déplacées. Les indemnisations prévues pour les pertes de terrains ou de revenus dans la communauté d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnisations proposées dans la communauté à déplacer.

## ANNEXE 4 : fiche d'analyse sociale des sous -projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaire

Date : \_\_\_\_\_

A. Projet

Commune : \_\_\_\_\_

Nom de projet : \_\_\_\_\_

Type de projet :

- Nouvelle construction d'un bâtiment
- Réhabilitation d'un bâtiment
- Réhabilitation d'un marché
- Amélioration de la voirie
- Extension de la voirie
- Construction d'une nouvelle route
- Réhabilitation d'une route
- Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_

B. Localisation du projet :

Quartier : \_\_\_\_\_

Dimensions : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Superficie : \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) ;

\_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_

Selon le type de projet, utilisez le formulaire C-1 (route et restructuration de quartier), C - 2 (bâtiment) ou C-(3) marché

C-1. Projet de route ou voirie (réinstallation générale)

Résidence	Nbre Familles ou ménages	Nbre de personnes	Années de résidence
Droit foncier	Observations		

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

Entreprises	Type	Droit foncier (titre, location, occupation)	Années d'occupation du
terrain	Nombre des employées salariées	Revenu net par mois	Observations

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

C-2. Occupants d'un terrain destiné à la construction d'un bâtiment

Type d'occupation

R=Résidence ;

E=Entreprise ;

A=Autre (spécifier) Droit d'occupation

B=Bail ;

L=Location

T=Titre  
 A=Autre [spécifier] Superficie d'occupation (m2) Equipment ; inventaire  
 Propriétaire(s)  
 Locataire  
 Locataire  
 Locataire  
 Occupant  
 Occupant.  
 Occupant  
 Autre (spécifier)  
 Autre (spécifier)  
 [etc.]

Voir Annexe C pour un formulaire pour enregistrer les pertes.  
 C-3. Réhabilitation d'un marché

Type de marchandise Nombre de vendeurs Type d'infrastructure  
 (B=Boutique  
 C=Cantine  
 E=Etal) Superficie occupée (total m<sup>2</sup>, estimé) Volume de marchandise (m<sup>3</sup>), par type  
 d'infrastructure Taxes ou frais pays Commentaires

D : Sites de relocalisation

D-1. Sites de relocalisation à identifier (nombre) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

D-2. Sites de relocalisation déjà identifiée (nombre et ou) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

D-3 a. Coût d'acquisition de la propriété : \_\_\_\_\_ FCFA

D-3 b. Coût de réinstallation des PAPs \_\_\_\_\_ FCFA

D-3 c. Coût de construction/réhabilitation de l'infrastructure : \_\_\_\_\_ FCFA

D-4. Utilisation des alentours du site (marché) \_\_\_\_\_

D-5. Considérations environnementales : \_\_\_\_\_

**ANNEXE 5 : Fiches de plainte**

Date : \_\_\_\_\_

Comité de plainte, Commune de .....

Dossier N°.....

**PLAINTE**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Terrain et/ou Immeuble affecté : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTE :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**OBSERVATIONS DU COMITE :**

1.....  
2.....  
3.....  
4.....  
5.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du représentant de la comite)

**REPONSE DU PLAIGNANT :**

1.....  
2.....  
3.....  
4.....  
5.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**RESOLUTION**

1.....  
2.....  
3.....  
4.....  
5.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du représentant du comité)

\_\_\_\_\_  
(Signature du plaignant)

## **ANNEXE 6 : PLAN TYPE D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

1. Description du Sous-Projet et de ses impacts éventuels sur les terres
  - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
  - 1.2 Impacts. Identification de:
    - 1.2.1 La composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
    - 1.2.2 La zone d'impact de ces composantes ou actions
    - 1.2.3 Les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
    - 1.2.4 Les mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de recasement
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
  - 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de recasement et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de recasement
  - 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
  - 3.3 Ampleur des pertes totales ou partielles ; de biens, et ampleur du déplacement physique et économique
  - 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables comme prévu par OP 4.12, paragraphe 8, pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises
  - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte à ce que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
  - 3.6 Autres études décrivant les points suivants
    - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
    - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
    - 3.6.3 Infrastructure et services publics susceptibles d'être affectés
    - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONGs), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de recasement

4. Contexte légal et institutionnel
  - 4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Recasement
  - 4.2 Particularités locales éventuelles
  - 4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
    - 4.3.1 Identification des organismes responsables du recasement, et des ONGs qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
    - 4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONGs
5. Eligibilité et droits à indemnisation / recasement. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Recasement, définition des personnes déplacées éligibles, et règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance au recasement, dont notamment la règle de fixation de la date limite
6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement
7. Mesures de recasement:
  - 7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou recasement) pour assister chacune des catégories de personnes affectées
  - 7.2 Sélection des sites de recasement, préparation des sites, et recasement, en incluant la description des alternatives
  - 7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés
  - 7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux
  - 7.5 Protection et gestion de l'environnement
  - 7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes
  - 7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact du recasement sur les communautés hôtes
  - 7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables
8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Recasement, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs au recasement. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.
9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre du recasement, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de recasement, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc..
10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le

calendrier doit indiquer comment les actions de recasement sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour le recasement, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.
12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de recasement par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectée, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de recasement.

## **ANNEXE 7 : Plan Succinct de Réinstallation-type**

1. Description sommaire du sous-projet
  - 1.1. Besoin en terrains
  - 1.2. Justification et minimisation des besoins en terrain
2. Recensement des biens et personnes affectés
  - 2.1. Méthodologie
  - 2.2. Résultats
3. Biens affectés
4. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée
5. Description des indemnisations proposées et des autres mesures d'assistance au recasement
6. Consultation avec les personnes affectées par le Projet
7. Procédures de traitement des plaintes et conflits
8. Suivi et évaluation
9. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre
10. Calendrier, budget et mécanismes de financement et celles relatives au projet soient terminées.



**ANNEXE 8: Modèle de PV de consultation publique**

**Région**.....

**Département**.....

**Préfecture** .....

L'An deux mille dix-huit et le .....s'est tenue une  
consultation

publique.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion  
par.....

.....  
.....  
.....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

- 1.....
- 2.....
- 3.....
- 4.....
- 5.....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

**1 Questions et préoccupations soulevées**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**2 Réponses aux questions et préoccupations**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**3 Recommandations**

.....

.....

.....

**Commencé à :....., la séance a pris fin à**

**Ont Signé**

## **ANNEXE 9 : Modèle de guide d'entretien pour les consultations publiques**

L'objectif de la consultation publique vise à assurer la participation des parties prenantes au processus d'élaboration d'un outil de réinstallation (CPR, PAR). Il permet d'engager des discussions avec les participants sur certaines thématiques en vue de recueillir leurs préoccupations, besoins, attentes et recommandations. Le processus de consultation comprend :

1. Une phase d'information sur les objectifs et résultats attendus de la consultation ;
2. Une phase d'échange et de discussion permettant aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet et ses impacts potentiels ;
3. Une phase de synthèse qui permet de faire la récapitulation des échanges sur les questions soulevées et de formulation des recommandations et suggestions.

Précisez la date et le lieu de la consultation

Dressez la liste de présence en précisant l'emploi et les fonctions occupées

Points de discussion :

Énumérez les points à discuter

Ajoutez au besoin de nouveaux points proposés

Problèmes soulevés :

Évitez les questions qui ne cadrent pas avec l'objet de la consultation

Attentes et besoins exprimés :

Suggestions et recommandations :

Principales conclusions

# ANNEXE 10 : Listes des personnes et structures consultées

## Liste personnes rencontrées à ABENGOUROU

Lieu Siège ONG Agricola (Trinité - Djéhan ABENGOUROU)  
 DATE: 16-07-2019

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
 ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE POPULATION DU PADES

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1 N'GUTHA AVO HLOU	ONG - AGRICULTURE	Président	0844 97 67 01 78 19 90 ongagricola@ymail.com	
2 Madan Niameky	"	member	08 90 62 42	
3 YOBOUT AMOAHOU GAGA	"	coordonnateur	09 89 07 30	
4 BAMBARE AKOHO Toussaint	"	member	75 41 09 12	
5 Diakoua Léon-Bice	Equipe Consultant PADES - Banque Mondiale	Agent d'Appui	77 11 33 07	
6 Traoré Choupo J.C	Ecole Consultant PADES - Banque Mondiale	Agent d'Appui	02.01.19.25 ppn@ngic.expansif.fr	






② Région Indénie-Guablin - Ville: ABETN GOUROU.

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE POPULATION DU PADES

DATE: 16/07/2018

Lim. Ag. ON/S Kantan-  
Mato

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1 Ismael Richard Bamba	DNG-Kantamants	Président fondateur	58 91 77 38 ing.kantamants@orange.com	
2 Ouattara Babou		Membre	57 42 36 73 ouattababou@gmail.com	
3 PRA N'guesso		Membre	06-15-26-70 Prayceline@gmail.com	
4 Dalchoua Bore	Equipe consultant Pades Banque Mondiale	Agent d'Appui	77 17 330 7 klbrcas@yahoo.fr	
5 Galle Gnanzo J.C	Equipe Consultant ABET Banque Mondiale	Agent d'Appui	02.01.19.26 ggnanzok@yahoo.fr	

(3) LISTE DE PERSONNES RENCONTREES Vendeur s.l. le Pesticide LIU... A.B.N.G.O.V.R.O.H....DATE : 17/07/2018

ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
01	KANJANE SONATHOM	ETS KANYANE	Responsable	08.166844	
02	ABE HOUMI RICHATEL	ETS COLLEVINE	Responsable	52.71.68-54	

(6)

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES ..... LIEU : ABEDEL GARROUD ..... DATE : 11/07/2018 .....

ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1	NIGUËSSAN KATHIENGUE	MINADER	DR	08572343	
2	KOUAME YAO JEAN	MINER	DR	02251117	
3	DOUGRE SAOIRE AUGUSTIN	DR SANTE	DES	09977612	
4	KOULEBIE ME BOUANOU KOLO THERÈSE	DRFFE	DR	07326086	
5	ALEXANIRE BIAN	DRFFE	DR de l'camp	099.76.77.58	
6	IROUERE ABABANA	DRFFE	CHOF SVCS / 089-07-69-57 / ENTANT	08502166	
7	KOKO NGA PIERRE	DRFFE	Président	07809050	
8	KONATELCHISTINE KONANI	PAFADA	Consultant	02.01.12.86	
9	GROU GRANZO JEAN CLAUDE	PADES	Consultant	77-17-3309	
10	DALAHOUA JEAN BRICE	PADES	MAIRE	07 02 81 41	
11	AMOIKON BANGA	MAIRE			



Liste Personnes rencontrées à Dabou

DABOU

①

DATE : 19/07/2018

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE	Contact
YAPI claudine	Gen Prefecture	Secrétaire Générale	0587 38 28		08990587
Momel Grah	Senateur		07662265		<del>08990587</del>
AKPO K. Sylvain	Consultant PADES	Consultant Environnemental	07 50 21 99		07 50 21 88
Djambuy Ibrahim	Chief village		07 38 58 09		07 39 58 09
Habiss Esaié	Adst chef				
Heledje Jeremie	Préf. Fonct. Rural	Prém	57952172		57952172
N'Goran Eugénie	Préf. Prefecture	Attaché Administratif	07 86 39 71		

DIA BOU

(6)

DATE : 19/07/2018

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE	contact
Dr ACVAH Nambali	INSAAC	Enseignant-chercheur	57622651 acva@univ-bouakou.ci	AK	STK23651
Koti Patime	Chef d'entreprise	Chef d'entreprise	08 20 60 32	KP	
Guagne Pierre	Patron	Conseiller	-	GP	
ESSIS Adrien	Patron	Conseiller	-	EA	
Agrimal Paul	Patron	Conseiller	-	AP	
Djibril Pagnon	Patron	Conseiller		+	
Yoro Yodo	Patron	Conseiller		MY	
Esmel Alpha	Patron	Conseiller		EA	

Liste des services techniques et administratives rencontrés

①

**LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES**

REGION : Haut-Sassandra      PREFECTURE : Gboho      LOCALITE : Gboho      DATE : 16 juillet 2008

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
D <sup>r</sup> Kouekou Kouassi	MINEED/DRHS	DR	57 66 85 21 a.kamidi@pau.ledyahoofr	
BATO DIOBE N'GUE P'WOT	Département de BATELATA	P'V'P'ER	07 93 98 02 bakonvior2016@pau.ledyahoofr	
Clas Alexandre	Département de Gboho	Saint gérard	49 40 50 93	
ATTO Louis de C.	Mairie Gboho	SG	akoua.kouassi@pau.ledyahoofr 49-58-75-43 gongo-ko-780@yahoofr	
N'otto Akomian Anton	Mairie de Gboho	Directeur des Techniques	akomian-anton@pau.ledyahoofr tel: 0888 9021 0884 57 34	
GAHABRE Lakpa Firsi	Mairie de Gboho	SG-4	akoua.gnabre@yahoofr	
Amon tchi gye Kadi	MINAUEK/DR Eau	DR	0708 77 34 d'agye, d'aber, p. y-ko-p	
SEKA Kobon Richard	Cantonnement Eaux et forêts BATA	Chef de Service Produit économique	07 97 10 45 AKON SEKA@pau.ledyahoofr	
YEO Teneman Bartholy	Cantonnement des Eaux et Forêts	Chef de Cantonnement	09 41 14 17 yeobarthe@yahoofr	
N'DRI N'GUESSAN JTI	Ministère de la Construction	Chef de Service PC Responsable Domaine	49 45 88 05 ndry2010@yahoofr	
NKROÏEN CARNOULA	DR AFF Sociales Baleg	DR	05 80 15 46 nkroien@pau.ledyahoofr	

(2)

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

REGION : Haut-Sassandra      PREFECTURE : Sassandra      LOCALITE : Sassandra      DATE : 17/07/18  
18/07/18

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE
TRAORE Karidia	Centre Social des Garages	Inspectrice d'Education special	07-23-62-20 traoridi20@gmail.com	
AKA Kede Joseph Rodrigue	Université Jean Bourguignon Boudo	Secrétaire Général	0892613/49072927 Lampinaka@yahoo.fr	
BAKAYO KO Sidiney	Université Jean Bourguignon Boudo	Secrétaire Général adjoint	07 41 41 83 Sidiney_bakayobak@yahoo.fr	
KOUASSI Kouakou Lazare Louayemoua Gbete	Université Jean Bourguignon Boudo	Boyer UFR Environment	47-54-68-98 k.lazare@yahoo.fr	
Yapi Sopi Anoul	" "	Enseignant-Chercheur UFR Environnement	07025146 doppearmelle@yahoo.fr	
KONAN KOFFI DAVID	Club Agrofessionnel et Environnement	Président	087335670403114 koffi.david@yahoo.fr	
KOHINISSOKOLOA	ONG VIF	Membre	07-66-55-88	
DR KASSOUM KONE	PIRAH DR DALGA	DR	09827456 kassoum@yahoo.fr	
KONE YASSIA	AGEAGE EMPLOI Jeunes	DR	09444642 yassia.kone@yahoo.com	
AZANI ERVE	" "	Conseiller en Emploi	41498374 azaniervan@yahoo.fr	
GBOGO Koumanon Paul	" "	Conseiller projet	07366232 gboGOPaul72@yahoo.com	

3

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

REGION : Haut Savannah

PREFECTURE : Salaka

LOCALITE : Salaka

DATE : 18 juillet 2016

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE
KOUAME Gilbert	Agence Emploi JEUNES	Contrôleur du Travail	gilbertkoman2@gmail.com 41493373	<i>[Signature]</i>
Isniaka BAMBA	CROU-D	Directeur	57757594 isniaka.bamba.1961@yahoo.com	<i>[Signature]</i>
KONE Sidiki	CROU-D	Conseiller du Directeur	sidiki.kono@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
SERY Bali	CROU-D	S/ Directeur	08355228 serybaliabaword@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
KONE Daooua	CROU-D	S/ Directeur	09502897 konedaooua1966@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>

Liste Personnes Rencontrées Korhogo

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE : 13/07/2011 LIEU : Préfecture REGION ADMINISTRATIVE DE : BOBO LOCALITE : Korhogo

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
01	BINTI LANTIA	Préfecture Korhogo	SGA	07322067 binate@yahoo.com	
02	Amoussy Traoré	Préfecture Korhogo	Chef de Airsion	07228944 03180645	
03	KOUADIO KOFFI	Direction Régionale Environnement	Directeur Régional	49873951 00961795	
04	Adama JAWARA	Council Régional	DG	07917482 adambia_1918@yahoo.fr	
05	Camblay LABALA	Council Régional du BOBO	DSITG	08779050 nanguitiari@yahoo.fr	
06	SILUE JARDJOUNA	Equipement et Extraction Boitiers A.R.	Directeur Régional	47430201 siluejardjouma@yahoo.fr	
07	QUATTARA BRAHIMA	MIRAH	chef de service des P. d'élevage	quattarabrahima590 gmail.com 09258393	
08	TTOURE NAMADOU	DR NIRAAT KGO	chef de service vétérinaire et Hygiène	fenoyote@yahoo.fr	



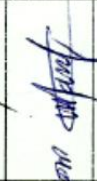

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE : 18/07/18 LIEU : Prefecture REGION ADMINISTRATIVE DE : PoLo LOCALITE : Kouboko So

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1	Alja Ferdinand YANGA	Université Peleforo Gon Coulibaly de Kourou	Vice-Président en charge de la planification, de la programmation et des relations extérieures	(+225) 09 67640 / 05023702 af_yanga@yahoo.fr	
2					
3	DIABATE DONOUWA	Université Peleforo Gon Coulibaly	Secrétaire Générale	+225 57 2020365 ddonouwa@gmail.com	
4	DIARRASSOUKA Nafan	Université Peleforo Gon Coulibaly	Doyen UFR Sciences Biologiques	07624002 Anafans9@gmail.com	
5	KONE AWA	Agence emploi Jeunes de Kourou	Conseiller profet	72 50 22 92 koneawad@plico.fr	
6	Lieutenant-LAKPA Frédéric	Eaux et Forêts	chef service	57 34 76 98 / 0105155 fredricklakpa@gmail.com	
7	Kambou Sanson	<del>Direction</del> Direction Régionale de Kourou	Chef de service	95 18 76 89 kambousanson9@gmail.com	
8	KOUATE Bi TOREL	MCLAU	TS GENIE CIVIL	08 82 32 59 / 45 55 7150 moukolagane@gmail.com	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: Akofo LIEU: Mankro REGION ADMINISTRATIVE DE: Poro LOCALITE: Korogoo

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1	Emile Saha	Mairie -	ptl mair.	07 15 26 35 probeniboyahoo.f.	
2	Soumthoro VASSIRIKI	Mairie	SGA	07 12 04 16 sumthoro@gmail.com	
3	Mme Kone oue Eissé Fanta	Mairie	Adjointe au Maire	49 40 53 # cassafanta.kg00@gmail.com	
4	ROMBA SALIFOU	DRET.F.P. ENS. TECH. FORM. PROF.	D.R	09 57 29 33 salifou.romba @yahoo.fr	



LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

UNIVERSITE REGION ADMINISTRATIVE DE : Poitou LOCALITE : Kenbre GO  
 DATE : 17/07/2018 LIEU : PELEFOND  
 GON COULIBALY

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1	ZEZE ZIAVE ARNAUD PIERRE	UNIVERSITE Pelefond GON COULIBALY Kenbre	Etudiant en Anglais	47807887 Zianezeze@gmail.com	
2	Bini Kouami Albert	Université Pelefond GON COULIBALY	Etudiant (ANGLAIS)	49-20-12-75/Bini- kouami.albert@gmail.com	
3	DIKO NOUSSET FRANCE OULVIER WILFRIED	UNIVERSITE PELEFOND GON COULIBALY	Etudiant en ANGLAIS LINGUISTIQUE	56-34-99-04 dikofranc30@gmail.com	
4	YED TOUGNIGUE ROGER	UNIVERSITE PELEFOND GON COULIBALY	Etudiant Linguistique Anglaise	57482340 yegerog07@gmail.com	
5	DOSSIEHIN YHO ALICE	UNIVERSITE PGC	etudiante	09683894	
6	DIARRASSOUBA INSA FEEGA	UNIVERSITE PELEFOND GON COULIBALY	Etudiant Linguistique ANGLAIS	07-28-52-43	
7	Kouan Kou Aniat	UPGC	Etudiant Linguistique M2	78-63-95-85	
8	YRA THEOPHILE	UPEGC	Etudiant ANGLAIS (Linguistique) M2	57-4-8-25-36	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 17/07/2014  
UNIVERSITE  
PELE FONSO  
COH COLLEGE




REGION ADMINISTRATIVE DE : POLO

LOCALITE: KOLTOGO

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
9	DWAYYARA PLEWEMANON LEA	university	Etudiante	86 89 58 01 08 67 73 42	
10	GOKPA GUE CHAVR INNOCENT	university	Étudiant	4805-42-49	
11	DIOMANDE TIAMOE	university	Étudiant en Agropastoral	08-46-19-23 74-54-64-02	
12	KOUADIO AMANI JEAN	UNIVERSITE	ETUDIANT EN AGROPASTORAL	47-41-26-23 55-19-60-03	
13	KONAN AMENAN VALERIE	university	étudiante lettres modernes	58-71-39-57	
14	GOLY JOEL-CHRISTIAN	university	ETUDIANT	09-63-37-93 joelchristiangoly@ymail.com	
15	KONAN KOUADIO FIRMIN	university	ETUDIANT	57-07-02-12	
16	SILUE NONFOUNGONON RAHATO	university	ETUDIANTE EN EGA (agropastoral)	09-60-19-89	




LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 17/07/2012 LIEU: UNIVERSITE PELE FASSO REGION ADMINISTRATIVE DE: POINTE NOIRE LOCALITE: KOUDOU  
COTE D'IVOIRE

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
17	DAGONOGO DIATA HARAH	UNIVERSITE	ETUDIANT EN ESA	07-95-33-56 04-36-79-08	
18	KONAN N'GUESSAN ASSE FRANCK	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	59 87 29 49 44 46 27 36	
19	KOUAKOU BINI KOUADJO ALBERT	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	57.82.99.07 45.24.43.43	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES




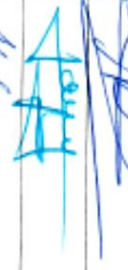



DATE : 19/07/18 LIEU : Commune de Korhogo REGION ADMINISTRATIVE DE : PDC LOCALITE : Korhogo

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE
1	Mamou Coulibaly	ONG Farafina	Présidente ONG pour fin et Présidente de niveau de la société civile de Korhogo KCO	05097140108866277 coulibalymamou08@gmail.com	
2	Quattara Fatorimata Sanon	ONG phytosaniti- taire	Responsable de l'ONG	05733503	
3	QUATTARA ABOUDIKAR	ONG IDEAL INTER	PCA de l'ONG	07206083 05649370	
4	Koffi Kouame ARISTIDE	ONG Centre de solidarité Action sociale	Charge de MAF	07788674 02471100	

Personnes rencontrées à Yamoussokro

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE POPULATION DU PAFES  
S. F. C. E. S.

DATE :

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE
RERO KOUMÉ	Préfectoral Yamoussoukro	Préfet	Préfectoral 2014 Sgumali.com	
Kouadio K. Mamadou Bakissa COULIEALY YAYA	Préfectoral Yamoussoukro Préfecture de Yamoussoukro	SG. Préfecture S-G Préfecture	" "	
Kouame Kouame Eugene	Director Regional C.P.R. D.R.	Director Regional	07 92 43 45	
YAO YAO Soudis	chef de topo	DRCLM	07-14-01-02	
ABTE YAPI AKRAMIN	Director Regional de TIRAH	représentant du DR	09290286	
Mme Naouso SO Christiane a	conseillère RCP	conseillère CPR	59. 76. 63. 14	
TANDOT SERGE PACORE	Direct Régional Santé Environnementale Div. Santé	chef service Environnement	78 17 32 38 tpacore@gmail.com	

**ANNEXE 11 : PV de Consultations Publiques**

Procès Verbal Abengourou

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
**DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE**  
**REINSTALLATION DES POPULATIONS PROJET D'APPUI AU**  
**DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PADES)**

Région..... INDENIE-DJABLIN  
Département..... ABEN GOURO  
Sous-Préfecture..... YAKASSA-FAYASSA

L'An deux mille dix-huit et le six-huit juillet s'est tenue une consultation publique à APPROMIRONOU à 35 Km d'Abengourou

.....  
.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le Civiliter au chef, Mr Bria  
à présenter la délégation de la mission et la  
notabilité ensuite,

La consultante a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du projet et ses Composantes
2. Les Capacités majeures pour les projet Sim, lares
3. Solution ou recommandations
4. ....
5. ....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

**I Questions et préoccupations soulevées**

Mr Koukou Mouyi  
① Que gagne les propriétaires de terrain si son site

1

est retenu par la Construction d'un Institut.

② Mr Jean Amalangan  
Quel est la coutume à tenir si on dit le site est retenu par le projet?

③ Mr N'Gouan KOVAO  
Si le site d'Appropriation est retenu par le projet, quel sera le délai de démarrage des travaux?

④ Mr N'Gouan ADON  
Craint que après la Concession de la parcelle, le projet tarde à démarrer.

⑤ Chef de Village: NANAN N'Gouan PANGNI  
Au cas où le site serait retenu, la coutume sera-t-elle respectée?

⑥ Mr SAPIM BALIFI  
Quelle est la superficie exacte pour la réalisation du projet?

⑦ Mmc EKRA ABONZA  
L'occupant du site même s'il n'est pas propriétaire pourra-t-il être dédomagé en cas d'implémentation?

⑧ Mr Koua Kou Koffi Etienne  
Comment peut-on évaluer le dommage agricole du site?

① M<sup>r</sup> ASSALE ACHUA PATRICE

Quel est le temps requis pour le délogement pour la perte de terre et de culture.

2 Réponses aux questions et préoccupations

① M<sup>r</sup> Bria Malaoua

Il aura une procédure d'évaluation de biens avant toute action, les biens ne peut être déloger sans compensation.

② M<sup>r</sup> Bria Malaoua

Une fois votre site est retenue, il faut informer la famille pour élaborer ensemble les conditions de cession.

③ M<sup>r</sup> Gove

Il ya plusieurs étapes avant le démarrage des travaux, pour commencer à l'étape de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Sociale. Vous serez informer et aller de aux étapes suivantes.

④ M<sup>r</sup> Gove

La cession de la famille est la dernière étape du processus d'acquisition. Une fois cédé après le démarrage des travaux ne vous inquiétez plus.

⑤ M<sup>r</sup> Bria Malaoua

Si votre site est retenu, la coutume sera respectée.

⑥ M<sup>r</sup> Bria Malaoua

La superficie du site n'est pas encore définie, elle sera définie avant l'identification du site.



⑦ M<sup>r</sup> Gove  
Même s'il n'est pas propriétaire de terre, mais exerce une  
activité sur le site, ~~les~~ les biens seront évalués à l'ava  
de l'ommage

⑧ M<sup>r</sup> Eric Maloum  
Selon la réglementation, les biens sont évalués par le  
Ministère en charge de l'agriculture selon un barème  
Cela n'empêche pas de substituer à ce barème tout  
actualiser de produit sur le marché.

⑨ M<sup>r</sup> Gove  
Le temps de déjournement n'est pas fixe, et le fera avant le  
semencement des travaux ce qui est conseillé.

### 3 Recommandations

- Informer et sensibiliser la Communauté  
de déjournement avant les travaux
- Respecter la Cérémonie traditionnelle  
avant la cession du site
- Associer la famille, la Notabilité, et  
l'Administration dans les différents étaps.

Commencé à : 9h 30' ..... la séance a pris fin à 11h 30'

Ont Signé

SAPIMEBALIFY  
Secrétaire de séance



Le chef du village  
NAMAN N'GOUAN PANGNI'IL



~~INB...~~

  
KOUADIO MADADJA  
Officier des Eaux et Forêt:  
01 01 53 11 / 08 48 79 05

M<sup>r</sup> Goue  
pour le PADES

D<sup>r</sup> Dialahoua  
pour le PADES



5

9

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES . Communauté . APPROPRONAOI ..... DATE : 13/07/2018 .....

ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT / Email	SIGNATURE
1	Malahoue André		Planteur	03.00.10.70	[Signature]
2	ASSATE CHUM PATRICE	Président d'agence	P. d. l. T. m. m.	01.00.43.12	[Signature]
3	NGOUAN ADOU	NOTAIRE	Planteur	02.05.48.09	[Signature]
4	Goué Françoise Jean Claude	Commissaire PADES	Commissaire	02.01.19.26	[Signature]
5	NAHANI NGOUAN PAGNI II	Chef de village		07.26.60.37	[Signature]
6	KOUAKOU STEFF FRIENNE	Coordonnateur	Planteur	-	[Signature]
7	KOUA KOU MOUYI	Porte parole		02.54.74.86	[Signature]
8	Dalakhoro Leon Brice	équipe (PADES)	Commissaire	77.17.33.07	[Signature]
9	N'GOUAN KOUAO	chef intercommune		58.00.92.75	[Signature]
10	JEAN Amalamban	sous chef intercommune		03.57.31.00	[Signature]
11	AUGUSTIN ADOM		Retraite	58.46.27.65	[Signature]
12	EKRA ABONZA CHRISTINE	représentante au sein	représentante	01.11.26.00	+
		mère	Revue-mère		
13	N'Gouan Akoua Marie-Jeanne	Association des femmes		49.91.80.46	[Signature]
14	KOUADIO KRA KOUAKOU ALBERT		Planteur	09.09.58.15	[Signature]
15	SAPIM BALIFY	Secrétaire d'adjoint	Représentant	03.24.11.49	[Signature]
16	ETTE KOKO KOUAKOU	Adjoint Revis mère	Revis mère	01.57.48.76	[Signature]
17	DIONANBE TIËGBE	Collaborateur ES Ms		08.33.17.18	[Signature]
18	SILL Kouadio Haroldiaja	DR EF MS	Agent	08.48.19.05	[Signature]
19	Ismaël Richard Bamba	Dir. Koutamantô	Président	58.91.77.38	[Signature]
20	N'KOUA KOU KOUAMÉ P.	Commissaire de la justice		03.68.26.00	[Signature]

Procès-Verbal de Consultation Publique Dabou

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PROJET D'APPUI  
AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PADES)

Région... des grands Pente  
Département... DABOU  
Préfecture... de DABOU

L'An deux mille dix-huit et le Jendredi dix-neuf est tenue une consultation  
publique... dans le village de BONN

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par... Monsieur YAPI Claude  
Ogou, Secrétaire Général de Préfecture

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. la présentation du Projet d'Appui au
2. Développement de l'Enseignement
3. Supérieur (PADES) et ses Composantes
4. Acquisition d'un espace pour la
5. Construction d'un institut de formation professionnelle

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

La préoccupation portait sur la superficie  
que devrait acquérir le projet et les  
charges de droit Coutumier.

- les litiges fonciers dans le village et leurs gestions

- la violence faite sur les personnes vulnérables

## 2 Réponses aux questions et préoccupations

En réponse à la préoccupation sur la surface nécessaire pour la construction de l'institut, M. AKPO Sylvain, assistant du consultant a indiqué qu'à l'état actuel du projet, la superficie nécessaire et utile n'est pas encore déterminée. Cependant, nous sommes à la phase des consultations préliminaires du projet afin de recueillir les préoccupations et recommandations des populations. En ce qui concerne les litiges fonciers, M. AKADJE Boura en qualité de président du Comité villageois de gestion foncière a répondu pour dire qu'il

2

n'y a pas de litiges fonciers au niveau de leur village et mentionné que M. le SG de la préfecture pourrait en témoigner.

Le village de BONN dispose de 2 sites dont un savanica de 252 ha et un autre en zone tourbière de 168 ha dépourvus d'occupation anthropique. C'est à dire aucune culture ne s'y trouve et aucune installation de personnes.

### 3 Recommandations

- La population est favorable à l'implantation du projet car des sites pour l'accueillir sont disponibles de l'ordre de 50 ha sur 2 sites dépourvus de toute sorte d'occupation. Seulement les droits coutumiers pourraient être purgés.
- Elle attend impatiemment la phase de réalisation de ce grand projet car leurs voisins de BODOU ont déjà cédé une parcelle de 300 ha pour la construction d'une université publique.

Il n'y a pas de violence faite sur les personnes vulnérables (femmes essentiellement) dans leur village (BONN). Seulement qu'il faudrait sensibiliser les travailleurs qui viendraient d'ailleurs sur les us et coutumes du village.

Commencé à 10 heures 50 minutes la séance a pris fin à 11 heures 30 minutes.

Ont Signé

Secrétaire de séance

Président de séance



Mme N'GDRAN Eugénie  
Attaché Administratif

Pour le conseil



AKPO Sylvain  
Consultant PADES



YAPI Claude Ogon  
GRADE I

DABOU

(3)

DATE: 19/07/2018

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE	Contact
AGABJE Porsu	—	Président Sénat Gambie	02 42 06 26		
METCH AKÉ André	—	—			
EJEKE Alpha	—	Planteur	72537467		
LASME Raphaël	—	Planteur	60152648		
Lamine Djassou Gérald	—	Planteur	02-83-29-36		
NOMEL AKPA Claude	—	Planteur	55-88-49.70		
MEL. H. Philippe		Planteur	07 36 76 06		
MELASSE SARUEL		Planteur	02 83 00 70		











DABOU

(4)

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 19/07/2018

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE	Contact
Bré Naman Jones	-	Planteur	45-88-70-59		
Nomel Dally François	-	planteur	08 65 35 93/853806		
Melchior J. F.	-	Inst.	48712754		48712754
Issimel Akpobese	-	Plant.			
Bréy Juba	-	"			
N. Pymmel Paul	-	Planteur			
Aka Agimel Paul	-	Planteur			
Issis Mel Ahissou	-	Planteur			

Nomel Gngor Piéssé ✓ Planteur

# Procès Verbal de Consultation Publique à Daloa

## PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PROJET D'APPUI  
AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PADES)

Région..... *du Haut-Cote d'Ivoire*.....  
Département..... *de Daloa*.....  
Préfecture..... *de Daloa*.....

L'An deux mille dix-huit et le *jeudi 08 septembre 2017*, s'est tenue une consultation  
publique..... *entre l'équipe de consultants et les  
autorités coutumières du village de Taguoro  
et de Daloa*.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par..... *le Secrétaire Général du  
chef de village de Taguoro Monsieur  
GUEDE TALL Sébastien*.....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. *Présentation du projet P.A.D.E.S*.....
2. *Impacts potentiels du projet*.....
3. *Divers*.....
- 4.....
- 5.....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

### I Questions et préoccupations soulevées

*Les parcelles de terre dans le cadre d'un  
projet de développement doivent faire  
l'objet de passage des droits coutumiers*

1

Sur la pata de bois pour la mise en œuvre  
du projet il peut servir pour les cas par  
lesquels l'air (l'air, etc.)  
Il peut servir de support au pont de bois  
de la ferme.

Si le projet concerne l'abandon des pates  
que la population s'empare.

Par ailleurs il n'y a pas d'attribution entre  
la ferme et le pont. On trouve la  
ferme et on voit la déclaration de la ferme  
à obtenir un emploi (par exemple).



Il y a des cas de pratique faite pour les  
projets publics mais dans le cas  
d'une petite ferme.

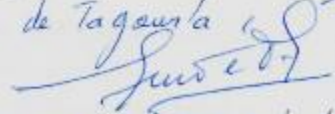
**3 Recommandations**

Dans le cadre de la prise de conscience, il faut prendre  
 affaire avec les organisations locales et purger  
 les droits coutumiers.  
 Parvenir les autorités coutumières pour la supervision  
 des activités pour garantir les négociations  
 et éviter les litiges.  
 Financer les puits n'ayant pas l'aspect bâties  
 pour éviter les cas de diarrhées des populations  
 et pour limiter les conflits.  
 Rassurer la population dans le cadre des puits pour  
 éviter les jeux, vols et les tensions. Mais si le  
 puits abrite un site sacré, le projet doit compenser  
 pour faire des sacrifices rituels avant l'ouverture  
 de l'eau.  
 En cas d'abstraction des puits, le projet doit prévoir  
 des délégations et informer la population.  
 Éviter le déclenchement des conflits. Le rôle du comité de  
 gestion du forage rural et municipal qui peut être le  
 médiateur si l'amiable n'est pas possible et si on ne trouve  
 pas de solution pour éviter les conflits. Les tribunaux  
 en phase d'opinion sur la décision de projet, pour éviter le  
 malin d'œuvre. Éviter aussi les travaux  
 toujours informer, garantir et impliquer les autorités coutumières  
 en amont.

Commencé à : 17 heures, la séance a pris fin à 18 heures 05 min.





**Ont Signé**

Pour le consultant  
  
 M<sup>r</sup> ZARE Aida  
 Chef de Terre Central Deloa  
  
 BOUABRE KIPRE IBOH  
 Tel: 41-71-11-47

SG du Chef de Village  
 de Tagaura  
  
 GUEBE TAPPE Kobarkon  
 Tel: 47 32 65 77

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

REGION : \_\_\_\_\_ PREFECTURE : \_\_\_\_\_ LOCALITE : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
BAROAN NG80 Jals	Ch. Sup Traditionnelle	Conseiller che Chef de Village	0770932 49 96 60 13	
Bouabre KIPRE IAH	- " -	Chef de Village Central Sabon	41 71 14 47 88 75 69 20	
TAPE GOGO LAURENT	- " -	Notable	54 50 64 29 47 68 24 43	
CAESE TAPE SEBASTIEN	- " -	SG du Chef de Village	47 92 65 72 44 44 16 72	

Procès verbal de consultation publique avec les étudiants de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PROJET D'APPUI  
AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PADES)

Région... de Haut-Sassandra.....

Département... de Daloa.....

Préfecture... de Daloa.....

L'An deux mille dix-huit et le *Mercredi* *deux sept mille* est tenue une consultation publique... *entre* *le* *groupe* *de* *consultants* *et* *les* *représentants* *de* *la* *communauté* *des* *étudiants* *de* *l'Université* *de* *Daloa* *et* *de* *l'Université* *de* *Yopougon* *par* *le* *Dr* *Y. P. I. Dapa* *et* *le* *Dr* *Y. P. I. Dapa* *(président de la communauté des étudiants de l'Université de Daloa)*

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par... *le* *Dr* *Y. P. I. Dapa* *(président de la communauté des étudiants de l'Université de Daloa)*

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. *Présentation* *du* *projet* *PADES*
2. *Temps* *adonnés* *du* *projet*
3. *Difficultés* *perçues* *dans* *les* *modules* *et* *après*
4. *Daloa*
- 5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

*Les* *nombreuses* *difficultés* *perçues* *dans* *les* *études* *de* *matérialité* *de* *la* *part* *des* *représentants* *de* *la* *communauté* *des* *étudiants* *de* *l'Université* *de* *Daloa* *et* *de* *l'Université* *de* *Yopougon* *sur* *les* *problèmes* *de* *programmation* *des* *modules* *du*

temps, les difficultés à traverser les plages  
pour passer de la mer à la terre, par manque  
de la possibilité de débarquer en côte, particulièrement  
une mise en sautoir de la part de la terre  
impliquant les difficultés de transport  
dans les montagnes, particulièrement en raison  
de la neige.  
Il y a également une insuffisance de la  
part de la terre, par les difficultés de passer  
par les points les plus élevés, par manque  
même de la possibilité de la terre, les  
passer par les points les plus élevés.  
Si, au lieu de la possibilité de la terre, par  
le danger de la possibilité de la terre, par

## 2 Recommendations

Multidisciplinaire, les infrastructures pour permettre la bonne appétence  
collaborer avec le secteur privé pour l'entretien des plages  
travailler sur la pratique que sur la théorie pour rendre  
les étudiants opérationnels à la fin de leur formation  
mettre à disposition des bourses d'étude pour  
faciliter l'acquisition de matériel et  
la lecture à disposition de la carrière au profit de  
maîtriser  
Le genre de bien et favoriser la communication pour éviter  
les cas de crabe dans le milieu naturel  
En cas de déplacement de population vers le bien,  
mises à jour et de données par le P.P.P.  
la conservation des programmes pour les étudiants pour  
la mise à jour des données de formation (ministère  
public)

Commencé à : 9 heures, la séance a pris fin à 12h 20 min

Ont Signé

Pour le Consultant

02 ZRAE Aida

ZEBI NOEL




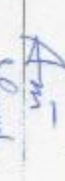



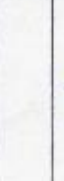
Am

SG de la FESCI  
UFIR AGRO FORESTIERE

YAPO Aline Yves  
3



Liste de présence à la consultation publique avec les étudiants

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	RONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
DJAN ASSIE .FR		ETUDIANT (L3)	792222359	
TRA ANGAË		ETUDIANT	57965532	
OUAÏARA DAOU DA		ETUDIANT	77073141	
ZEBI JEAN NOËL		Etudiant (M2)	07276667	
YAPO ALEXI VES	FESCI	ETUDIANT	57501349	
TIEMO YANKU BORUS		ETUDIANT	57681770	
MANIGA CHANTAL		ETUDIANTE	78752998	
ABOÛE ARIANE		ETUDIANTE	07396134	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES  
 REGION : Haut-Sassandra      PREFERCTURE : Abalo      LOCALITE : Gbala      DATE : 07/10/2018

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PROJET  
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
(PADES)

Région... *du Fono* .....

Département... *de Korhogo* .....

Commune... *de Korhogo* .....

L'An deux mille dix-huit et le *dix-neuf juillet*.....s'est tenue une consultation publique... *dans la préfecture de Korhogo dans le cadre de l'élaboration des documents cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) et de politique de réinstallation des populations (CPR) pour la mise en œuvre du projet PADES. Cette consultation publique a regroupé l'équipe de consultant, le Secrétaire général de la préfecture, les services administratifs et techniques, les responsables de l'université Péléforo Gon Coulibaly, les associations de femmes, les ONG et la mairie* .....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par *le Secrétaire général Binata Larina*, la parole a été donnée à l'équipe de consultant pour situer le contexte de la mission.....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. *collecte de données pour l'élaboration d'un CGES ;*
2. *collecte de données pour l'élaboration d'un CPR.*

A l'issue des échanges il est ressorti que :

### 1 Questions et préoccupations soulevées

- a) Réel besoin de compétences conformes aux exigences du terrain
- b) Le potentiel de la zone de Korhogo
- c) Impacts de la mise en œuvre du projet
- d) Disponibilité des sites pour la création de l'institut

### 2 Réponses aux questions et préoccupations

Réponse a.) L'institut Supérieur de Formation Professionnelle et Technologique aura une vocation professionnelle et technique, ce qui permettra aux apprenants d'avoir des compétences répondant aux besoins des entreprises.

Réponse b.) Le département de Korhogo est une zone qui présente des atouts agricoles et artisanaux. La professionnalisation de ces domaines facilitera l'employabilité des diplômés tout en participant à la modernisation de ces filières.

Réponse c.) Le projet va entraîner une redynamisation de l'économie de Korhogo avec l'installation de l'institut. Il va aussi permettre la décentralisation des formations et la résolution des problèmes liés au déplacement des apprenants vers d'autres régions.

- Reponse d) la création de l'ISFPT pourra se faire à :
- Nambekaha, ce site regorge d'énormes potentialités pour une formation pratique en ecotourisme et en conservation des écosystèmes
  - L'université Peldgora (ou Coulibaly), qui dispose d'un patrimoine foncier suffisant;
  - Village Kapéle, qui fait parti des zones qui possèdent encore des terres.

3 Recommendations

- Prise en compte des conditions de vie des apprenants (logements, transport, restauration);
- Signature de convention entre l'ISFPT et les entreprises dans le cadre de l'offre d'emploi après formation;
- Elaboration de programmes de formations qui s'adaptent aux besoins des entreprises et de l'entreprenariat, au vu des perspectives de développement du département de Korofo et du pays;
- La formation doit être intégrée et prendre en compte les couts et les activités menés dans la zone;
- Sensibiliser les parents et les apprenants à opter pour les formations professionnelles et technologiques de sorte à pallier les insuffisances de l'enseignement supérieur général;
- Réaliser une EIES préalable sur le site choisi pour abriter le projet.

Commencé à : 14h 30 min., la séance a pris fin à 16h 45 min...



BINATE Lassina  
Secrétaire Général de Préfecture

Ont Signé

PIO Consultant

Dr KOITA Awa NDIAYE

M. EBA Hian Germain


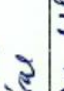
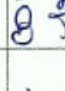
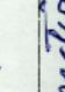
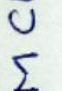


LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE : 13/07/2011 LIEU : Prefecture REGION ADMINISTRATIVE DE : RORO LOCALITE : Koroogo

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
01	BINTI LANTIA	Prefecture Koroogo	SCA	07322067 briate@yahoo.com	
02	Amouaï Bonou Bani	Prefecture Koroogo	Chef de Division	07228944 03180645	
03	KOUADIO KOFFI	Direction Regionale Environnement	Directeur Regional	49873951 00961795	
04	Adama Javara	Council Regional	DG	07917482 adama.ja.198@plaf	
05	Coubaly Labala	Council Regional du Roro	BSITIG	08779050 nouguinitian@yahoo.fr	
06	SILUE Janyouma	Equipement et Extension Routier	Directeur Regional	44430201 silue.janyouma@yahoo.fr	
07	QUATTARA BRAHIMA	D.R. MIRAH	chef de service des P. d'éclairage	ouattara.brahima59@gmail.com	
08	TOURE Namadou	DR NIPAH KGO	chef de service vermin et Hygiene	fenomote@yahoo.fr	





LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE : 18/07/18 LIEU : Prefecture REGION ADMINISTRATIVE DE : Polo LOCALITE : Korhogo

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1	Alfa Ferdinand YANGA	Université Péléforo Gon Coulibaly de Korhogo	Vice-Président en charge de la planification, de la programmation et de relations extérieures	(+225) 09 676640 / 05083702 af_yanga@yahoo.fr	
2					
3	DIABATE DONOUWU	Université Péléforo Gon Coulibaly	Secrétaire Générale	+225 57 20 20365 ddonouwu@gmail.com	
4	DIARRASSOUKA Nafan	Université Péléforo Gon Coulibaly	Doyen UFR Sciences Biologiques	0762 4002 Snafan99@gmail.com	
5	KONE AWA	Agence emploi jeunes de Korhogo	conseiller projet	72 50 22 92 koneawad@yahoo.fr	
6	Lieutenant-LAKPA Frédéric	Eaux et Forêts	chef service	57 34 76 98 / 0105155 fredricklakpa@gmail.com	
7	Kambou Sansan	<del>Direction</del> Régionale du Tourisme	chef de service	05 18 76 89 kamboukansan@gmail.com	
8	KOUATE BI TOUREL	M C L A U	TS GENIE CIVIL	08 82 32 59 / 45 55 710 moukougana@gmail.com	




LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: Ahofofofale: Mairie REGION ADMINISTRATIVE DE : Poro LOCALITE: Korhogo

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1	Emile Saha	Mairie	Adm. mun.	07 45 26 35 probeni6@yahoo.fr	
2	Soumatoro VASSIRIKI	Mairie	SGA	07 42 04 26 Soumatoro@gmail.com	
3	Moukoko oue Eusse Tante	Mairie	Adjointe au Maire	49 40 53 # Cassafanta.1900@gmail.com	
4	ROMBA SALIFOU	DRET.FP. ENS. TECH. FORM. PROF.	D.R	09 57 29 33 Salifou.Tomba @yahoo.fr	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE : 17/07/2018 LIEU : PELE FORO <sup>Université</sup> REGION ADMINISTRATIVE DE : POINTE LOCALITE : KORDHO CO  
<sup>Camp de la RPA</sup>

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
17	DAGONOGO DJATA KARIARI	UNIVERSITE	ETUDIANT EN ESA	07-95-33-56 06-36-79-08	
18	KONAN N'GUESSAN ASSE FRANCIS	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	59 87 29 49 44 46 27 36	
19	KOUAKOU BINI KOUADIO ALBERT	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	57.82.99.07 45.24.43.43	






LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

UNIVERSITE  
PELE FOUS  
Cote d'Ivoire  
DATE: 17/07/2014  
REGION ADMINISTRATIVE DE : PDLW LOCALITE : KOLAKO

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
9	OUATTARA PIERRE ANTON IEA	université	étudiante	86 89 58 01 08 64 73 42	
10	GOUPA GUE CLAUDE INNOCENT	université	étudiant	4805-42-49	
11	DIOMANDE TIAMOE	Université	Étudiant en Agronomie	08-66-19-23 74-54-64-02	
12	KOUADIO AMANI JEAN	UNIVERSITE	ETUDIANT EN AGROPASTORAL	47-41-26-23 55-19-60-03	
13	KONAN AMENANI VALERIE	Université	étudiante lettres modernes	58-71-39-57	
14	GOLY JOEL-CHRISTIAN	Université	ETUDIANT	09-63-37-93 joelchristiangoly@gmail.com	
15	KONAN KOUADIO FIRMIN	Université	ETUDIANT	57-07-02-12	
16	SIALUE NONFOUNGONNON RAHATO	Université	ETUDIANT EN EGA	09-60-19-89	




LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 17/07/2012 LIEU: Université de Pele Faso  
Coch Coult, Bobo  
REGION ADMINISTRATIVE DE : Po120 LOCALITE: Koudougou

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
17	DAGONOGO DIATA HARAH	UNIVERSITE	ETUDIANT EN ESA	07-95-33-56 06-36-79-08	
18	KONAN N'GUESSAN ASSE FRANCK	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	59 87 29 49 44 46 27 36	
19	KOUAKOU BINI KOUADJO ALBERT	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	57.82.99.07 45.24.43.43	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 16/07/18 LIEU: Commune de Korogo LOCALITE: Korogo  
REGION ADMINISTRATIVE DE: POKO

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1	Hamou Coulibaly	ONG Farafina	Présidente ONG pour fin et Présidente de niveau de la société civile de Korogo KGO	0509714010886877 coulibalyhamou08@gmail.com	
2	Quattara Fatoumata Samon	ONG phytosaniti- taire	Responsable de l'ONG	05733503	
3	OUATTARA ABDOUKAR	ONG IDEAL INTER	PCA de l'ONG	07206083 05649370	
4	Koffi Aboume ARISTIDE	ONG Centre de Solidarité Action Sociale	Charge de MAE	07765674 02471100	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PROJET  
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
(PADES)

Région... *du Poro* .....

Département... *de Korhogo* .....

Commune... *de Korhogo* .....

L'An deux mille dix-huit et le *dix-neuf juillet*.....s'est tenue une consultation publique... *dans la préfecture de Korhogo dans le cadre de l'élaboration des documents cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) et de politique de réinstallation des populations (CPR) pour la mise en œuvre du projet PADES. Cette consultation publique a regroupé l'équipe de consultant, le Secrétaire général de la préfecture, les services administratifs et techniques, les responsables de l'université Téféforo Gon Coulibaly, les associations de femmes, les ONG et la mairie* .....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par *le Secrétaire général Binata Larina*, la parole a été donnée à l'équipe de consultant pour situer le contexte de la mission.....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

- 1... *collecte de données pour l'élaboration d'un CGES* ;
- 2... *collecte de données pour l'élaboration d'un CPR*.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 Questions et préoccupations soulevées

a.) Réel besoin de compétences conformes aux exigences du terrain

b.) Le potentiel de la zone de Korhogo

c.) Impacts de la mise en œuvre du projet

d.) Disponibilité des sites pour la création de l'institut

2 Réponses aux questions et préoccupations

Réponse a.) L'institut Supérieur de Formation Professionnelle et Technologique aura une vocation professionnelle et technique, ce qui permettra aux apprenants d'acquies des compétences répondant aux besoins des entreprises.

Réponse b.) Le département de Korhogo est une zone qui présente des atouts agricoles aux et artisans aux. La professionnalisation de ces domaines facilitera l'employabilité des diplômés tout en participant à la modernisation de ces filières.

Réponse c.) Le projet va entraîner une redynamisation de l'économie de Korhogo avec l'installation de l'institut. Il va aussi permettre la décentralisation des formations et la résolution des problèmes liés au déplacement des apprenants vers d'autres régions.

- Reprendre d) la création de l'ISFPT pourra se baser à :
- Nambekaha, ce site regorge d'énormes potentialités pour une formation pratique en écotourisme et en conservation des écosystèmes;
  - L'université Polytechnique de Bouaké, qui dispose d'un patrimoine foncier suffisant;
  - Village Kapélé, qui fait parti des zones qui précèdent encore des terres.

### 3 Recommandations

- Prise en compte des conditions de vie des apprenants (logements, transport, restauration);
- Signature de conventions entre l'ISFPT et les entreprises dans le cadre de l'offre d'emploi après formation;
- Elaboration de programmes de formations qui s'adaptent aux besoins des entreprises et de l'entreprenariat, suivant les perspectives de développement du département de Korofo et du pays;
- La formation doit être intégrée et prendre en compte les devoirs et les activités menés dans la zone;
- Sensibiliser les parents et les apprenants à opter pour les formations professionnelles et technologiques de porte à pallier les insuffisances de l'enseignement supérieur général;
- Réaliser une EIES préalable sur le site choisi pour abriter le projet.

Commencé à : 14h.30 min., la séance a pris fin à 16h.45 min...

Ont Signé

PIO Consultant

Dr KOITA Awa NDIAYE

Mr. EBA Mian Germain



BINATE Lassina  
Secrétaire Général de Préfecture

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

UNIVERSITE  
PELE FONO  
COT COLLEGE  
UNIVERSITE  
PELE FONO  
COT COLLEGE  
REGION ADMINISTRATIVE DE : PONO LOCALITE : KOLOKO CO

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
9	QUATTARA PLESSION LEA	UNIVERSITE	Etudiante	80 89 58 01 08 64 93 42	
10	GOKPA GUE CHARER IMMOCEAT	UNIVERSITE	Étudiant	4 80 5 - 42 . 49	
11	DIOMANDE TIAHOE	UNIVERSITE	Étudiant en Agronomie	08 45 13 23 74 52 64 03	
12	KOUAKO AMANI JEAN	UNIVERSITE	ETUDIANT EN AGROPHYSIOLOGIE	47 41 26 23 55 49 60 03	
13	KOMAN AMENANI VIKESSE	UNIVERSITE	Étudiante Lettres modernes Lettres modernes	58 71 39 51	
14	GOLY JOEL-CHRISTIAN	UNIVERSITE	ETUDIANT	09 63 37 - 93 joeldantongy@univ-pf.com	
15	KOMAN KOUADIO FIRMIN	UNIVERSITE	ETUDIANT	57 07 02 12	
16	SILUE KOUFOUNSOGENON RHAHITOU	UNIVERSITE	ETUDIANT EN EGALISATION	09 60 19 89	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 17/07/2018 LIEU: PELEFONO UNIVERSITE  
GON COULIBALY REGION ADMINISTRATIVE DE : Pelelo LOCALITE: Koro Noto Gao




N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
1	ZEZE ZIANE ARNAUD PIERRE	UNIVERSITE PELEFONO GON COULIBALY KORO	Etudiant en Anglais	47807887 Zianezeze@gmail.com	
2	Bini Kouami Albert	Université Pelefono Gon Coulibaly	Etudiant Anglais	49-20-12-75/Bini kouami.albert@gmail.com	
3	MIKO NOUSSET-FRANCOIS OLIVIER WILFRIED	UNIVERSITE PELEFONO GON COULIBALY	Etudiant en ANGLAIS	50-34-98-04 mikofofrank30@gmail.com	
4	YEO TOUIGNIGUE ROGER	UNIVERSITE PELEFONO GON COULIBALY	Etudiant Linguistique Anglaise	57482340 yeo.rogier07@gmail.com	
5	DOSSIEHIN ZALO ALICE	UNIVERSITE PEGC	Etudiante	09683894	
6	DIARRASSOUBA IJOJA SEKOU	UNIVERSITE PELEFONO GON.C	Etudiant Linguistique Anglaise	07-28-52-43	
7	Kouankou Kouankou Kouankou	UPGC	Etudiant Linguistique M2	78-C3-95-85	
8	YRA THEOPHILE	WPEGC	Etudiant Anglais	57-48-25-36	



LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE: 17/07/2012  
UNIVERSITE PELE FONG  
COM. G. W. R. W. Y.

REGION ADMINISTRATIVE DE : POLO LOCALITE: KOLIBROGO

N°	PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
17	DAGNAGO DJINTRA HARAH	UNIVERSITE	ETUDIANT EN ECOG	07-35-33-56 04-36-73-08	
18	KONAN N'GUESSAN ASSE FRANCIS	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	59 87 29 49 44 46 27 36	
19	KOUAKOU BINI KOUABO ALBERT	UNIVERSITE	ETUDIANT ANGLAIS	57.82.99.07 45.24.43.43	

# Procès-verbal Consultation Publique Yamoussokro

## PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PROJET D'APPUI  
AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PADES)

Région.....

Préfecture YAMOUSOUKRO.....

Département...YAMOUSOUKRO.....

L'An deux mille dix-huit et le 19 juillet.....s'est tenue une consultation  
publique...au...domicile...de M.R. Nanan Kouassi Kouam,  
chef du village de KAMI entouré de des  
notables.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par M.R. Nanan Kouassi Kouam,  
chef du village de KAMI (village dont les  
terres ont été cédées pour la Technopole).....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. La présentation...des PADES...et objectifs et composantes
2. les impacts...potentiels...du projet...(négatifs)...
3. la...stratégie...et les politiques...de la banque mondiale
4. L'élaboration...des CGES...CPR.....
5. Divers.....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

### 1 Questions et préoccupations soulevées

Le chef de KAMI voudrait savoir s'il y aura directement  
de la main d'œuvre locale dans la mise en place du projet (  
ouverts comme main d'œuvre qualifiée).....

- présence de squatters et de campements sur les sites de la Technopôle de 3000 ha
- la relocalisation des populations habitant dans les campement et qui y pratiquent des activités agricoles et de l'élevage
- Est ce que le village de KAMI profitera d'infrastructures liées à la mise en place du projet (centres de santé, écoles, puits etc...)?

## 2. Réponses aux questions et préoccupations

- Pour répondre aux préoccupations le consultant a tenu à rassurer le chef du village et ses notables sur le fait que la Banque mondiale tient toujours dans sa politique de ce que les populations accueillent les projets soient prioritaires dans l'emploi de la main d'œuvre. Travaillant sur ces projets y compris la main d'œuvre qualifiée si main d'œuvre qualifiée il y a.

- la présence de squatters n'est pas prise en compte par la loi involontaire mais pour la Banque mondiale cela nécessite l'élaboration d'une évaluation sociale pour prendre en compte les personnes susceptibles d'être affectées

2. Si il ya lieu de déplacer les populations comme celles des camps de réfugiés, il faut élaborer un plan d'action de réinstallation mais aussi une étude d'impact environnemental et social qui passent avant la mise en place du projet de

2 Réponses aux questions et préoccupations. Toute personne impliquée dans ces discussions doit être en accord avec la loi nationale et la politique de la Banque mondiale.

Le consultant a indiqué qu'il ne peut pas garantir l'installation d'infrastructures liées à la mise en place du projet (centres de santé, écoles, ponts etc...)

### 3. Recommandations

Le chef du village et ses membres souhaitent qu'il y ait des mesures d'accompagnement plus explicitement que leur communauté bénéficie d'infrastructures du fait de ce projet.

Il faut que le village de KAMI ait la priorité dans l'exécution de la main d'œuvre du projet selon le chef et ses membres.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 10h30.

ont signé

Mme Mamosso Christiane  
Consultante








ALZOUNA CHRISTIANE  
MAMOSSO  
Sociologue/Consultante  
Tél: 96 98 16 40 / 90 38 60 88

Le chef du village de KAMI  
M. Mamou Koussai Kouam  
3

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

ELABORATION DU CGES ET CPR DU PADES

DATE : 19/07/2018

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/Email	SIGNATURE
Naman Kouassi Kouam	chefferie	chef du village be kanti	57 79 59 58	
Kouassi Kouadio theodore	chefferie	Notable	06 79 83 57	
Kouassi Kouam Appolinaire	chefferie	Notable	07 56 17 67	
Koffi Kouam	chefferie	Notable	06 68 84 47	
Kouame Kouassi Jacob	chefferie	Notable	06 85 52 09	
Yao Kouam Gabriel	chefferie	Notable	07 39 53 49	
Hue Maouesso Christiane	BCP.	conseulante. CPR	57 74 63-14	

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
**DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES ET CPR DU PROJET D'APPUI**  
**AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PADES)**

Région.....

Préfecture Yamoussoukro.....

Département Yamoussoukro.....

L'An deux mille dix-huit et le 18 juillet à 9h30 est tenue une consultation publique à la Préfecture de Yamoussoukro dans le cadre de la préparation des documents du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Réinstallation des populations du PADES

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le Prefet M<sup>r</sup> Parou Kouame en présence des secrétaires généraux de la Préfecture M<sup>r</sup> Kouadio Armand Nathieu et M<sup>r</sup> Coulibaly Yayo

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. la présentation du PADES : objectifs et composants
2. les impacts potentiels du projet (négatifs)
3. la Stratégie et les politiques de la Banque Mondiale
4. l'élaboration des CGES, CPR
5. Divers

A l'issue des échanges il est ressorti que :

**I Questions et préoccupations soulevées**

la pertinence des superficies nécessaires pour l'acquisition des terres à connaître au préalable

Présence de squattes et d'un campement sur le site de la Technopole de 300 ha -

Relocalisation des personnes au sein du campement qui pratiquent des activités agricoles et de l'élevage -

Pourquoi ne pas d'abord identifier le site et mener les études d'impacts environnementales et sociales

Connaître les besoins en superficie avant de pouvoir se prononcer -

2 Réponses aux questions des Préoccupations

Pour répondre aux préoccupations la consultante a rassuré l'assistance sur le stade actuel, les sites d'implantation ne sont pas identifiés, mais surtout le plus important à savoir, c'est la disponibilité de terres en cas qu'acquiesce pour la venue en œuvre du projet et les impacts négatifs aussi bien sur l'environnement que sur le social (les populations) car il sera question d'expropriation -

x La présence de squattes ne sont pas pris en compte dans la législation ivoirienne, mais pour la bonne la politique, le 12 est activé et cela nécessite la élaboration d'une évaluation

... sociale pour prendre en compte les personnes susceptibles d'être affectées.

... En cas de déplacement de personnes comme celles qui vivent au sein de

2/Réponses aux questions et préoccupations ... du campement cela nécessitera, l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation mais aussi une étude d'impact environnementale et sociale, qui seront menées avant la mise en œuvre du projet pour mettre les personnes affectées dans leur droit à fin d'être conforme à la législation ivoirienne et à celle de la Banque Mondiale.

... Aussi il faut éviter les sites qui vont engendrer des impacts majeurs et ou des conflits potentiels.

... Recommandations.

... Regrouper les instituts au sein d'une structure. Pour le cas de Yamoussoukro il y a le projet de la Technopole et il serait plus adéquat que ces instituts soient logés au sein de cette réserve à la technopole qui a une superficie de 300ha.

... Éviter d'impacter au tant que faire se peut les squatters qui sont



au sein du site-réservé.

En cas de dédommagement, avoir recours aux arrêtés révisés en 2014 sur le barème des prix concernant le foncier et les cultures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h30.

Recommandations ont signé.

la consultante

Mme. Manosso Christiane

**ALZOUMA CHRISTIANE  
MANOSSO**  
Sociologue/Consultante  
Tél: 06 99 15 40 / 90 38 68 88








le Préfet de Yamoussoukro



Brou Kouame'

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES  
ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE POPULATION DU PADES  
S. F. C. P. S.

DATE :

PRENOMS NOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/ Email	SIGNATURE
RIZOU KOUMBE	Préfet de Région de Boukoko	Préfet	Préfet@boukoko2014@gmail.com	
Kouadio K. Amoué Gratien	Préfet de Région de Boukoko	SG. Préfets	" "	
COULIEALY YAYA	Préfet de Région de Boukoko	S-G. Préfets	" "	
Kouame Kouame Eugène	Directeur Régional de l'Environnement	Directeur Régional	07924345	
YAO YAO JUBES	chef de service	DR CLAU	07-14-01.02	
ABBE YAPI AFRANNN	Directeur Régional de TIRANT	représentant du DR	09290286	
Mme Mameo SERO Christiane	conseillère RCP	conseillère CPR	59.74.63.14	
TANOT SERGE PACONE	Direct Régional Santé Environnement Div. Divale	chef service Environnement	78173238 tganot@gmail.com	